DEPARTEMENT DE L'INDRE
PREFECTURE de L'INDRE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

DEMANDE d'AUTORISATION, présentée par la société VOLKSWIND en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BAUDRES.

ENQUETE PUBLIQUE

6 janvier 2014
au
8 février 2014

RAPPORT D'ENQUETE

Lionel LALEVEE, commissaire enquêteur,
19 la Boussinière , 36170 ST BENOIT DU SAULT
06.88.24.23.73 - lionellalevee@voila.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES 1
1.1. Préambule : 1
1.2. Objet de l'enquête : 3
1.3. Cadre juridique : 3
1.4. Nature et caractéristiques du projet : 5
1.4.1. Justification du projet : 5
1.4.2. Caractéristiques du projet : 6
1.5 - Identification du demandeur 12
1.6 Composition du dossier : 13
2 ORGANISATION DE L'ENQUETE 18
2.1 Désignation du commissaire-enquêteur : 18
2.2 Modalités de l'enquête : 18
2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête : 18
2.2.2 Période : 19
2.2.3 Permanences 19
2.2.4 Registres : 19
2.2.5 Contacts : 20
2.2.6 Visite des lieux : 22
2.3 Concertation préalable : 23
2.4 Information effective du public : 24
2.4.1 Publicité : 24
2.4.2 Affichage : (article R 123-11 du code de l'environnement) 24
2.4.3 Autres actions d'information du public : 25
2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête : 25
2.6 Climat de l'enquête 26
2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres : 26
2.7.1 Clôture de l'enquête : 26
2.7.2 Modalités de transfert du dossier et des registres : 26
2.8 Notifications du procès-verbal des observations : 27
2.9 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage : 27
2.10 Déroulement des Permanences : 28
3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC: 37
3.1 INFORMATION sur le PROJET : 45
3.2 IMPLANTATION DES EOLIENNES : 49
3.3 INTERET ECONOMIQUE : 58
3.4 LA PUISSANCE ELECTRIQUE PRODUITE : 59
3.5 LES RETOMBEES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES : 64
3.6 Les RETOMBEES FINCANCIERES POUR LES HABITANTS. 67
3.7 L'IMPACT ACOUSTIQUE : 67
3.8 L'IMPACT VISUEL : 73
3.9 IMPACT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL : 76
3.10 L'IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE : 84
3.11 L'IMPACT SUR L'IMMOBILIER : 85
3.12 IMPACT SUR L'AVIFAUNE : 87
3.13 L'IMPACT SUR LA SANTE : 94

3.14 L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER : 99
3.15 L'IMPACT SUR LES RECEPTIONS TV : 101
3.16 Le DEMENTELLEMENT, LA POLLUTION ENGENDREE : 102
3.17 ÉTUDE des DANGERS : 104
3.18 MISE EN CAUSE DU DOSSIER (son CONTENU) : 106
3.20 AVIS FAVORABLES : 110

1. GENERALITES

1.1. Préambule :

Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants. Pour lutter contre le changement climatique, la France doit diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Parmi ces énergies renouvelables estimées « plus propres », l'éolien est l'une de celles sur laquelle la France mise beaucoup. Elle est considérée comme une des énergies renouvelables ayant le meilleur potentiel de développement à court terme.

Dans le cadre des accords de Kyoto et du Grenelle de l' Environnement, la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, et, d'ici à 2020, produire 23% de l'énergie que nous consommerons à partir d'énergies renouvelables.

La création des parcs éoliens répond à cet objectif et c'est dans ce contexte que la Société VOLKSWIND FRANCE SAS, dont le siège social se situe à : 520 rue de la Paix à STRASBOURG (67000), a sollicité **une Autorisation pour l'Exploitation au titre des ICPE d'un Parc Éolien de 5 Aérogénérateurs et d'un Poste de Livraison sur le territoire de la Commune de BAUDRES (36)**.

Le site est situé dans la région Centre au Nord- Ouest du département de l'Indre.
La commune de Baudres (36110) est localisée sur le canton de Levroux à environ 28 kms au nord de Châteauroux. Cette commune rurale de 510 habitants possède une superficie de 27 km².

La zone de projet est située en zone agricole, desservie par un réseau de routes départementales.

Elle est en effet entourée par la D34, la D34 A et la D 23.

La commune de Baudres (36) dispose d'une carte communale approuvée le 13 octobre 2004. La zone d'implantation des éoliennes est classée en zone N (Naturelle). Aucun règlement n'étant lié à cette carte, il n'y a donc aucune restriction quant à l'implantation éventuelle d'éoliennes.

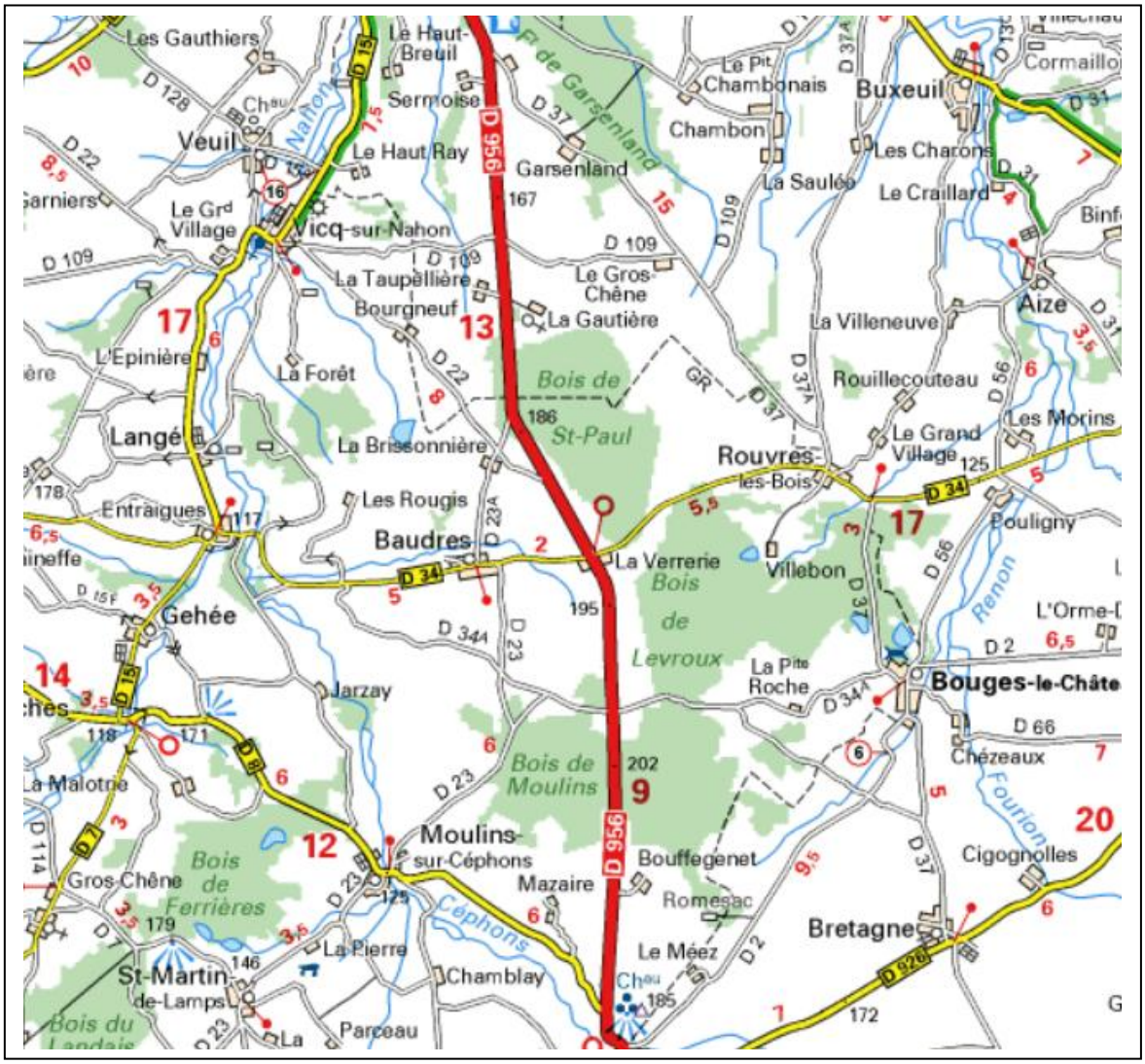
Les Gauthiers
Le Haut-Breuil
Sermoise
Veuil
Le Haut Ray
Garsenland
Le Pit Chambonais
Chambon
Buxeuil
Les Charons
La Saulée
Le Craillard
Le Grd Village
Vicq-sur-Nahon
La Taupellière
Bourgneuf
Le Gros-Chêne
La Gautière
La Villeneuve
Aize
L'Epinière
La Forêt
Bois de St-Paul
Rouillecouteau
Les Morins
Langé
La Brissonnière
Rouvres-les-Bois
Le Grand Village
Entraigues
Les Rougis
Baudres
La Verrerie
Villebon
Pouligny
Gehée
Bois de Levroux
La Pite Roche
Bouges-le-Châte
Jarzay
Chézeaux
La Malotrie
Bois de Moulins
Moulins-sur-Céphons
Bouffegenet
Cigognolles
Gros-Chêne
Bois de Ferrières
Mazaire
Romesac
Bretagne
La Pierre
Le Méez
St-Martin-de-Lamps
Chamblay
Parceau
Bois du Landais
Renon
Fourion
Céphons
D 956
D 34
D 15
D 7
D 926
17
13
14
12
9
20

1.2. Objet de l'enquête :

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par la société FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES (SAS) en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de BAUDRES (36).

Il s'agit d'une enquête Installation Classée pour la Protection de l'Environnement I.C.P.E. dont le maître d'ouvrage est le président de la société FERME EOLIENNE DES CHAMPS DE BAUDRES et l'autorité organisatrice est le Préfet de l'Indre représenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population (D.D.C.S.P.P.), service de la Protection de l'Environnement.

1.3. Cadre juridique :

La présente Enquête Publique a été initiée pour répondre aux obligations faites par les textes suivants et principalement :

- **L'Arrêté du 26 Août 2011** relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent

⇨ **Le Code de l'Environnement :**

- **Les Articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-16** qui prévoient que les travaux ou ouvrages, lesquels de par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables à l'environnement ou à la santé publique, devront faire l'objet d'une étude d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles celle-ci doit être réalisée

- **Les Articles L 123-1 à L 123-16** qui prévoient l'enquête publique et dans quelles conditions celle-ci doit être effectuée afin de faire participer le public, informer celui-ci, recueillir ses appréciations, suggestions ou contre-propositions afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information

- **L'Article L 411-1** relatif à la protection du patrimoine naturel

- **Les Articles L 511-1, L 511-2, L 512-1** et suivants et le décret 2011-985 du 23 août 2011 relatifs aux installations classées

- **L'Article L 541-2** traitant des déchets

- **Les Articles L 553-1 à L 553-4** traitant des éoliennes et du démantèlement

⇨ **Le Code de l'Urbanisme :**

- **Les Articles L 421-1** et suivants et **R 421-1** et suivants en matière d'attribution d'un permis de construire lorsque la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure à 12 mètres

⇨ **Le Code de la Construction et de l'Habitation :**

- **L'Article L 112-12** concernant la réception de la radiodiffusion ou de la télévision

⇨ **Le Code des Transports :**

- **Les Articles L 6351-6 et L 6352-1** relatifs aux servitudes aéronautiques de balisage;

⇨ **Le Code de l'Aviation Civile :**

- **L'Article R 244-1** concernant le balisage

⇨ **Le Code des Postes et des Communications électroniques**

- **Les Articles L.54 à L.56 et ses Articles R.21 à R.26** instituant des servitudes pour la protection contre les obstacles

⇨ **Le Code du Patrimoine**

- **L'Article 524-7** relatif au financement de l'archéologie préventive

⇨ **VU l'Avis de l'Autorité Environnementale** en date du 22 octobre 2013 inséré dans le présent dossier

- **Le Décret du 20 Mai 1953** modifié et codifié relatif à la nomenclature des Installations Classées

- **La Loi N° 93-24 du 8 Janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages

- **Le Décret N° 93-245 du 25 Février 1993** relatif aux études d'impact

- **La Loi N° 96-1236 du 30 Décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

- **La Loi N° 2005-781 du 13 juillet 2005** de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE)

- **La Loi N° 2009-967 du 3 Août 2009** de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement

- **L'Arrêté du 15 Décembre 2009** fixant les objectifs pour l'éolien

- **Le Décret N° 2010-365 du 9 Avril 2010** relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000

- **La Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010** portant engagement national pour l'Environnement – Article 90

- **Le Décret N° IOCG1126300D du 3 Novembre 2011** fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables autour de centres radioélectriques et sur le parcours de faisceaux hertziens

- **La Loi N° 2013-312 du 15 Avril 2013** visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes et notamment son Article 24 relatif à la suppression des ZDE

- **La Loi N° 2013-619 du 16 Juillet 2013** dont l'Article 38 modifie l'Article L 553-1 du Code de l'Environnement

- Au titre du **Décret N° 97-1116 du 27 Novembre 1997** codifié, l'une des activités de la Société relève du régime de l'Autorisation, à savoir :

1.4. Nature et caractéristiques du projet :

1.4.1. Justification du projet :

Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011 a créé une rubrique dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature relative aux I.C.P.E.

L'activité prévue est référencée dans la nomenclature sous la rubrique 2980-1 : les installations d'éoliennes comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres sont soumises à autorisation A (rayon d'affichage de 6 km).

Les communes, situées dans le périmètre d'affichage et donc concernées par la présente enquête, sont au nombre de neuf (9) dans le département de l'Indre à savoir :

- BOUGES le CHATEAU
- GEHEE
- LANGE
- MOULINS SUR CEPHONS
- LEVROUX
- ROUVRES LES BOIS
- SAINT MARTIN DE LAMPS
- VICQ SUR NAHON
- BAUDRES.

Les permis de construire des éoliennes demeurent. Mais ils sont tributaires de l'éventuelle autorisation, accordée au titre des I.C.P.E., objet de la présente enquête publique. Le responsable du projet a déposé la demande de permis de construire pour ce

parc le 22 décembre 2011. Les permis de construire sont à l'étude à la DDT de l'Indre et à ce jour je n'ai eu aucune information concernant ce dossier.

La loi Brottes en date du 11 mars 2013 fait mention de la suppression des ZDE (zone de développement de l'éolien) ainsi que l'obligation d'achat. Ainsi lorsqu'un projet est prévu dans une zone non identifiée comme favorable dans le SRE (schéma Régional Eolien) cela n'entraîne pas forcément un rejet systématique.

La zone de projet n'a pas été retenue dans les zones favorables du schéma régional du fait d'une forte mobilisation des associations, ce qui a conduit le conseil municipal à délibérer contre le projet. Le porteur de projet estime malgré tout qu'une suite favorable peut être accordée, d'autant que la commune de Moulins sur Cephon se situe dans le périmètre limitrophe et figure sur le SRE.

1.4.2. Caractéristique du projet :

a) Le site

Le projet de la SAS « Ferme Eolienne des Champs de Baudres » concerne la création d'un parc de 5 éoliennes et un poste de livraison sur le territoire de la commune de BAUDRES (36), aux lieux- dits « La brande Trez- EO 1» , «le Chêne à l'aspic – EO2», « Les Champs de Baudres – EO3», « Le grand raisin – EO 4 » et enfin « la chaume au prieur » pour EO 5 et le poste de livraison.

Ce site semble intéressant du fait :

- de la topographie
- des conditions climatiques favorables (vents assez importants)
- de la localisation par rapport à l'habitat
- des activités environnantes (cultures)
- du maillage routier favorable
- de la proximité de plusieurs postes électriques pouvant recevoir la production
- de l'absence de site classé dans un périmètre immédiat
- de l'hydrographie qui n'impose pas de contrainte particulière
- de la situation économique et démographique qui ne sera pas impactée
- de l'absence d'effets électromagnétiques du fait de l'enfouissement et du blindage des câbles
- de l'impact sur la flore peu important
- le projet ne porte pas atteinte à la qualité des eaux souterraines
- de l'absence de risque d'inondation
- de l'absence de risque de remontée de la nappe phréatique
- de l'absence d'installation ferroviaire
- de l'absence de contrainte vis-à-vis des chemins de randonnées
- de l'absence de contrainte concernant l les servitudes radioélectriques

- de l'absence de canalisation « Gaz de France »
- de l'absence de captage d'eau dans la zone de projet
- de l'absence de contrainte particulière concernant l'aviation civile et militaire (mis à part le balisage)
- de l'absence de structure d'accueil touristique (chambre d'hôtes, campings, gites, hôtels, etc.)
- de l'absence d' ICPE dans le périmètre (le GAEC de la Pivauderie, stockage de paille si situant à 500 mètres)
- de l'absence d'établissement recevant du public
- de l'absence d'un établissement SEVESCO ni installation nucléaire dans ou à proximité du périmètre d'étude
- de l'absence d'installation radar météo
- de l'absence d'un bâtiment à usage de bureau (effet stroboscopique)

Centre de la Commune	**Distance par rapport à l'éolienne la plus proche**
Baudres	1162 mètres - E0 3
Moulins sur Cephon	4200 mètres – EO 2
Géhée	4600 mètres – EO 1
Langé	4700 mètres – EO 1
Rouvres les Bois	6020 mètres – EO 5
Bouges le Château	6700 mètres – EO 5
Vicq sur Nahon	6900 mètres – EO 1
Saint Martin Lamps	7100 mètres – EO 2
Levroux	7800 mètres – EO 5

-7 propriétaires et deux fermiers sont concernés par ce projet, les promesses de bail et de constitution de servitudes ont été rédigées à cet effet :

Eoliennes	**Parcelles**	**Signataires**
E01	ZO 44	Mme REUILLON Edith épouse MARTEAU
E02	ZO 37	M. REUILLON Jean Roger- Mme AUROY Jacqueline épouse REUILLON fermier Mr LESSAULT Bruno -
E03	ZN 4	M.BERTON Lionel Mme RABIER Paulette épouse BERTON – fermier BERTON Mickael
E03 Surplomb	ZO 34	Mme HUET Martine épouse MASSON
E04	ZN 12	M. BERTON Daniel Mme LAUFRAIS Violette épouse BERTON-fermier BERTON Mickael
E05	ZN 14	M. BERTON Daniel fermier BERTON Mickael
E05 surplomb	ZN 13	M. MEUNIER Jean

fermier BERTON Mickael

La distance minimum imposée par la loi est de 500 mètres entre une éolienne et une habitation. L'habitation la plus proche est le Château de Trez qui se situe à 521 mètres :

Hameau	**Propriétaires**	**Distance**
Boisseloup	Mr PETIPET	580 m
Les crocs Jaunes	Mme BERTON	557 m
Désirerie	Mr PINOT	548 m
Forges	Mme BISSON	612 m
Pivauderie	Mr BERTON	535 m
La Pinellerie	Mr REUILLON	573 m
Champ Bossard	Rendez-vous Chasse	769 m
Les Vallières	3 familles	973 m
Laleuf	Mr GUILLET	603 m
Les Brosses	4 familles	752 m
Les Combes	3 familles	549 m
Château de Trez	2 familles	521 m
Les Brosses	4 familles	752 m
Les Combes	3 familles	549 m
Château de Trez	2 familles	521 m

La réglementation impose une servitude de reculement de 75 mètres des routes à grandes circulation. La distance minimale entre l'éolienne n° 5 et le RD 23 (qui n'est pas une route à grande circulation) est de 117 mètres).

Ci-joint : Tableau indiquant les distances des éoliennes par rapport aux routes départementales.

	Eolienne 1	**Eolienne 2**	**Eolienne 3**	**Eolienne 4**	**Eolienne 5**
RD 23	1363 m	1033 m	644 m	233 m	117 m
RD 34	786 m	1011 m	1145 m	1200 m	1200 m
RD 34 a	327 m	156 m	195 m	171 m	567 m

La zone de projet est traversée par différents réseaux :

- une ligne électrique de 20 000 V qui passe à proximité de l'éolienne n° 1, a une distance minimale de 85 mètres alors que la législation impose une 3 mètres.

- une ligne France Telécom passe entre les éoliennes n° 1 et 2 d'un côté et de EO 4 et 5 de l'autre côté. La distance minimale est de 117 mètres. Ce qui n'induit aucun risque.

- A 11 kms à l'Ouest se situe le parc éolien de Heugnes.

- A 11 kms à l'Est un dossier est déposé pour 5 machines à « Fontenay ».
- A 9 kms au Sud un dossier pour 6 machines est déposé sur la commune de St Martin Lamps. 1

b) Les éoliennes :

En conséquence il est prévu l'installation du parc précité où chaque éolienne, de marque Vestas modèle V112-3MW, possède une puissance nominale de 3 MW. La puissance totale du parc des champs de Baudres s'élève donc à 15 MW et il pourra fournir une production électrique annuelle d'environ 31,5 GWh.

Chaque aérogénérateur est composé de bas en haut :

- de fondations de forme circulaire de 24 mètres de diamètre sur une profondeur d'environ de 2 à 3 mètres, l'emprise au sol est de 2500 m² (par machine)

- d'un mât tubulaire métallique composé de trois tronçons en acier de 94 mètres de hauteur et de 4,2 mètres de diamètre à la base. A l'intérieur de ce mât sont installés l'armoire électrique, le transformateur et un monte-charge pour accéder au sommet,

- d'une nacelle composée d'une génératrice électrique, d'un multiplicateur, d'un transformateur, d'un convertisseur de fréquence et d'un interrupteur général. Elle abrite également le système d'orientation de la nacelle ainsi que le système de contrôle du pas de chaque pale et de freinage du rotor, ainsi que des outils de mesure et un balisage diurne et nocturne.

- d'un rotor de 112 m de diamètre, dont la vitesse varie de 6,2 à 17,7 tours/minute suivant la vitesse du vent, supportant 3 pales en matériaux composite.

- d'un balisage diurne (éclats blancs) et nocturne (éclats rouges) conforme à la sécurité aéronautique.

- la hauteur totale d'une éolienne étant de 150 mètres.
- la régulation de la nuisance s'effectuant par variation de l'angle des pales.
- la vitesse du vent pour le démarrage est de 3m/s.
- la limite de fonctionnement est de 25 m/s (vitesse du vent).
- La réalisation du parc éolien se traduira par la consommation permanente de 2 hects 70 (5 x 5400 m²) de terres agricoles.

Les installations VESTAS sont équipées du système SCADA (supervisor Control and Data Acquisition) qui permet le pilotage à distance. Relié à des centres de télésurveillance, ce assure la transmission de l'alerte en temps réel permettant certaines actions à distance.

Un lot électrique complète l'équipement du parc éolien. Il est composé d'un poste de livraison, implanté près de l'éolienne E05, destiné à assurer l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution. Le raccordement du parc au poste source le plus proche sera enterré.

Le réseau électrique qui relie les différentes éoliennes le poste de livraison avec le poste source (ERDF) sera totalement enterré.

c) Historique du projet :

- juin 2009 : Analyse de préfaisabilité mettant en évidence deux zones d'étude, la première au Nord et la deuxième au Sud.

- Décembre 2009 : invitation des élus à visiter le parc éolien de St Genou.

- Janvier 2010 : Réunion avec la Mairie : présentation de la société Volkswind et des deux zones d'étude.

- Février 2010 : Avis défavorable de l'aviation civile pour la zone potentielle au Nord. La zone d'étude au Sud est donc retenue pour le développement du projet.

- Juin 2010 à février 2011 : Rencontre des propriétaires-exploitants et signatures de l'ensemble des promesses de bail.

- 27 août 2010 : Délibération du Conseil Municipal donnant l'autorisation pour l'étude d'un parc éolien sur la commune.

- Décembre 2010 : Lancement de l'étude avifaune (pendant 1 an) par le bureau d'étude ADEV.

- Avril 2011 : Délibération et signature de la Convention d'utilisation des chemins avec la commune et délibération de la commune pour la création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE).

- Lancement de l'étude acoustique par le bureau d'étude VENATHEC.

- Juin 2011 : Lancement de l'étude paysagère avec l'Atelier Mathilde Martin.

- Juillet 2011 : Lancement de l'étude ZDE par le bureau d'étude ENVIRENE au cours d'une réunion de présentation en conseil municipal.

- 22 Septembre 2011 : réunion intermédiaire en conseil municipal concernant la ZDE.

- 29 Octobre 2011 : 2e invitation des élus n'ayant pas pu se déplacer la 1ère fois pour visiter le parc éolien de St Genou et invitation de l'ensemble de la population également. Annulation de la sortie par manque de participant.

- Novembre 2011 : Retour des résultats d'études écologiques, acoustiques et paysagères.

- 29 novembre au 9 décembre 2011: Mise en place d'une exposition sur le thème de l'éolien et exposé des résultats d'études en mairie de Baudres avec permanence régulière du chargé de projet de la société.

- 1er décembre 2011 : Réunion publique d'information à Baudres.

- Décembre 2011 : Dépôt de la demande de permis de construire et de la demande d'autorisation d'exploiter

- Janvier 2012 : réunion d'information en conseil municipal

- Février 2012 : un dossier de synthèse du projet est envoyé à tous les habitants de Baudres

- Début 2012 : Sondage téléphonique auprès des habitants afin de savoir quelle est leur connaissance de l'éolien, quelles actions de communication menées par VW les ont touché, quel est l'avis de la population sur l'éolien et le projet de Baudres en particulier.

- Mars 2012 : Vote défavorable du conseil municipal dans le cadre de la consultation des collectivités pour l'élaboration du Schéma Régional éolien (6 contre, 5 pour).

- 26 Avril 2012 : Proposition de concertation avec l'association Baudres préservée. Réunion annulée car plus de 15 adhérents de l'association ont voulu se joindre et n'ont pas voulus sélectionné un nombre plus restreint de participant (il était proposé de faire rentrer 8 personnes) pour favoriser l'échange.

- Courant 2012 : Refus du conseil municipal de déposer l'étude ZDE et positionnement contre le projet éolien (dates des délibérations à confirmer auprès de la mairie).

- Janvier 2013 : Dépôt de dossiers consolidés suite à la notification des insuffisances du dossier de demande d'autorisation.

- 18 Juin 2013 : recevabilité du dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

- Janvier 2014 : Enquête publique

1.5 - Identification du demandeur

La demande d'autorisation d'exploiter a été déposée par la SAS « Ferme Eolienne des Champs de Baudres », société au capital de 20 000 € dont les actionnaires sont :

- la société Volkswind GmbH - 27777 GANDERKESEE (Allemagne) (70 %)
- la société United New Energy GmbH - 20149 HAMBOURG (Allemagne) (20 %)
- M. Ulrich STOMMEL 32257 BUNDE (Allemagne) (10 %)

Le siège social de cette SAS est situé 20 avenue de la Paix 67000 Strasbourg, et son président est M. Thomas DAUBNER.

- Maitre d'œuvre :	VOLKSWING Antenne régional Centre 32 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN
-Maître d'ouvrage :	Ferme Eolienne des Champs de Baudres SAS 20 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG SIREN : 535 224 075 5 SIRET : 535 224 075 00015
- Chargé du dossier :	Mme Emilie FOURGEAUD Antenne régional Centre 32 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN Tel. : 02 47 54 27 44
- Permis de construire :	VOLKSWIND France. 32 rue de la Tuilerie 37550 saint Avertin
- Etude d'impact :	Anaëlle GAUBIN VOLKSWIND France. 32 rue de la Tuilerie 37550 saint Avertin
- Etudes Paysagère :	L'atelier Mathilde Martin 7 rue du grenier à sel 41000 BLOIS Tél : 02 54 56 16 22

- Etudes Ecologiques :	ADEV (Faune, flore) 2 Rue Jules Ferry 36300 LE BLANC Tél : 02 54 37 19 68
- Etudes acoustiques :	VENATHEC Agence Est – centre d'affaires les Nations BP : 10101 54503 VANDOEUVRE LES NANCY Tél : 03 83 56 02 25
- Dossier Architecte :	Angélique THOMAS CHALOT 12 RUE Girodeau 03000 MOULINS Tél : 04 70 20 44 56
- Etude de dangers :	VOLKSWIND France S.A.S. Centre régional de Tours 32 rue de la Tuilerie 37550 Saint Avertin Tél : 02 47 54 27 44
- Notice hygiène et sécurité :	VOLKSWIND France S.A.S. Centre régional de Tours 32 rue de la Tuilerie 37550 SAINT AVERTIN Tél : 02 47 54 24 44

1.6 Composition du dossier :

Le dossier établi, suivant les dispositions de l'article R 313-24 du code de l'environnement, a été transmis à la D.D.C.S.P.P. de l'INDRE par le responsable du projet le 22 novembre 2013.

Il est consultable à la mairie de BAUDRES (36), siège de l'enquête.

Ce dossier de 17 pièces se compose d'une part du dossier technique et d'autre part de la partie administrative, article 123-8 du code de l'environnement.

-le dossier technique comprend:

- **un dossier administratif de 44** pages où figure l'extrait du Kbis, les documents INSEE, les délibérations du conseil municipal de Baudres et enfin les contrats de cession des **promesses de bail** pour les propriétaires et fermiers.

- un document nommé **Pièce complémentaire** de 44 pages où figurent les demandes de permis de construire en date du 22 décembre 2011.
  - ► PC n° 036013110006 (EO 1)
  - ► PC n° 036013110002 (EO 2)
  - ► PC n° 036013110003 (EO 3)
  - ► PC n° 036013110004 (EO 4)
  - ► PC n° 036013110005 (EO 5 et poste de livraison).

- -**l'attestation de dépôt du dossier** de demande d'autorisation dans le cadre des I.C.P.E. (6 pages),

- -**le dossier de demande d'exploiter** (version consolidée de novembre 2012) la ferme éolienne des Champs de Baudres (36), de 80 pages, comprenant l'objet du dossier et les motivations de la demande, les renseignements administratifs liés au demandeur, la localisation du projet, la nature et le volume des activités projetées, les textes réglementaires et la nomenclature de l'activité, les capacités techniques et financières de l'entreprise ainsi que les garanties financières.

- **L'étude d'impact** (version consolidée de mai 2013) sur l'environnement avec le résumé non technique, de 166 pages, comportant :
  - — une présentation générale du projet.
  - — une analyse de l'état initial du site et de son environnement.
  - — une présentation des variantes d'implantation du projet, les raisons pour lesquelles le projet a été retenu.
  - — une présentation du projet et de l'organisation des travaux.
  - — une analyse des effets du projet sur l'environnement.
  - — les effets potentiels du projet sur la santé.
  - — l'analyse de la méthodologie appliquée.
  - — les mesures préventives, réductrices et compensatoires ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes. Cette étude d'impact, très poussée, permet de trouver réponse à priori à toutes les questions que l'on peut se poser au regard d'un tel projet,

- L'annexe 5 de l'agence nationale des fréquences qui précise qu'il n'y a aucune servitude radioélectrique.
- L'annexe 6 émanant de l'Armée de l'Air qui émet un avis favorable.
- L'annexe 7 de la direction générale de l'aviation civile qui ne formule aucune observation mis à part le balisage.
- L'annexe 8 de Météo France qui stipule qu'aucune restriction n'est émise.

- **l'étude écologique (version consolidée de décembre 2012)** , faune-flore de 95 pages(version consolidée en décembre 2012) comportant la localisation et l'historique du projet, la méthodologie pour l'étude : de la flore, des habitats et des oiseaux, les résultats des inventaires : flore, habitat et avifaunistique, l'impact du parc éolien sur les populations d'oiseaux, l'interaction avec le site NATURA 2000, les effets cumulatifs

avec d'autres projets éoliens, les propositions de mesures d'atténuation et compensatoires ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes.

- Conclusion de l'ADEV : afin de limiter l'emprise du projet, il convient de préserver les boisements, de proposer de replanter des linéaires de haies, de procéder à la réalisation des travaux hors période de nidification et enfin effectuer un suivi de la mortalité des oiseaux et chauves-souris.

- **Le formulaire NATURA 2000**, sur 11 pages, remplit par le porteur de projet et destiné à évaluer les incidents Natura 2000. Ce dossier comporte : les coordonnées du porteur de projet, la description du projet, la durée des travaux, une description des incidents sur un site NATURA 2000 et enfin une conclusion où il est fait état d'aucune incidence notable sur un ou des sites Natura 2000.

- **L'étude Paysagère (version consolidée de Janvier 2013)** de 102 pages comportant deux parties. La première étant l'étude initiale et la seconde étant la réponse aux compléments demandés par les services de l'état. Ce document annonce une définition de l'aire d'étude, une analyse du site et de son environnement : urbanisation, voies de communication, secteurs naturels et agricoles, unités paysagères, l'analyse du paysage proche, l'analyse du patrimoine historique des conditions de perception, l'identification des attraits touristiques et du patrimoine, l'identification des périmètres : proche, rapproché et éloigné, l'analyse des différents scénarios d'implantations avec la prise en compte des parcs existant et accordés et les raisons du choix du site, des photomontages pour l'évaluation des différents impacts, l'analyse et les propositions de mesures compensatoires. Et enfin, l'impact du projet est analysé par rapport aux choix de l'emplacement et suivant les différentes distances (plusieurs rayons d'étude sont proposés.)

Le complément à l'étude paysagère demandé par la DREAL Centre permet d'apprécier différents photomontages notamment dans un rayon proche du projet et de voir les éventuelles co-visibilités avec les monuments historiques ainsi que l'inter visibilité avec les parcs existants.

Conclusions de l'Atelier Mathilde Martin :

Sur les enjeux patrimoniaux :

Globalement les enjeux patrimoniaux sont asses faibles sur la zone d'étude de 20 kms. Les points les plus délicats sont : l'église Saint Sylvain et les vestiges du château de Levroux ou une co-visibilité potentielle serait possible depuis le sud de Levroux à hauteur de Francillon.

Par contre il n'existe aucune co-visibilité avec les châteaux de Valençay (situé à 12 kms) et Bouges.

L'analyse des impacts avec photomontage dans un rayon de 1 km autour du projet montre que les éoliennes sont visibles mais bien en harmonie.

- **L'étude acoustique**, (version consolidée de mai 2013) de 74 pages, rappelle les seuils de bruit et d'émergence dans les zones réglementées de 35 dB(A) et de 5 dB(A) le jour (7h / 22h) et de 3 dB(A) la nuit (22 h / 7h) pour l'émergence. De plus à proximité des éoliennes, les valeurs maximales du bruit s'élèvent à 70 dB(A) le jour et de 60 dB(A) la nuit. Cette étude comporte la méthodologie et le déroulement du mesurage, l'analyse des mesures, l'étude de l'impact acoustique engendré par l'activité du parc éolien, l'analyse des critères de tonalité, les mesures compensatoires pour optimiser le projet : plans de fonctionnement (bridage des éoliennes), les évaluations de l'impact sonore et l'estimation des périodes d'arrêt dues au bridage.

Conclusion de VENATHEC suite à cette étude :

Les résultats obtenus présentent un risque de non respect des impératifs, jugé faible en période diurne et très probable en période nocturne. Des plans d'optimisation du fonctionnement du parc ont été élaborés pour les deux directions dominantes (sud-ouest et nord-est). Ces plans comprennent le bridage ou l'arrêt d'une ou plusieurs machines.

L'éolien n° 2 dès 4 m/s présenterait un dépassement en période nocturne. Les lieux-dits La Desirerie et Les Vallières seraient particulièrement confrontés à ce dépassement.

- **L'étude de danger** (version consolidée de mai 2013) avec le résumé non technique, de 160 pages, comprend une description de l'environnement du projet, une description du projet, l'identification des potentiels de dangers du projet, l'analyse des retours d'expérience, l'analyse préliminaire des risques, l'analyse détaillée des risques en indiquant notamment les différents scénarios susceptibles de se produire et les mesures à mettre en place, une conclusion et un résumé non technique.

Il en ressort que l'ensemble des scénarii présente un risque acceptable.

- La notice d'hygiène et de sécurité des personnes de 20 pages qui présentent l'activité exercée, la politique et les actions de prévention du responsable du projet en matière de sécurité, d'hygiène et de santé du personnel, les risques et les mesures pour assurer la sécurité du personnel, les risques et les mesures de protection pour la sécurité et l'hygiène du personnel,

- Les avis sur les conditions de démantèlement de la ferme éolienne de 28 pages.

La société Volkswind a fait parvenir en recommandé avec accusé de réception un courrier présentant les conditions de remise en état du site après exploitation. Chaque personne concernée par le projet dispose d'un délai de 45 jours pour y répondre au-delà l'avis est réputé émis, il en ressort que la Mairie de Baudres, Mme MARTEAU Edith Mr BERTON Lionel et Mme BERTON Paulette Mme BERON Violette ont donné un avis favorable par coupon réponse, tandis que l'avis est réputé émis pour : Reuillon Jean Roger Reuillon Jacqueline Berton Daniel.

- le plan de situation au 1/25000éme,
- le plan des installations au 1/2500éme,
- le plan d'ensemble des éoliennes 01 à 03 au 1/1000éme,

- le plan d'ensemble des éoliennes 03 à 05 au 1/1000éme,
- la note concernant l'information de la population en amont de l'enquête, de 6 pages,
- le dossier spécifique et remis avec les demandes de permis de construire, de 78 pages,
- le dossier « architecte » pour les demandes de permis de construire, déposées à la mairie de BAUDRES (36), pour un parc éolien de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison. Une version initiale a été déposée le 21.12.2011 puis des améliorations ont été apportées sous forme d'un dossier complémentaire daté d'avril 2012. Ces deux documents ont été fusionnés pour ne constituer qu'un seul dossier de 35 pages ceci afin d'améliorer la compréhension du public.
  Il précise notamment le numéro des parcelles et des propriétaires.

- Un dossier annexe de 22 pages précise la concertation et l'information effectuée par le porteur de projet où il est noté une participation forte des associations anti-éolienne. L''étude et les mesures prises montrent une bonne intégration du projet dans son environnement, bien que ne figurant pas dans la zone 12 du SRCAE (Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie) Un courrier du préfet de L'Indre en date du 18 juin 2013 attire l'attention sur ce fait en précisant que cela peut présenter une difficulté en ce qui concerne son acceptabilité.

- la partie administrative comprend :

- le registre d'enquête (16 pages) déposé à la mairie de BAUDRES (36),

- l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, N° 2013338-0002 en date du 4 décembre 2013, de monsieur le Préfet de l'Indre (4 pages),

- l'avis de l'autorité environnementale, en date du 22 octobre 2013, de monsieur le Préfet de la région Centre (7 pages),

Ce dossier, très complet et répondant aux exigences de la réglementation, comporte de nombreux documents et s'avère très volumineux (plus de 1 000 pages).

Un exemplaire du dossier a été transmis, par la D.D.C.S.P.P., aux autres communes du périmètre d'affichage, où aucune permanence n'était organisée.

Chaque conseil municipal des neufs communes concernées sont appelées à émettre un avis sur le projet.

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1 Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision N° EO13-049/36 EOL du 26 juin 2013, madame la vice-présidente du Tribunal Administratif de LIMOGES m'a désigné comme commissaire enquêteur titulaire et Mme DARNAULT Kheira comme commissaire enquêteur suppléant pour cette enquête. Conformément à l'article R 123-4 du code de l'environnement nous avons signé une déclaration sur l'honneur de non intérêt personnel au projet, plan ou programme.

2.2 Modalités de l'enquête :

2.2.1 Préparation et organisation de l'enquête :

J'ai été contacté dans un premier temps par Mme Martine AUBARD de la DDCSPP de L'Indre, service protection environnement le 20 août 2013 afin d'établir le planning des permanences. Les dates retenues n'ont pas été mises à exécution car des modifications du projet n'avaient pas été prises en compte lors de l'étude environnementale.

Une seconde réunion s'est déroulée le vendredi 8 novembre 2013. Au cours de l'entretien, en présence de Mme DARNAULT Kheira nous avons fixé les principales modalités de déroulement de l'enquête : période de l'enquête, nombre de communes impactées, lieux de permanence, lieux, dates et heures des permanences

Le mercredi 27 novembre 2013 conformément à l'article R 123-5 du code de l'environnement le dossier m'a été remis ainsi qu'à Mme DARNAULT Kheira, commissaire enquêteur suppléant et présent à l'entretien. Immédiatement j'ai vérifié le contenu de tous les dossiers (9 dossiers qui seront envoyés aux différentes mairies) et paraphé chaque document.

Des échanges par courriels ont permis de finaliser le projet d'arrêté et l'avis au public. Ensuite monsieur le Préfet de l'Indre a pris l'arrêté n° 2013338-0002 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique le 4 décembre 2013.
(Article R 123-8 du code de l'environnement.)

2.2.2 Période :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 6 janvier 2014 au samedi 8 février 2014 inclus, soit pendant 34 jours entiers consécutifs, il faut noter que la mairie a été fermée le 23 et 24 janvier 2014 (congé de la secrétaire).
(Article R 123-6 du code de l'environnement)

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu consulter le dossier et formuler éventuellement des observations soit :

— sur les registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet la mairie de BAUDRES :

Le lundi, mardi, jeudi, vendredi de 8h45 à 12h et de 14h à18h00
Le samedi de 8h45 à 11h30

— par note ou lettre, remise directement à la mairie de BAUDRES, et annexée au registre afin d'éviter des écritures longues et des ratures sur celui-ci.

— par correspondance adressée, à l'attention du commissaire-enquêteur, en mairie de BAUDRES, siège de l'enquête.

2.2.3 Permanences

Je me suis mis à la disposition du public pour le renseigner utilement et pour recevoir ses observations orales et écrites durant les cinq (5) permanences suivantes à la mairie de BAUDRES (36) :

- Le lundi 6 janvier 2014 de 8h45 à 12h
- Le jeudi 16 janvier 2014 de 13h30 à 18h00
- Le samedi 25 janvier 2014 de 8h45 à 12h00,
- Le vendredi 31 janvier 2014 de 13h30 à 18h00
- Le samedi 8 février 2014 de 8h45 à 11h30.
  (Article R 123-10 du code de l'environnement)

2.2.4 Registres :

J'ai coté et paraphé les pages des registres d'enquête le lundi 6 janvier 2014.
Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, j'ai clos et signé les deux (2) registres après la dernière permanence en mairie de BAUDRES (36).

2.2.5 Contacts :

➲ **Le Mercredi 11 décembre 2013 :**

A 14 h 00, j'ai été reçu par M. Jean-Paul SABATIER appartenant au Service « Application du Droit des Sols » (A.D.S.) de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.). J'ai voulu m'informer de la procédure en cours des 5 Permis de Construire. Cette procédure est parallèle à celle de l'Enquête Publique mais on y retrouve les mêmes préoccupations quant à l'application des textes. M. SABATIER m'a informé que ces dossiers sont à l'étude et qu'un avis devait rendu pour le 29 janvier 2013.

➲ **Le mardi 17 décembre 2013** :

Responsable du projet:

A 14h00, j'ai eu un entretien avec Mesdames FOURGEAUD Emilie chargée de projet et Mme Anaëlle GAUBIN chargée d'études de la société VOLKWING. Avec ces dernières nous nous sommes entretenus sur les éléments du dossier, nous avons évoqué les tenants et les aboutissants du projet, objet de l'enquête, le choix du site et discuté de l'impact des installations sur l'environnement. J'ai pu obtenir des éclaircissements aux questions soulevées par l'étude du dossier.

Une visite du futur site et de son environnement a été organisée, après l'entretien, avec un contrôle des affichages.

Entre temps j'ai eu un entretien de courtoisie avec Mr REUILLON Jean-Roger, Maire de Baudres. Ce dernier étant partie prenante (propriétaire d'une parcelle) a donc laissé le soin à un adjoint Mr PICARD de nous poser quelques questions notamment sur le déroulement de l'enquête proprement dite. Il faut noter que lors des délibérations du conseil municipal, Mr REUILON Jean Roger s'est toujours abstenu et ne participait pas aux votes. Mr PICARD a toujours pris ses responsabilités en tant qu'adjoint au Maire.

➲ **Le lundi 6 janvier 2014 à 13h30** :

A la marie du Vicq sur Nahon avec le maire, Mr GUILLET. Il fait état d'une pétition qui a été réalisée avant l'ouverte de l'enquête par l'association Baudres Préservée. Il se rendra à la mairie de Baudres afin de rédiger un avis dans le registre. Il s'étonne d'un tel projet si près du château de Valençay qui est un monument historique reconnu. Enfin il précise qu'une délibération de son conseil doit intervenir et par conséquence il n'en connaît pas les conclusions.

➲ **Le jeudi 16 janvier 2014 à 10h00 :**

Avec Monsieur le maire de Langé qui fait état de la délibération de son conseil municipal où le vote s'est concrétisé par un refus. Il me remet le bulletin municipal où figure un exposé sur l'avis de l'enquête publique (il s'agit d'une reprise de l'arrêté du 4 décembre 2013).

➲ **Le jeudi 16 janvier 2014 à 11h00** :

Avec le Maire de Rouvres les Bois qui va réunir son conseil municipal afin de délibérer.

AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Document d'informations :

En application de l'article R 123-12 du code de l'environnement, j'ai établi et transmis par internet, le 17 décembre 2013, un document d'informations, à la mairie de BAUDRES (pour le maire et la secrétaire), relatif au déroulement de la procédure d'enquête concernant notamment les conditions de détention et de mise à disposition du registre et du dossier, les conditions de consultation du dossier ainsi que l'enregistrement des documents remis ou reçus.

Pièce n° 2

J'ai également établi et transmis par internet, le 18 décembre 2013, un document d'informations, pour chaque maire et chaque secrétaire de mairie des autres communes situées dans le périmètre d'affichage.

Pièce n° 3

Les Conseil Municipaux des Communes comprises dans le Périmètre d'étude devaient formuler leur Avis sur le projet, Ils se sont exprimés comme suit :

➔ **Commune de BAUDRES** : Réuni le 22 juin 2013
- le Conseil Municipal a émis un **Avis défavorable** par 6 voix contre 4.
  Le maire n'ayant pas participé au vote.

➔ **Commune de VICQ SUR NAHON** : **avis défavorable** ; contre : 4 ; pour : 0 ; abstention : 9

➔ **Commune de LANGE** : séance du 20 décembre 2013
- l'avis exprimé consiste en :
  0 voix Pour, 6 voix Contre, 1 Abstention. **Avis défavorable**

- ➔ **<u>Commune de GEHEE</u>** : dans sa séance du 10 décembre 2013
  - Délibération N° D 2013-35, le Conseil Municipal, n'émet **aucune objection** à la demande d'exploiter.
- ➔ **<u>Commune de LEVROUX</u>** : avis **favorable** à l'unanimité.
- ➔ **<u>Commune de BOUGES LE CHATEAU</u> : avis favorable**, votants : 7 ; pour : 7 ; contre : 0
- ➔ **<u>Commune de MOULINS-sur-CÉPHONS</u> : Avis neutre par** 0 voix contre, 0 voix pour, 0 voix d'abstention.
- ➔ **<u>Commune de ROUVRES LES BOIS</u>** : l'avis a été mis en ligne le 9 décembre 2013
  - sur le blog internet (http:/mairiederouvreslesblois.blogspot.fr/)
  - Le Conseil Municipal réuni le1 20 JANVIER 2014 a émis un **Avis Favorable** : 4 Pour, 1 Contre, 2 Abstentions.

- ➔ **<u>Commune de SAINT-MARTIN-de-LAMPS</u>** : séance du 26 février 2014, **avis favorable**

2.2.6 Visite des lieux :

***Avant l'enquête** :*

Le 17 décembre 2013, je me suis rendu sur le site avec la représentante du responsable du projet, Madame Emilie FOURGEAUD (qui était accompagnée de Mme Anaëlle GAUDIN) afin de mieux visualiser le site dans l'environnement et de mieux comprendre les contraintes techniques ainsi que les conséquences sur l'environnement.

Cette visite m'a permis d'acquérir une vision d'ensemble du site, de la ferme éolienne, de sa situation par rapport au parc éolien existant, de la position de chaque éolienne, des distances avec les différents hameaux, des accès aux éoliennes, des éventuels problèmes qui pourraient survenir et des moyens mis en œuvre pour les éviter ou en diminuer les impacts.

***Après enquête** :*

Après la clôture de l'enquête, j'ai effectué une visite complémentaire plus approfondie, du site, des bourgs et de certains hameaux notamment afin d'une part de mieux visualiser et appréhender, dans leur environnement, les observations émises sur les registres et par courriers et d'autre part d'affiner ma perception du projet de parc éolien aux regards de l'ensemble des observations.

2.3 Concertation préalable :

- Un document du dossier (dossier annexe) relate l'information de la population dans le cadre de ce projet.

- Ce document mentionne que le conseil municipal a été rencontré une première fois en janvier 2010 pour l'étude d'un projet éolien, par délibération du 27 aout 2010 il a donné son accord.

- Une 2ème délibération a été prise le 15 avril 2011 pour l'utilisation des chemins avec avis favorable.

- En décembre 2009, les élus de Baudres on été conviés à une visite du parc éolien de Saint Genou. Tous les élus n'ayant pu se libérer une 2ème invitation a été faite en septembre 2011. Les habitants ont été conviés (par une distribution dans toute les boites à lettres) à cette visite .Le manque de participant a conduit à l'annulation de cette visite.

- Une exposition s'est tenue dans les locaux de la mairie de BAUDRES (36) du 29 novembre au 9 décembre 2011. Les communes limitrophes et les habitants de BAUDRES ont été informés de cette exposition par la distribution d'un document dans toutes les boîtes aux lettres. Le responsable du projet a tenu 2 permanences pour informer la population durant cette période.

- Une réunion publique d'information a eu lieu le 1er décembre 2011 avec une forte participation des associations anti-éolienne.

- Un dossier de présentation du projet a été envoyé en février 2012 à l'ensemble des habitants de Baudres.

- Enfin un sondage téléphonique a été réalisé début 2012. Une trentaine de personnes ont accepté de répondre. .

2.4 Information effective du public :

2.4.1 Publicité :

Conformément à l'article R 123-11 du code de l'environnement, les avis de publicité de l'enquête ont été publiés, plus de quinze (15) jours avant le début de l'enquête, par les soins de la D.D.C.S.P.P. de l'Indre dans les annonces légales de 2 journaux diffusés :

- Le 20 décembre 2013 dans « La Nouvelle République »,
- Le 20 décembre 2013 dans « l'Aurore Paysanne »

Ces publications ont été répétées, dans les huit (8) premiers jours de l'enquête et dans ces mêmes journaux:

- Le 11 janvier 2014 dans « La Nouvelle République »,
- Le 10 janvier 2014 dans « L'aurore Paysanne»,

Dans ces conditions, la publicité m'apparaît conforme à la réglementation.

2.4.2 Affichage : (article R 123-11 du code de l'environnement)

L'affichage de l'avis de l'enquête publique a été mis en place par les neuf (9) communes situées dans le rayon d'affichage, au format A3.

Le 6 janvier 2014 je me suis rendu dans ces communes afin de vérifier l'affichage de l'avis au public. L'affichage de cet avis est affiché comme suit aux endroits suivants :

⇨ A la Mairie de Baudres : siège de l'Enquête : Avis d'Enquête placé sur le panneau vitré placé en pignon de la Mairie,

⇨ A la Mairie de Rouvres Bois : Avis d'Enquête positionné sur la porte d'entrée visible de l'extérieur

⇨ A la Mairie de Vicq sur Nahon : sur le panneau extérieur vitré et à l'intérieur dans le hall d'entrée de la mairie.

⇨ A la Mairie de Levroux : Affichage sur la porte d'entrée de la Mairie

⇨ A la Mairie de Langé : placé à l'extérieur sur un panneau

⇨ A la Mairie de Géhé : Sur le panneau positionné sur le pignon la façade de la mairie

⇨ A la Mairie de Moulins sur Cephons : à l'extérieur, côté droit face à la mairie dans un panneau communal.

⇨ A la Mairie de St-Pierre-de-Lamps : sur le panneau posé à côté de la boîte aux lettres.

⇨ A la Mairie de Bouges le Château : Dans une cour intérieure non fermée, sur le panneau de la mairie.

Par ailleurs, chaque Maire justifiera de l'exécution de cet affichage par la production d'un Certificat qu'il adressera directement à la Préfecture – Service D.D.C.S.P.P.

Dans ces conditions les formalités d'affichage ont été respectées.

Un contrôle des affichages sur le site a été effectué le 17 décembre 2023. Ils sont disposées à trois endroits différents, de format A2 (dimension 42 X 59.4 cm) ils comportent le titre « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules de 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces affiches se situent :

- au niveau du lieu-dit « les crocs jaunes »
- à une intersection entre D 34 a et lieu-dit la Desirerie et Les Vallières près de l'éolienne n° 3.
- Sur la D 23 entre l'éolienne n° 4 et N° 5.

Le 6 janvier 2014 j'ai effectué une nouvelle vérification de l'affichage après ma première permanence.

J'ai également effectué des vérifications d'affichage du site et en mairie, avant le début des permanences du 16 janvier 2014. Le jour de la clôture de l'enquête, les affiches étaient toujours en place.

2.4.3 Autres actions d'information du public :

Par ailleurs, et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, l'avis d'enquête et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que l'avis de l'autorité environnementale ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Indre (www.indre.gouv.fr/politiques-publiques/envrionnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Autorisation-ICPE)

2.5 Incidents survenus au cours de l'enquête :

Le 18 décembre 2013, Mme FORGEAUD m'informe qu'un huissier mandaté par la société VOLKWIND s'est présenté sur les lieux afin de constater « l'affichage ». Il en ressort que le panneau d'affichage situé sur la D 23 a déjà disparu. Les services techniques de la commune de Baudres ont immédiatement installé un nouveau panneau d'affichage.

L'huissier a donc réussi à procéder à ses constatations. Les trois panneaux d'affichage étaient présents le 17 et 18 décembre 2013.

Le 18 décembre 2013 vers 17h30 par téléphone j'informe la Gendarmerie de LEVROUX de ce nouvel élément.

Aucun autre incident n'a été déploré durant l'enquête. Les échanges ont été courtois entre les personnes ayant un avis opposé sur le projet.

2.6 Climat de l'enquête

Malgré une majorité d'oppositions au projet, l'enquête publique s'est déroulée dans de très bonnes conditions. L'accueil dans la mairie, où se sont tenues les permanences, a été cordial et coopératif et les locaux mis à notre disposition ont répondu aux besoins en temps et en heures, y compris lors des permanences du samedi.

Les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec toutes les personnes rencontrées.

De très nombreux articles ont été publiés dans la presse locale (nouvelle république du 14 janvier 2014) sur l'éolien à Baudres. Dans un article, le maire de Baudres explique le cheminement du dossier et l'évolution d'état d'esprit du conseil municipal.

Un article suivant donne la parole à l'association « Baudres Préservée » qui rassemble plus de 90 membres ayant récolté 380 signatures sur une pétition où il apparaît que l'éolien n'est pas rentable à Baudres par manque de vent ce qui en fait une supercherie au niveau du financement.

Un point est fait sur la procédure et les autres projets en cours.

Enfin il est fait état des permis de construire d'Orsennes et Sauzelle refusés car ils constituent un grave préjudice au paysage.

2.7 Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et registres :

2.7.1 Clôture de l'enquête :

Après l'heure de fermeture de la mairie de BAUDRES (36) et à la fin de la dernière permanence, monsieur l'adjoint au maire de BAUDRES m'a remis les 4 registres avec les documents annexés. Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2013, j'ai clos et signé les 4 registres.

2.7.2 Modalités de transfert du dossier et des registres :

Afin d'éviter les envois, sources de retard et de perte de documents, les registres d'enquête, mon rapport avec mes conclusions et avis ont été remis directement, avec un courrier d'accompagnement, à monsieur le Préfet de l'Indre le 17 mars 2014.

2.8 Notifications du procès-verbal des observations :

Conformément à l'arrêté en date du 4 décembre 2013 de la DDCSPP de l'Indre, j'ai **convoqué**, sur place, la personne responsable du projet : madame Anaëlle GAUBIN chargée d'études, et ce dans les huit (8) jours suivant l'expiration du délai d'enquête, à savoir le jeudi 13 février 2014.

Pièce n° 14

Ceci afin de lui faire part des observations recueillies en cours d'enquête. Un procès-**verbal de remise et de synthèse** (31 pages) lui a été remis le jeudi 13 février 2014.

Pièces n° 15 et 16

Je lui ai également signifié que, conformément aux textes en vigueur, le responsable du projet disposait d'un délai de quinze (15) jours pour m'adresser son mémoire de réponse afin d'apporter le maximum de précision aux interrogations et remarques soulevées par les observations présentées.

2.9 Mémoire en réponse du maitre d'ouvrage :

J'ai reçu le mémoire en réponse du responsable du projet le 26 février 2014 par courriel et le 28 février 2014 par courrier recommandé, soit dans le délai imparti. Ce document, très complet (55 pages), apporte des éléments de réponse substantiels au regard des remarques et interrogations formulées dans les observations.

Pièce n° 17

Afin d'émettre un avis objectif et devant la masse de documents à étudier je sollicite une prolongation auprès de Mr le Préfet de L'Indre.

Pièce n° 18.

La société VOLKSWIND donne un avis favorable à la demande.

Pièce n° 19

En conséquence par lettre en date du 27 février 2014 de la DDCSPP de l'Indre un délai supplémentaire m'est accordé jusqu'au 17 mars 2014.

Pièce n° 20

2.10 Déroulement des Permanences :

- **Le lundi 6 janvier 2014 de 8h45 à 12h00 :**

  - (Observation n° 1) : de Mr et Mme MASSON demeurant « la Chauvinerie » à BAUDRES qui sont favorables.

- **Le Jeudi 16 janvier 2014 de 13h30 à 18h00 :**

  - A mon arrivée je constate la réception de nombreux courriers inscrits dans le registre n° 1 :

  - (Observation n° 2) : Il a été déposé un courrier daté du 7 janvier 2014 et reçu en Mairie. Il émane de Mr et Mme MASSON demeurant Baudres qui souhaitent un débat publique.

  - (Observation n° 3) : il s'agit d'une lettre recommandée avec avis de réception en date du 14 janvier 2014 de Noël GAUTIER et Marie FRANCHET demeurant Touchelongue à BAUDRES qui sont défavorables au projet.

  - (Observation n° 4) : il s'agit **lettre type « Baudres Préservée »** en date du 14 janvier 2014 de Mme Françoise RICHARD de CHATEAUVIEUX (41) qui est défavorable au projet.

  - (Observation n° 5) : il s'agit d'un mail **(lettre type « Baudres Préservée »** reçu en mairie en date du 14 janvier 2015 émanant de Mr Denis ROUSSEAU qui est défavorable au projet.

  - (Observation n° 6) : il s'agit d'un mail « **lettre type « Baudres Préservée »** reçu en mairie en date du 15 janvier 2015 émanant de Mr Clémence de Roche demeurant CHATEAUROUX qui est défavorable au projet.

  - (Observation n° 7 et 8) : il s'agit d'un courrier **lettre type « Baudres Préservée »** reçu en mairie en date du 15 janvier 2014 émanant de Mr et Mme VETTER Denis demeurant Baudres qui sont défavorables au projet.

  - (Observation n° 9 et 9 bis) : il s'agit d'un courrier **lettre type « Baudres Préservée »** reçu en mairie 16 janvier 2014 émanant de Mr et Mme CADON Martine et Jacques Baudres qui sont défavorables au projet

  - (Observation n° 10) : il s'agit d'une **lettre type « Baudres Préservée »** de Mr CAILLAT Daniel de POULAINES (36) en date du 16 janvier 2014 qui est défavorable au projet.

  - Pendant ma permanence je reçois :

- (Observation n° 11) Mr Pierre Jeannick demeurant Baudres qui est favorable aux éoliennes (sans plus de précision)

- (Observations n° 12, 13 , 14 ,15 , 16 , 17 , 18 , 19 , 20 , 21 , 22 , 23 , 24 , 25) , réception de **lettres type « Baudres Préservée »** émanant de Mr TILLIER Serge, Mr RABUT Gérard PIVOTEAU Nicole , PIVOTEAU Serge, AURILLON Jean-Claude, BARRAULT Jean-Louis, VASLIN Danielle, BOURGUIGON Françoise, HERBAULT Ghislaine, GONTIER Jean Pierre, DESPRES Jeanine, CHENE Ginette, DESPRIEL Claude qui sont tous défavorables au projet.

- (Observation n° 26) remise d'une lettre Mr et Mme TURPIN de Baudres qui sont défavorables au projet.

Lors de cette permanence je reçois Mr PINEAU François demeurant Baudres qui est le président de l'association Baudres Préservée. Pour le moment il ne constate aucune anomalie dans la procédure de l'enquête publique. Il fait état d'une pétition contre le projet.

Après avoir fait ma connaissance, il reviendra pendant une permanence afin de me remettre la pétition et un dossier qui sera contre le projet. Par la même occasion il renseignera le registre d'enquête.

Vers 17h30, je reçois Mme TURPIN Dominique, Mme CHAUVIN Claudette, Mr SEGELLE Jacky, Mr RICHARD Joël qui sont conseillers municipaux de Baudres (dans l'opposition). Ils sont contre le projet.

Ils font mention que dans le dossier Volkswind ne figure pas toutes les délibérations, il en manquerait une. Ils font surtout état du fait que le conseil municipal n'a jamais donné pouvoir au maire adjoint pour signer les délibérations.

Mais quoiqu'il en soit les conclusions des délibérations sont contre le projet. Ils reviendront avec un dossier complet.

➲ **Le Vendredi 25 janvier 2014 de 8h45 à 12h00 :**

Dès mon arrivée, Mr le Maire et son adjoint Mr PICARD tiennent à m'informer qu'une réunion du conseil municipal s'est déroulée le 24 janvier 2014.

Ces deux élus me remettent une lettre en date du 22 janvier 2014 émanant de Mr SEGELLE, Mr BROSSARD, Mr RICHARD, Mme CHAUVIN et Mme TURPIN, qui sont tous au conseil municipal de Baudres. Il y est fait état d'un différend suite aux délibérations prises sur le projet éolien.

Pièce n° 5.

Ces deux élus me remettent un tableau des anomalies constatées par les 5 élus précités. Il y est constaté que les décisions prises en conseil le 15 avril 2011 sont conformes. Par contre dans le dossier Volkswind il est noté les absences de délibérations en date du 19 août 2011 du 30 mars 2012 et enfin du 22 juin 2012.

Pièce n° 6.

Afin de satisfaire la demande des cinq élus il m'est remis :

- Un extrait du registre des délibérations en date du 15 avril 2011 où le conseil municipal de Baudres accepte la convention des chemins.

Pièce n° 7

- Un extrait du registre des délibérations en date du 15 avril 2011 où le conseil municipal de Baudres autorise Mr PICARD à signer l'offre de concours pour la création du ZDE.

Pièce n° 8

- Un extrait du registre des délibérations en date du 30 mars 2012 où le conseil municipal de Baudres se prononce suite à une consultation de Mr le Préfet de L'Indre sur le SRCAE (schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie). Un avis défavorable est recueilli (6 voix contre 5).

Pièce n° 9

- Un extrait du registre des délibérations en date du 19 août 2011 où le conseil (6 voix contre et 5 pour) émet un avis défavorable concernant le SRE (Schéma Régional Eolien).

Pièce n° 10

- Un extrait du registre des délibérations en date du 22 juin 2012 où le conseil municipal de Baudres doit se prononcer sur la suite du projet éolien. Un avis défavorable est recueilli (6 voix contre 4 pour).

Pièce n° 11

Après avoir étudié les revendications des cinq élus défavorables au projet (SEGELLE, BROSSARD, RICHARD, CHAUVIN et TURPIN) il s'avère exacte que les délibérations du 19 août 2011, du 30 mars 2012 et enfin du 22 juin 2012 ne figurent pas dans le dossier Volkswind. Afin de conclure ce chapitre j'ai donc décidé de joindre ces copies au dossier. (Pièces 7 à 11).

Ces éléments ne remettent pas en cause le projet, il apparaît que l'ensemble du conseil municipal de Baudres était favorable au projet de 2010 à août 2011 et qu'à partir d'Août 2011, il y a eu un changement de position de 5 élus opposés au Maire donc au projet.

- A mon arrivée je constate la réception de nombreux courriers inscrits dans *le registre N° 1.*

Observations n° 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 46, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 **lettres type « Baudres Préservée »** émanant de : Mme GUILLET Claudie Mme JOUDON Raymonde, Mr JOUDON Alain, Mme CHAUVEAU Evelyne, Mr LIEGEOIS Flavien, Mr MORTELECQUE Franck Mme CHOUAN Annie, Mme CHOUAN Claude, Mme JOURNOUX Maryse, Mr BOURBON Roland, Mme LIMET Ginette, Mme CHARPA Raymonde, Mme JOURNOUS Ghislaine, Mme JOURNOUX Catherine, Mr BEAUVAIS Jean-Paul, Mr et Mme MEUNIER Yvette, Mme DAUMAIN Hélène, Mr BOISBOURDIN André, Mme GONTIER Elisabeth Mme ISSARTEL Yvette, Mr GONTIER Jean-Pierre, Mr ISSARTEL Michel, Mr GONTIER Laurent Mme LIEGEOIS Annick, Mr VIRLY Patrick, Mme GRAZETTI Karine, Mr BARRAUD Raymond, Mme DAUMAIN Roselyne, Mme DAUMAIN Hélène, Mr DAUMAIN Lionel, Mr PETITJEAN Alain, Mme MEUNIER Georgina, Mme MAREUIL Madeleine, Mme PERCHAUD Séverine, Mr CLOUE Jean-Yves, Mme CROCHET Sandrine, Mr GOURLAY Sylvain , Mme VIGNAUD Angélique, Mme ROY Marie Claude, Mme VIRLY Françoise, Mr GODIN Jacques, Mr HAZET Jean Christophe, Mme HAZET Marie Noel.
Toutes ces lettres types sont défavorables au projet.

Observation n° 50, dans les mêmes temps, je reçois Mme MAREUIL Madeline qui fait une observation contre le projet sur le registre où elle fait état de pollution en aval et de d'une dévaluation de l'immobilier.

Observation n° 62 de Mme FILLON Anne-Claire de 4 feuillets où elle reprend les études sur le vent, le bruit, le paysage, l'étude d'impact, notamment sur les activités économiques, sur les voies de communication, sur la santé, sur l'avifaune. Elle agrafe une photo d'un passage de crues lors d'une migration au dessus de Baudres. Elle est contre le projet.

Observation n° 75 de Mme TAILLANDIER Marie-Charlotte, défavorable au projet du fait de la migration d'animaux et de la co- visibilité des châteaux de Bouges et Valençay.

Observation n° 76 de Mme CHALOPIN Mireille contre le projet car l'éolien est inefficace.

Enfin je reçois Mr CHAUVIN Michel demeurant Baudres qui après avoir remis une lettre type me signale qu'au cours de sa carrière d'agriculteur il a été obligé de combler des trous qui se sont formés le long d'un petit ruisseau distant de 500 mètres de l'éolienne n° 5.

Il ne désire pas en faire mention sur le registre d'enquête.

Plan avec implantation des trous rebouchés par Mr CHAUVIN

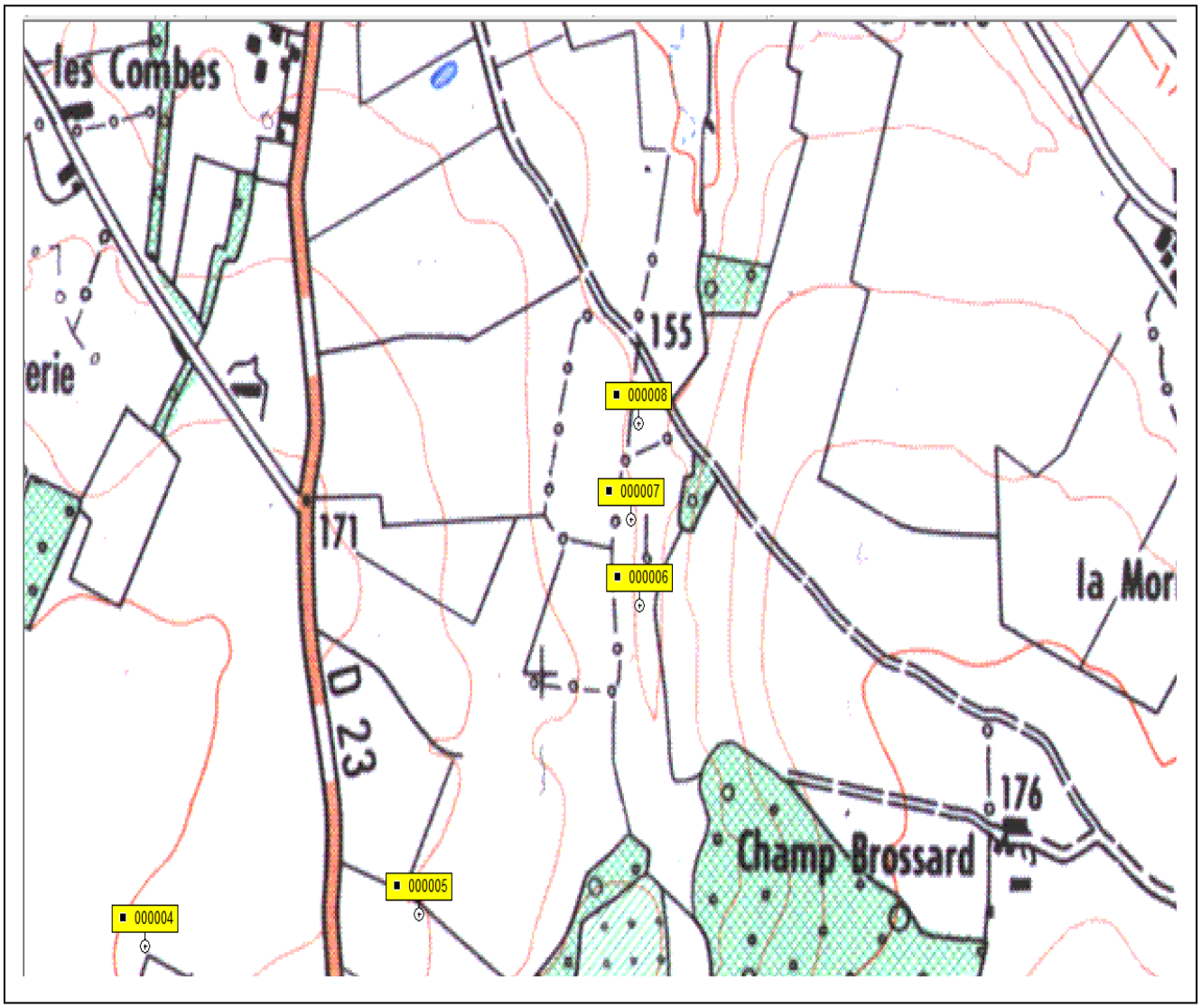

➲ **Le mardi 28 janvier 2014 à 14h00 :**

Lors d'une visite des lieux et un passage à la mairie, je constate que le registre 2 a été renseigné par :

Observation n° 77 : Mr THENE Gilbert défavorable mettant en cause la santé publique.

Observation n° 78 : Mr BERTON Lionel **favorable** mettant en cause les centrales nucléaires.

Observation n° 79 : Pas de nom ni d'adresse mais une signature où il est fait état d'une détérioration de la nature.

Observation n° 80 : de Mr Pascal FILLON défavorable car il souhaite conserver le paysage tel qu'il est.

Observations n° 81 à 111 de Mr PATRIGEON Daniel, Mme PATRIGEON Agnès, Mr CHARBONNIER Michel, Mme CHARBONNIER Chantal, Mr CHARBONNIER Nicolas, Mme VIRLY SAUVEAUX Catherine, Mr ROY Claude, Mr IRIGARAY Jean, Mme IRIGARAY Marie-France, Mr

REUILLON Jean, Mme REUILLON Jeanine, Mr CHAUVIN Michel, Mr TAILLANDIER Bruno, Mme TAILLANDIER Françoise née MARCHAIS, courrier de L'R2 de rien, , Mr et Mme LIV François et Béatrice, Anne de GRIMOUARD , Mr FRAISCINET Sébastien, Mme BOARD Bridjet Mary, Mr BOARD Robert, Mme CHALOPIN Mireille, Mr CHALOPIN Jean Claude, Mr DUMONT Pierre, Mr LEPREVOST Stéphane, Mme COLLIN Sylvie, Mme ROBERT Yolande, Mr SEULIN Philippe, Mr REUILLON Alain, Mme ROUSSEAU ALLARD Geneviève, Mr GONTIER Jacques, Mme GONTIER Myriam. **Courriers identiques Baudres Préservée.**

➲ **Le vendredi 31 janvier 2014 de 13h30 à 18 h00 :**
A mon arrivée je constate :

Les observations 112, 113, 114 ,115 : qui sont **des lettres type Baudres préservé** de Mme GUERINEAU Mario Mireille, Mr BRULE Jacky, Mr MESIER Gilbert, et la délibération de la mairie de Rouvres les Bois.

Observation n° 116 de Monsieur Claude DOUCET vice-président du conseil général de L'Indre, Président de la communauté de communes du Pays de Valençay, maire de Valençay.

Il nous fait parvenir un courrier défavorable au projet où il relaie la parole des 10 communes du canton.

Un extrait du registre des délibérations de la CDC en date du 27 octobre 2001 est joint. Il est émis un avis défavorable à la création de ZDE (zone de développement éolien) sur le territoire communautaire.

Un 2ème extrait du registre de délibération de la CDC en date du 28 juin 2012 est joint.

Il est question du projet de ZDE sur la commune de Saint Martin de Lamps. Du vote, il en ressort : Présents : 17 ; Votants : 21 ; Pour : 21 ; contre : 0 ; abstention : 0.

En conclusion les élus émettent un avis défavorable.

Ne parvenant pas à interprêter ce document, je fais parvenir un courrier au président afin d'obtenir des éclaissisements sur l'avis précité.

Pièce n°12

Par mail je reçois une réponse où il est précisé que 21 ont votés pour que le projet n'aboutisse pas. Il est à noter que Mr DOUCET s'exprime au nom des Maires de la communauté de communes qui n'existe plus et sans leur avoir posé la question sur le projet qui nous intéresse.

Pièce n° 13

Je reçois les observations n° 117, 118, 119, 120, 121, 122 qui sont des **lettres type (Baudres Préservé)** de Mr ARGY Jean Michel, Mme ARGY Marie Claude, Mr GARCIA Jean, Mme GARCIA Isabelle, Mme GARCIA Christiane , Mr CONTREMINE Daniel.

Observation n° 123 : **favorable** au projet de Mr PEGUET Daniel

Observation n° 124 de Mme MAREUIL qui remet un document de pages concernant l'intérêt économique du projet.

Observation n° 125 de Mr BERTON Daniel de Baudres qui est **favorable** au projet.

Observation n° 126 de Mr PICARD apportant les précisions demandées par les élus opposés au projet notamment au sujet des délibérations.

Observation n° 127 de Mme Véronique de SAINT MARC de Moulins sur Cephons qui remet une lettre de 2 pages, défavorable.

Observation n° 128 de Mr IRIGARAY demeurant Baudres défavorable, il remet une lettre de 2 pages, défavorable.

Observation n° 129 de Mr PINEAU, président de l'association « **Baudres Préservée** ». Il me remet un dossier qui comprend :

- Une lettre de 3 pages où le maire et ses adjoints sont encore remis en cause.
- Un dossier des pétitions recueillies de 41 feuillets.
- Un dossier d'interprétation des pétitions recueillies. 4 pages
- Deux feuilles de la délibération plénière du conseil général de la Région Centre en date du 22 juin 2012 où est adopté le SRCAE.
- Un arrêté de 2 pages relatif au SRCAE du 28 juin 2012.
- Un plan où figure notamment la zone 12 et les communes concernées. (une page)
- Une photo où l'affiche destinée au public est posée sur un poteau téléphonique.

Observation n° 130 de Mme Hélène DE ROUX secrétaire de l'association VIVRE EN BOISCHAUT NORD dont le siège social est à 36240 PREAUX. Cette dernière me remet :

- une lettre (une page) d'explications
- un dossier « de pétitions » de 8 pages émanant de la population de GEHEE, non daté.

Observation n° 131 émanant des 6 élus opposés au Maire de Baudres et au projet (Mr SEGELLE Jacky, Mr René BROSSARD, Mr Joël RICHARD, Mr Jean REUILLON, Mme Claudette CHAUVIN, Mme Dominique TURPIN.) Il m'est remis un dossier comprenant :

Une lettre d'explications de 3 pages constatant des anomalies.

Un dossier de 28 pages mettant en cause le projet notamment sur l'information du projet, sur les liens ambigus de Mr DAUBNER avec la société ENVIRENE, sur les retombées financières, sur les différents avec le Maire et le conseil municipal et enfin sur des anomalies constatées dans le dossier.

Observations n° 132 à 150 et 152 à 159 qui sont toutes identiques et initiées par **l'association « Baudres Préservé** » de Mme Delphine GUILLET, Mr ARQUE Bernard, Mr Pierre FRANCOIS, Mme PINEAU Corera et Valentin, Mme PINEAU Mireille, Mr RICHARD Dominique, Mr RICHARD Mickael, Mr LESSAULT André, Mme RICHARD Marie Noëlle, Mme LAMY Marjorie, Mr GODWELLE Patrick, Mr LAMY Geoffroy, Mr PINEAU François, Mme PIERRE Ghislaine, Mr MARCHAIS Gilbert, Mme MARCHAIS Josette, Mme LESSAULT Suzanne, Mme ARQUE Monique, Mme GUIGNARD Jeannick, Mme BUREL Martine, Mme DUMAS DELAGE Nathalie, Mme FOURRE Mireille, Mr BUREL Jacques, Mme GATIGNON Colette.

Observation n° 151 favorable de Mme BERTON Marie Christine.

Observations n° 160 à 223 qui sont des lettres identiques initiées par **l'association Vivre en Boischaut Nord** de Mme DE ROUX Hélène, Mme MAUDUIT Josette, Mr PLAULT Francis, Mme PLAULT Madeleine, Mr PLAULT Gilbert, Mme MERIAUX Laetitia, Mr MARTIN Gilbert, Mr MERIAUX Jérôme, Mr GTAZON Alain, Mme DUMAS DELAGE Raymonde, Mr DUMAS DELAGE Georges, Mr CHEVAUNCHE Jean Jacques, Mme CHAMBON Andrée, Mme LE GARRERES Magali, Mr GODARD Eric, Mr CHARBONNIER Joël, Mme BAUCHET Denise, Mr BAUCHET Jacques, Mme RABOTTIN France, Mr CLEMENT Lucien, Mr DESENNE Didier, Mme BOLLARO Nadine, Mr RICHARD Franck, Mme VALLON Nadine, Mr DANTY Jean Bernard, Mme FAUGE Emily, Mr ROUTIER Damien, Mme HUGUET Marie-José, M DELUCHE Jean Paul, Mme BREN Tatiana, Mr PROVOST Thierry, Mr CICIUBKA Nicolas, , Mr WIGHT Daryl, Mr PROVOST Kévin, Mr HOPPE Michel,, Mme CLOCKE Barbara, Mr CLOKE Dereck, Mme JORROT Jacqueline, , Mr BERTIN David , Mr ROBINOT Jean Claude, Mme HAYE Madeleine, Mme CHARBONNIER Simone, Mme GODARD Ida, Mme RABIER Dominique, Mr CHEVANCHE Daniel, Mr FONTENAS Maxime , Mme MERRIEN Françoise, Mr MERRIEN P, Mr JORROT Jean Claude, Mr DOUCET Daniel, Mme RABIER Christine, Mme MARDON Claudette, Mr MARDON Maurice, Mr CHAINE , Mme PINAULT HELION Véronique, Mme FAUCHERET Marie Claude, Mme RICCI Martine, Mr RICCI Dominique, Mr RICCI Anthony, Mr RAULY Philippe, Mr GOUAF Didier, Mr MARDON Jacky. **Toutes ces personnes habitent GEHEE, MOULINS SUR CEPHONS.**

Observation n° 224 de Mr PINAULT Didier, défavorable (courrier)

Observations 225 à 232 qui sont toutes identiques et initiées par **l'association « Baudres Préservé »** de Mme SARLANDE Hélène, Mme MALASSENET Vanessa, Mme JOURNOUX Jocelyne, Mr le NILLON Fernand, Mr AFKER Thierry, Mme MEITIN Marie Thérèse, Mr CHAUVEAU Guy, Mme CHAUVEAU Jacqueline.

Observation n° 233 **favorable** de Mme CHIBOUT Corinne.

Observation n° 234, **favorable** de Mme PIERRE Yvette.

Observation n° 235, défavorable de Mr et Mme LUMET Gilles et Geneviève.

Observation n° 236, **favorable**, de Mr PIERRE Dylan.

➲ **Le samedi 8 février 2014 de 8h30 à 11h30 (dernière permanence)**

A mon arrivée les courriers ci-dessous sont inscrits dans le ***registre d'enquête n° 3***.

Observations 237 à 258 et 261 à 269 et 273 à 295 qui sont toutes identiques et initiées par **l'association « Baudres Préservé »** de : Mr LIEGEOIS Benjamin, Mr GARCIA Rodolphe, Mme DUJON Pascale, Mr et Mme PRESTEA Didier et Marina, Mr FOUCHARD Pierre, Mme CORNET Annie, , Mr FOUCHARD Pierre, Mr et Mme LAUMONIER BERNARD et Raymonde , Mr DUJON Thierry, Mme DAVILLIERS Liliane, Mr BILAND Jean Claude, Mme RABIER Josette, Mme LAMNADE WIETRZNIAK Sandrine, Mme CAMINADE Françoise, Mr BUREL Jérôme , Mr FAVRAULT Michel, Mr FAVRAULT Gilles, Mr CAILLAUD

Marie France, Mr CAILLAUD Richard, Mme SALMON Florence, Mme SALMON Claire, Mr SALMON Philippe, Mme BONNETAT pile, Mr CADON Lucien , MR PEROT Joël, Mme GUENEE Valérie, Mme CADON Martine, Mr HUGUENEY Michel, Mr BARRE jean Pierre, Mme GUILLET BARRET Brigitte, Mme BISSON Solange, Mme THOMAS Simone, Mme RENAUD Odette, Mr PERROCHON Ludovic, Mme BONDROIT Yvonne, Mr VITET Emmanuel, Mr MOULIN Pierre Louis, Mr TROUVET Jean, Mr PINAULT Dominique, Mme PESSON Bernadette, Mme METIVIER Marianne, Mr TAUREAU Pascal, Mr PERROCHON Gérard, Mme PERROT Fabienne, Mme RICCI chant ale, Mme COGNACQ Sophie, Mr PETIT Maurice, Mr LEGAY Laurent, Mme CICAULT Elisabeth, Mme JEANJEN Maryse, Mr ALLARD Ludovic, Mme LEGAY Sylvie, Mr LEGAY Stéphane, Mme TAUREAU Dorothée.

Observations n° 296 à 302 qui sont des lettres identiques initiées par **l'association Vivre en Boischaut** Nord de Mr FAUCHERET Didier, Mr CHAMBON Yves, Mr HUET Gilbert, Mme HUET Yvette, Mme RIGOT Caroline, Mr ANDRIANARUON RIVO Hery, Mr GUERRA Jean

Observations 259 de Mme DELLOYE déléguée départementale des VMF de l'Indre.
Observations 260 en recommandé avec AR de Mme PENSEC née RABIER Laurence, Mme RABIER Jeannie, Mme SEGELLE née RABIER Sylvie propriétaire du château de Trez. Il est à noter que le même document a été reçu à la DDCSPP le 6 février 2014 (il est donc joint au dossier existant).

Observations 269 de Mme BERTON Fabienne **favorable**

Observations 270 de Mme MARTIN Claudine, favorable.
Observations 271 signée mais sans possibilité d'identification, défavorable.
Observations 272 de Mme BROSSARD Denise, défavorable

Sur le registre n° 4 :

Observation n° 303 : Je reçois Mr GUILLET Jean Charles qui remet un courrier défavorable de 6 pages et 4 cartes.

Observation 304 de Mr LAIRE jean Pierre, **avis favorable.**

Observations 305 à 307 qui sont toutes identiques et initiées par **l'association « Baudres Préservé** de Mr DENIS Pascal, Mme SIMON Virginie, Mme GATIGNON Camille.

Observation 308 de Mr BERTON Mickael, **favorable**.

Le jeudi 13 février 2014, lors de la remise du PV de synthèse, la secrétaire de mairie me remet 3 messages mail en date du 8 février 2014 à 13h12 de Mme GASNIER Nadine, Mme GASNIER Isabelle, Mr GASNIER Raymond. Parvenus après la clôture de l'enquête, ces trois messages ne seront pas pris en compte.

Je précise que l'envoi d'Avis par email n'était pas prévu dans l'Arrêté Préfectoral et ceux-ci n'étaient pas adressés à mon intention. Toutefois, pour montrer notre intérêt à

l'expression du public, nous avons convenu de les inclure aux Registres d'Enquête et de les comptabiliser.

Toutes les observations orales, formulées lors des permanences, ont été confirmées par écrit.

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC:

ANALYSE du DOSSIER, des OBSERVATIONS du PUBLIC et des RÉPONSES en MÉMOIRE -

La participation du Public a été la suivante :

Observations NEUTRES	**Observations POUR**	**Observations CONTRE**	**Hors DÉLAI ou Hors SUJET**
1 Observation : 126	**14** Observ. N° 1 2 -11-78 – 123-125- 151-233-234-236 – 269 – 270 – 304 - 308	**290** Observ. N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-75-76-77-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-116-117-118-119-120-121-122-123-124-127-128-129-130-131-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-160—161-162-163-164-165-166-167-168-169-170-171-172-173-174-175-176-177-178-179-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200-201-201-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-214-215-216-217-218-219-220-221-222-223-224-225-226-227-228-229-230-231-232-235-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264-265-266-267-268-271-272-273-274-275-276-278-279-280-281-282-283-284-285-286-	**3**

		287-2888-289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-303-305-306-307-	

Les **thèmes** abordés **à l'encontre** du projet traitent majoritairement des sujets suivants :

THÊMES	N° Observations
Information sur le projet	62, 128, 129, 131,
L'implantation des éoliennes	62, 127, 129, 130, 131, 224, 260, 303 **<u>Lettres identiques Baudres préservées</u>** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 **<u>Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223 et 296 à 302</u>**
L'intérêt économique du projet	124
La puissance électrique produite	76, 62, 3,26, **<u>Lettres identiques Baudres préservées</u>** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307

Les retombées financières pour les collectivités	26- 62- 124
Les retombées financières pour les habitants.	76- 224
L'impact acoustique	62 – 127 – 128 - 303 **<u>Lettres identiques Baudres préservées</u>** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307
L'impact visuel	62, 127, 128, 130 **<u>Lettres identiques Baudres préservées</u>** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295--305-306-307 Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223
L'impact sur le patrimoine paysager et culturel	26, 62,75, 79, 80, 127, 131, 235, 259, 260 **<u>Lettres identiques Baudres préservées</u>** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-

	97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-296-297-298-299-300-301-302-305-306-307 **Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223 et 296 à 302**
Impact sur le Tourisme et les Commerces	62 – 224 - 303
Dévaluation de l'Immobilier et indemnisation	50, 3,26, 128, 224
Impact sur l'avifaune	75, 62, 3, 26,75, 127, 128,224, 303 **Lettres identiques Baudres préservées** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 **Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223 et 296 à 302**
Impact sur la santé	3, 62, 77, 127, 128, **Lettres identiques Baudres préservées** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-

	137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 **Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223 et 296 à 302**
Impact sur le réseau routier	62, **Lettres identiques Baudres préservées** : N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-302-305-306-307
L'impact sur la réception TV	62
Le démantèlement, la pollution	3, 50,62, 128
L'étude d'impact, le dossier, le photomontage	26, 50, 62, 129, 131, 303 **Lettres identique « Vivre en Boischaut Nord » de 160 à 223 et 296 à 302**

A ce stade, il convient de préciser le vocabulaire suivant :

OBSERVATIONS du public qui est la manifestation d'un avis sur le projet ou l'une de ses composantes, avis qui peut être positif, négatif ou indifférent. Les observations peuvent refléter l'opinion générale du public.

La PROPOSITION vise à améliorer certains éléments du projet, notamment environnementaux, mais sans remettre en cause celui-ci.

La CONTRE PROPOSITION a pour objectif de proposer une solution alternative au projet ou une variante partielle entrainant une modification substantielle de celui-ci voire une remise en cause.

Dans un premier temps, eu égard au nombre de signataires, il me parait important de **retranscrire un exemplaire de la lettre type, identique** proposée par **l'association Baudres Préservé.**

REPONSE A ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE BAUDRES (36)

Construction de 5 éoliennes de 3 MW, soit un total de 15 MW

Suite au Grenelle de l'environnement, l'état a décidé d'évaluer les zones favorables ou non pour l'installation de parcs éoliens.

Concernant la Région Centre, la commune de Baudres a été exclue des zones favorables pour les raisons suivantes :

- Vote négatif des élus de Baudres (3 fois),
- Refus massif de la population : 499 habitants, 360 votes négatifs,
- Refus de la Communauté des Communes de Valençay, limitrophe,
- Trop grande proximité des monuments historiques : Valençay (rattaché protection Unesco), Veuil, Luçay-le-Mâle, La Moustière, Bouges, Levroux, Villegongis, Le Mée, Train du Bas-Berry, …
- Zone de protection internationale en ce qui concerne les chiroptères,

Pourquoi ce projet a-t-il été réactivé ?

LE DOSSIER D'ETUDE D'IMPACT DE BAUDRES:

P 81 l'étude des dangers ICPE fait état du parc d'Availles-Thouarsais ?

P56 EI, on est surpris que la Dreal Picardie réponde sur la présence de canalisations de gaz à Baudres ? Alors qu'il n'y a pas de gaz sur la commune de Baudres.

Visiblement Volkswind s'est servi d'un dossier déjà existant qui ne concerne pas Baudres, qui ne concerne pas la région, qui ne concerne pas le Département.

On peut se poser des questions sur la véracité de cette étude.

P23/24 EI le calendrier fait état de l'accord du conseil pour lancer l'étude. Volkswind a délibérément omis d'évoquer les 3 refus successifs du conseil municipal concernant le refus d'implantation des éoliennes.

C'est de la rétention d'informations.

VENT :

Baudres est situé dans une zone de vent faible comme le montre la carte P20 EI.

P 48 EI précisé : vitesse moyenne pour rentabilité éoliennes 6 m/s

Cette notion est corroborée par Volkswind p71 de l'étude d'impact :

P71 EI on voit que la courbe 6 m/s donne un rendement d'environ 500 KW, soit 16% de la puissance des 3000 KW de l'éolienne et elle ne fonctionnera que par intermittence !

Quels sont les moyens mis en place pour déterminer cette vitesse. Volkswind indique

P64 EI qu'un mat sera installé pendant 1 an minimum après l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Le contrôle de ces mesures doit être connu avant l'obtention des autorisations.

BRUIT

Les mesures acoustiques ont été réalisées sur une période trop courte de 7 jours du 5 au 11 juillet 2011, et en période de forts travaux agricoles (moissons : circulation permanente des tracteurs et autres engins, …)

Ce n'est pas représentatif, ni dans le temps, ni dans la période pour avoir une idée juste du réel impact des éoliennes. D'ailleurs **volkswind préconise plusieurs campagnes de mesures** P 147 EI alors qu'il n'en a réalisé qu'une.

P 50 EA volkswind admet un « **risque de non respect de l'arrêté du 26/8/11, jugé faible le jour et très probable la nuit** »
Le bridage prévu des éoliennes ne peut en aucun cas justifier ce dépassement.

L'étude a été réalisée P 38 EA avec un modèle de 2 MW (Vesta V90) plus petit, alors que celles prévues feront 3 MW (Vesta 112).

On ne peut pas prendre en compte une étude réalisée avec des éoliennes de 2 MW alors que celles installées feront 3 MW.

ETUDES PAYSAGERES

P3 Les Gâtines de l'Indre se divisent en 6 sous unités paysagères, Baudres se situe dans 'les Gâtines de Valençay' la sous unité la plus boisée.

Ceci implique des enjeux écologiques importants. Ainsi, selon le schéma régional de l'Indre, cette **zone** qui favorise la variété des ambiances paysagères **est favorable à l'avifaune et aux chiroptères.**

Le recours au diagnostic des enjeux chiroptérologiques dans l'Indre, réalisé par Indre Nature en 2009, est conseillé.

Monuments

L'étude des impacts sur les monuments est traitée avec légèreté. Il eut été judicieux de reprendre, pour chaque monument, la distance aux éoliennes et de noter la visibilité, non pas au pied des monuments mais au sommet de ceux-ci.

Ex : la photo prise de la terrasse du Château de Valençay. Il sera impacté et ses activités touristique et économique le seront aussi.

32 monuments inscrits ou classés sont situés dans la zone d'étude.

P7 EP Dans un rayon de 15 km, toutes les routes, très fréquentées, sont des points de vue potentiel.

C'est tout l'environnement qui sera impacté par ce parc éolien, les routes d'accès et les monuments eux-mêmes.

Les photomontages ne sont pas réalistes. **Quel est l'objectif utilisé pour ces photos ?** Elles sont toutes prises pour éviter soigneusement la vue des éoliennes, soit par l'angle de vue, soit pour situer les éoliennes dans de la végétation, mais en hiver ? Ou dés que l'on bouge ?

Les éoliennes de Baudres seront à une altitude de 308 à 331 m en bout de pales (P 157 EI). Il est facile de comprendre qu'elles domineront toute la zone. Le Château de Valençay est construit à une altitude de 130 m, celui de Bouges à une altitude de 134 m.

COVISIBILITE

P 136 EI renvoi à l'étude paysagère, mais aucune étude sérieuse n'est faite dans cette dernière.

L'étude ne fait pas état de la totalité des parcs construits ou en projet dans le Boischaut-Nord : St Genou, Heugnes, Argy-Sougé, St Martin de Lamps, Nouans-le-Fontaines

L'étude de co-visibilité n'a donc pas été faite, le dossier est incomplet.

FAUNE FLORE

L'étude a été faite à partir de 16 sorties sur le terrain entre décembre 2010 et octobre 2011 en 11 mois, soit 1,45 j/mois. C'est peu … et pourtant 70 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site de Baudres, 61 sont des espèces protégées.

L'étude reconnaît **une sensibilité avifaunistique avérée** : Risques de collision avec pâles ou mat, dérangement de migration, perte d'habitat.

Les 600m de haies proposés comme mesure compensatoire par Volkswind ne sauraient diminuer les risques pour l'avifaune et les chiroptères.

Un avis défavorable pour l'installation d'éoliennes dans le Boischaut-Nord a été donné par l'association Indre Nature.

ICPE

Plusieurs routes et chemins traversent ou bordent le parc en projet dont la D23 (1ère éolienne à **125m**) et la D34 (1ère éolienne à **160 m**).

P55 EI La distance minimale d'une éolienne par rapport à une route est de 150 m dans l'Indre.

Ces distances ne sont pas suffisantes pour assurer la sécurité des riverains, des touristes et des automobilistes.

Les cartes en fin de l'étude non technique 2 montrent bien que les zones concernées par les possibles projections de glace recouvrent les chemins et routes, et sont très proches de plusieurs habitations, particulièrement la Pivauderie située à 510m.

P60 EI installation classée à 550 m de stockage de paille.

NUISANCES VISUELLES

80% de la population de Baudres sera à moins de 1500 m des éoliennes de Baudres. L'échelle de perception P69 EI montre bien que l'impact visuel sera très important au niveau du Bourg.

Quid des flashs nocturnes ?

SANTE

La loi autorise à construire des éoliennes à 500 m. L'académie de médecine préconise une distance de 1 500m (éoliennes de 2.5MW), celles du projet feront 3MW. Bien que la législation soit respectée, on peut s'interroger sur la trop grande proximité des habitations et des conséquences sur la santé publique. L'étude du Docteur Nicole Lachat sur le syndrome éolien appelle à prendre des mesures de précaution en augmentant la distance entre les habitations et les éoliennes.

A noter d'ailleurs que La Pivauderie à 510 m des éoliennes est la plus proche des éoliennes et non pas la Ferme de Trez (à 521m) comme indiqué à plusieurs endroits dans les dossiers.

Conclusion :

La zone choisie ne convient pas du tout à l'installation d'un parc éolien, tant sur le potentiel que pour le respect de l'environnement. Je récuse le parc éolien des champs de Baudres et demande l'abandon de ce projet.

Cette requête est collective dans son élaboration mais individuelle par ma signature. Elle est à comptabiliser dans les avis exprimés.

3.1 INFORMATION sur le PROJET :

1. Observation n° 62 - « Il faut se rappeler qu'aucune ZDE n'a été votée et que la commune ne fait plus partie de zone 12 du SRCAE. Ce projet a longtemps été gardé secret et n'a éclaté au grand jour par hasard quelques semaines avant les dépôts du permis de construire.» – Pages 3 et 4 du Mémoire.

Réponse du porteur de projet *:*

La zone de projet ne fait, en effet, pas partie d'une Zone de Développement Eolien (ZDE). Les démarches en ce sens ont débutées en mars 2011 quand le Conseil Municipal de Baudres a délibéré en faveur du lancement de l'étude nécessaire à la création de ZDE (voir annexe 12 de l'étude d'impact page 164).

Il faut noter qu'aujourd'hui, suite à la loi Brottes[1], il n'est plus nécessaire que les éoliennes fassent partie d'une ZDE pour bénéficier du tarif de rachat préférentiel de l'électricité produite dont bénéficie l'éolien.

Article 24 de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

La commune de Baudres faisait, dans sa version en consultation publique, partie de la zone 12 du Schéma Régional Eolien (SRE). Comme nous l'expliquons page 10 et 11 de notre « Dossier annexe en vue de l'enquête publique » (pièce n°14), le retrait de la commune de Baudres du SRE n'est pas dû à des contraintes techniques mais un changement de position du Conseil Municipal lors du développement de ce projet.

Le projet des champs de Baudres a débuté en 2010. La société a tout d'abord rencontré le Maire et son Conseil Municipal. L'ensemble de la population a été conviée à une visite d'un parc éolien le 29 octobre 2011 via une invitation déposée dans chaque boite aux lettres de la commune. Cette visite n'a pas pu avoir lieu par manque de participants. Le projet a fait l'objet d'une information de la population par l'organisation d'une exposition en mairie de Baudres sur dix jours (du 29/11 au 09/12/2011), avec des permanences en présence d'un représentant de la société. Cette exposition abordait l'ensemble des thèmes liés à l'éolien et présentait les principales caractéristiques du projet. Des tracts ont été envoyés à l'ensemble des habitants de Baudres les informant des dates et horaires de cette exposition et des affiches ont été posées à la mairie de Baudres. Enfin une réunion publique a eu lieu le 1er décembre 2011.

L'ensemble de cette information du public a en effet été réalisée dans les semaines qui ont précédées le dépôt et cela pour deux raisons. La première raison est que nous avions besoin d'avoir un retour sur les résultats des études afin d'évaluer la faisabilité du projet. Deuxièmement nous avions besoin que les études soient achevées afin d'avoir des éléments concrets à pouvoir présenter à la population.

2.Observation n° 128 : je suis actuellement rattrapé par une nouvelle menace de pollution celle du projet éolien de la commune (projet qui d'ailleurs nous a longtemps été caché).

Réponse du porteur du projet :

Toute installation de production d'énergie a une incidence sur son environnement. Comparé aux installations de production d'énergie à partir de ressources fossiles, l'éolien n'est pas polluant, puisqu'il ne produit pas de gaz à effets de serre pendant sa phase d'exploitation. L'étude d'impact présente en page 104 le bilan carbone d'un parc éolien (paragraphe 5.2.2, pièce n°1). Ce paragraphe conclu que les phases de dégagement de C02 (construction de l'éolienne, construction du parc, etc.) sont compensées en 3 à 8 mois d'exploitation. De plus, les composants d'une éolienne sont en grande partie recyclables (environ 80%), ce qui réduit d'autant l'impact environnemental de ces installations.

Le projet n'a pas cherché à être caché. Le conseil municipal a été dés le premier instant averti et impliqué dans le développement du projet. L'information à la population a été faite en accord avec la mairie. Le détail des actions de communication ont été rappelées dans la réponse ci-dessus. Une information complète sur le projet est enfin possible lorsque l'ensemble des études sont finalisées

3. Observation n° 129 : concernant l'affichage de l'enquête publique sur le terrain, nous portons à votre connaissance que l'un des panneaux a été pointé sur un poteau de téléphone. Il nous semble que cette pratique est interdite par la législation.

Réponse du porteur de projet :

Le panneau d'enquête publique a été posé initialement sur un piquet indépendant mais il a été retiré par une personne mal intentionnée. Cette pratique est également interdite par la législation et nuit à l'information des riverains et au bon déroulement de l'Enquête Publique.

Le choix a donc été fait, pour que l'affichage soit bien réalisé et que la population puisse être informée de l'enquête publique, de placer l'affiche sur un poteau électrique. Il peut-être mentionné que cet emplacement permettait à la population d'être informée depuis la voie publique sans qu'il y a mise en dangers d'autrui, la visibilité sur la route étant maintenue. Il aurait été plus dommageable pour l'enquête publique qu'un défaut d'information ou qu'une mise en dangers d'autrui ai été constatée

4.Observation n° 131 : il n'y a jamais de comité de pilotage, doc n° 1. Les élus de Baudres ainsi que la population n'ont jamais été associés à l'élaboration du projet contrairement à ce qu'affirme Volkswind dans ses écrits n° 19.

Nous avons du faire pression sur Volkswind pour l'organisation d'une réunion publique.

Le sondage téléphonique réalisé après la réunion publique, on constate que les habitants de la commune sont contre le projet, doc n° 16. Il n'y a aucun document à ce sujet dans le projet.

Réponse du porteur de projet :

Cette observation fait référence à la démarche de définition d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE), qui avait été amorcée sur la commune avant l'abrogation des ZDE dans le cadre de la loi Brottes citée plus haut. Le conseil municipal avait alors signé une offre de concours pour la réalisation d'une ZDE avec le Bureau d'étude paysager Envirene. Dans ce cadre, une réunion intermédiaire le 22/09/2011 a permis de présenter les critères retenus pour définir le périmètre de la ZDE. Le comité de pilotage fait ici référence au conseil municipal qui a discuté ces critères lorsqu'ils lui ont été présentés.

Une réunion de présentation initiale en Juillet 2011 avait d'ailleurs présenté les mêmes critères en laissant la possibilité de discuter des distances aux diverses contraintes de territoires, notamment la distance aux habitations

PROPOSITION DE DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE AVEC LE COMITÉ DE PILOTAGE POUR L'ÉTUDE DES SENSIBILITÉS

- Contraintes techniques rédhibitoires :

Scénarios d'éloignement aux habitations : 500 mètres minimum

- Contraintes environnementales rédihitoires : Exclusion des secteurs potentiels

- périmètres stricts des Réserves naturelles
- périmètres stricts des APB
- périmètres stricts des ZNIEFF 1 et 2 (liées à l'avifaune)
- périmètres stricts des grands boisements

- Contraintes patrimoniales rédihitoires : exclusion des secteurs potentiels

- périmètres stricts des sites classés et inscrits
- périmètres réglementaire de 500 mètres autour des Monuments Historiques
- périmètres stricts des ZPPAUP

- Validation de l'analyse des sensibilités en trois classes pour l'environnement, me patrimoine et le paysage :

- Méthode de calcul des reculs aux vallées
- Enjeux de visibilités et de covisibilités du patrimoine
- Tampons de recul pour les protections environnementales à fortes sensibilités
- Tampons de recul pour les boisements de part leurs sensibilités environnementales et paysagères

- Prise en compte de l'état de l'éolien sur le territoire

- Application de la loi Grenelle II dans le cadre des études Z.D.E. (sécurité publique)

	Critère d'élaboration de la ZDE	Contrainte recommandée
Sécurité publique	Éloignement aux habitations	500 m (min. Grenelle 2), autres scénarios envisageables
	Éloignement aux bâtiments industriels	Pas d'éloignement ou éloignement inférieur à 500m
	Éloignement aux axes routiers départementaux	50 m (loi Barnier) 150 m (recommandation CG)
	Éloignement aux routes nationales	200 m (recommandation DDT)
	Éloignement aux autoroutes	2x la hauteur de l'éolienne (recommandation ASF)
	Éloignement aux lignes haute-tension	200 m (recommandation ERDF)
	Éloignement aux réseaux de gaz	200 m (recommandation GRTgaz)
Biodiversité	Éloignement supplémentaires aux zones d'intérêt avifaunistique	zone d'intérêt
	Prise en compte des couloirs migratoires	
Contraintes paysagères	Entité paysagère sensible	Exclusion de l'entité
	Éviter le mitage éolien	Favoriser les zones les plus à même de concentrer le plus d'éoliennes en un point du territoire
	Coordination entre les territoires	Favoriser la constitution de pôle éoliens intercommunautaires, l'extension des zones existantes
Contrainte patrimoniale et archéologique	Éloignement aux monuments historiques	500 m réglementaires et éloignements supplémentaires en fonction des sensibilités.
	Prise en compte des sites archéologiques	Demande de renseignement à la DRAC pour les secteurs déposés

Synthèse des sensibilités

Construction de la carte de planification à partir de la synthèse des sensibilités, des secteurs potentiels techniques et de l'état de l'éolien

On peut rappeler que les ZDE n'existent aujourd'hui plus et que l'Enquête Publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploiter et non la ZDE aujourd'hui abandonnée.
Les élus locaux ont été depuis le début associés à la démarche, ce que détaille le « Dossier annexe en vue de l'enquête publique » (pièce n°14), avec la mention des différentes actions de communication entreprises. D'autre part, un référent éolien a été nommé rapidement au sein du conseil, Mr PIQUART. Son rôle était de faciliter le transfert d'information entre Volkswind et le conseil municipal.

Les différentes actions de communication entreprises n'ayant pas connu d'affluence (visite de parc, exposition cités plus haut), il a été fait le choix tardivement d'organiser une réunion publique car une opposition communale s'est manifestée tardivement également.

Une proposition de concertation en comité restreint a été faite par Volkswind à l'association Baudres préservée afin de connaître les attentes de ses membres et de trouver des solutions satisfaisantes pour chacun. Cette réunion n'a finalement pas pu avoir lieu du fait de l'affluence de nombreuses personnes et du fait que l'association n'a pas souhaité nommer un comité restreint pour dialoguer. La volonté de l'association n'est donc pas de faire de la concertation, mais simplement de refuser le projet.

Un sondage téléphonique a été réalisé début 2012 avec un questionnaire et les résultats ont été retranscrits dans le « Dossier annexe en vue de l'enquête publique » (pièce n°14). Une trentaine de personnes ont accepté de répondre sur les 245 foyers de la commune (12%), ce qui n'est pas très représentatif, mais apporte tout de même une information.

Les résultats montrent que 50% des personnes sondées sont favorables au projet de Baudres (47% sont défavorables et 3% sont sans opinion) (voir pièce n°14 page 8).

Difficilement exploitables, ces informations montrent que la population connaît l'éolien de manière générale, est pour le développement éolien avec une répartition à 50-50 de personnes favorables au projet de Baudres.

Le camembert dont il est fait référence dans l'observation en question montre la répartition des personnes qui ont refusé de répondre au sondage, ceux qui ont accepté et ceux qui n'étaient pas joignables, ce qui n'a aucun rapport avec l'avis des personnes sur le dossier éolien…

Avis du commissaire enquêteur :

Toute la population a été correctement informée du dossier (visite, exposition, conférence, sondage téléphonique). Le conseil municipal de Baudres a lui aussi été constamment informé du déroulement du projet.

La loi Brottes abroge les ZDE.

Les affiches ont été placées conformément à la réglementation. Suite à la disparition d'une affiche, et afin de respecter la législation une autre affiche a bien été installée sur un poteau téléphonique. Ceci n'est pas contraire aux textes en vigueur car il n'y a aucune précision.

Le retrait du dossier de la SRE zone 12 n'est pas du aux contraintes techniques du projet mais à un changement de position du conseil municipal.

Enfin le comité de pilotage n'a plus lieu d'être car annulé par la loi Brottes. La société a proposé une concertation en comité restreint qui a été refusé par l'association Baudres Préservé.

En conséquence j'estime que la population a été correctement informée du projet.

3.2 IMPLANTATION DES EOLIENNES :

1.Observation n° 62 – l'hydrographie et la géologie n'imposent pas de contraintes particulières, cependant on peut noter que régulièrement les routes et les champs englobés par le projet sont inondés, l'eau sort des fossés et coule sur la route, l'eau stagne dans les champs.

Avis du porteur de projet :

Les informations officielles disponibles ne font pas état de risque de remontée de nappe ni de risque inondation (paragraphes 2.2.7..4 et 2.2.7.5 de l'étude d'impact, pièce n°1). Pour autant, un arrêté de catastrophe naturelle du 29/12/1999 fait état d'inondations et coulées de boues (page 52 de l'étude d'impact). Les éoliennes comme toutes constructions doivent prendre en compte ces sensibilités. Des études de sous-sol sont bien prévues avant construction du parc éolien afin de définir notamment la portance du sol et dimensionner les fondations et autres équipements en conséquence. Le paragraphe 4.7 le lot « Génie Civil » (étude d'impact) développe ce point précis.

2.Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307

Les éoliennes de Baudres seront à une altitude de 308 à 331 m en bout de pales (P 157 EI). Il est facile de comprendre quelles domineront toute la zone. Le château de Valençay est construit à une altitude de 130 m, celui de Bouges de 134 m.

Réponse du porteur de projet :

L'étude paysagère (pièce n°2) montre différents photomontages permettant d'apprécier la visibilité du projet sur plus de 15km alentours. Ces photomontages sont réalisés avec un logiciel professionnel intégrant la distance, l'altitude, la focale de la photo et la position et la hauteur de la prise de vue et des éoliennes. En présence d'obstacles visuels (arbres, bati, etc), des croquis permettent de visualiser la localisation et la dimension de l'éolienne si l'obstacle n'était pas présent. Tous les paramètres influençant la visibilité des éoliennes sont donc bien pris en compte.

Le photomontage page 39 montre l'absence de visibilité des éoliennes depuis les terrasses du château de Valençay du fait du relief et de la végétation :

Le photomontage page 23 du dossier complémentaire (au sein du même dossier étude paysagère, pièce n°2) montre l'absence de visibilité des éoliennes devant le Château de Bouges du fait du bâti et des boisements

Il n'est pas possible simplement par la comparaison des altitudes de démontrer que des éoliennes seront visibles depuis un point précis car le relief et les obstacles visuels entre l'éolienne et l'observateur vont également réduire leur visibilité.

Le graphique ci-dessous apporte un exemple concret. Le cone de visibilité d'un observateur qui serait positionné à Bouges-le-Château est limité par le relief. Les obstacles visuels (bâti, végétation) ne sont ici pas pris en compte, ce qui apporte une marge supplémentaire. L'éolienne E03 a été prise en référence car présentant l'altitude la plus haute

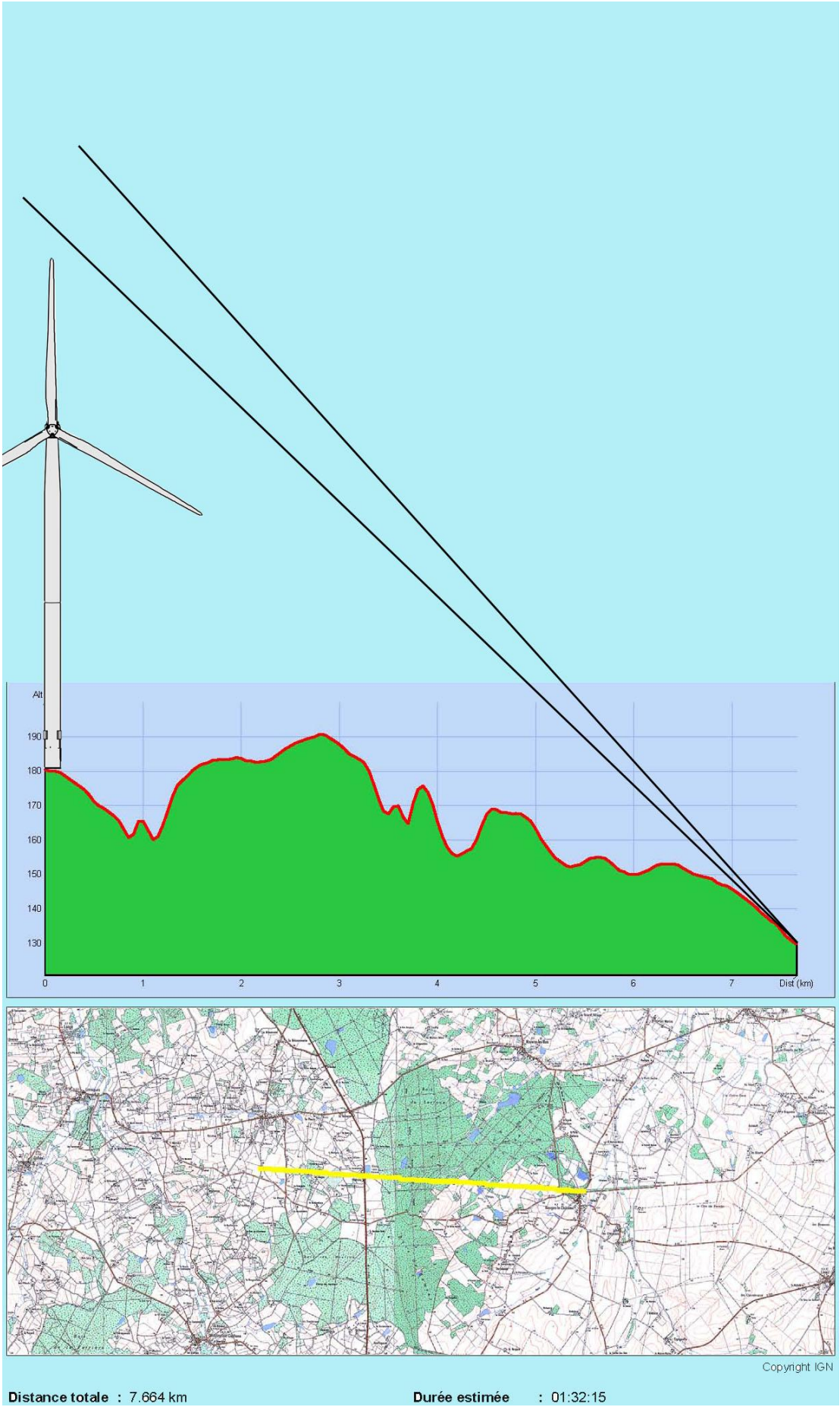
Alt
190
180
170
160
150
140
130
0
1
2
3
4
5
6
7
Dist (km)
Copyright IGN
Distance totale : 7.664 km
Durée estimée : 01:32:15

Les figures présentées ci-dessus montrent bien le décalage du cône de visibilité du au relief. Les obstacles visuels s'ajoutant (bâti et végétation pour Bouges-le-Château et Végétation et relief pour Valençay), dans les deux cas, les éoliennes ne sont pas visibles.

3.Observation n° 127 où l'important phénomène d'écrasement du village de Baudres est à prévoir. Car les maisons du village seraient dominées de 180 mètres par les éoliennes.

Réponse du porteur de projet :

Les photomontages relatifs à l'habitat autour du projet (dans les 500m – 1km) apportent des éléments d'appréciation sur ce thème. Beaucoup de photomontages présentent des vues restreintes par le bâti et les boisements (photos prises en hiver et donc à feuilles tombées).

D'autres présentent des vues plus dégagées mais avec des ouvertures au niveau des habitations qui ne sont pas directement orientées vers le parc éolien et des lieux de vie qui ne sont pas ouvert sur le plateau agricole ou protégés par des haies.

Certaines habitations présentent des vues directes sur les éoliennes :

lieu-dit les Combes

Pour ces dernières, les photomontages ne laissent pas apparaître d'effet d'écrasement, du fait de la distance, de la structure filiforme des éoliennes et de la structure aérée du parc éolien.

4. Observation n° 127 : ma maison étant située pratiquement dans l'épicentre je suis parmi les personnes les plus exposées, la nuisance étant constituée en premier lieu par la distance elle-même.

Réponse du porteur de projet :

La distance de 500m minimum aux habitations issue de l'arrêté du 26 août 2011 relatif au classement des éoliennes sous la réglementation des ICPE a été respectée.
Les études acoustiques (pièce n°4) et paysagères (pièce n°2) démontrent la cohérence du projet avec son environnement sous réserve de la mise en place de mesures, principalement de bridage des éoliennes pour le bruit. Ainsi, le projet proposé accompagné des mesures préventives, de réduction et de compensation, permet de réduire les nuisances pour les riverains à un niveau acceptable et conforme à la réglementation.

5. Observation n° 128 : Je rappelle pour en terminer que Baudres est sorti du Schéma Régional et que le conseil municipal par trois fois a rejeté ce projet. Le non respect de ces suffrages serait totalement contraire aux règles de notre république.

Réponse du porteur de projet :

En effet, il est rappelé dans le « Dossier annexe en vue de l'enquête publique » (pièce n°14), qu'après une adhésion du conseil municipal au projet éolien (une délibération favorable le 27/08/2010 et 3 le 15/04/2011), des actions d'associations anti-éoliennes ont conduit certains élus à changer de position après plus d'un an de démarches de développement.

C'est bien pour cela que Baudres, initialement incluse dans les zones favorables du Schéma Régional, a finalement été retirée de la liste des communes éligibles, pour des raisons politiques ne reposant sur aucun élément technique.

Il n'est pas question ici d'aller contre la décision du conseil municipal qui est une décision consultative et non exécutoire. D'autre part, l'histoire montre que les avis des conseils municipaux évoluent au fil du temps.

6. Observation n°131 : la distance de 500m entre les habitations et les éoliennes est uniquement une volonté de Volkswind (une distance plus importante rendrait le projet possible). Il n'y a pas eu d'appel à candidature pour choisir le bureau d'études.

L' éolienne n° 5 est positionnée à 117 m de la route départementale 23, alors que le conseil général demande 150 m.

L' éolienne n° 3 est distante de la route communale d'environ 50 m. Est-ce normal, doc n° 13.

Volkswind reconnaît qu'il y a des risques d'instabilité du terrain sur une partie de la zone de construction doc n° 14. Il existe sur le terrain des précipices appelés encore entonnoirs, dont on ne connaît pas la profondeur, proche de l 'éolienne n° 5, non précisé dans le dossier.

Réponse du porteur de projet :

La distance minimale de 500m aux habitations est réglementaire. Nous respectons ce critère pour l'ensemble du projet.

Le conseil municipal, par son vote du 5 Avril 2011 puis du 15 Avril 2011, a décidé de lancer une étude ZDE et de signer une offre de concours pour accepter la réalisation d'un dossier de ZDE, qu'elle sera libre ou non de déposer pour instruction auprès des services de l'état. Extrait de l'offre de concours :
« La collectivité demeure maître de ses décisions et libre de procéder à ses propres analyses et études. Elle dispose notamment à cette fin des services de l'Etat qui mettent à sa disposition les données publiques utiles dont ils disposent, et en particulier les travaux menés par les pôles éoliens.
Elle peut proposer comme refuser de proposer la création d'une ZDE sur son territoire ».
Le Bureau d'études Envirene a donc commencé l'étude de définition d'une Zone de Développement de l'éolien et l'indépendance de Volkswind vis-à-vis d'Envirene est préservée puisque la commune a la possibilité de déposer ou non cette demande de ZDE en toute indépendance. Enfin, il est à nouveau rappelé que la ZDE n'est pas l'objet de cette Enquête Publique puisqu'elle n'existe plus.

Concernant les distances aux routes, en dehors des espaces urbanisés de la commune, notamment en cas d'implantation d'éoliennes, l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme crée une servitude de reculement :

- De cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière ;
- Bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Le projet de Baudres respecte bien la réglementation en vigueur.
Le Conseil Général de l'Indre présente des « recommandations » qui vont au-delà de la réglementation. Compte tenu des autres contraintes auxquelles nous sommes confrontés sur ce site, nous avons privilégié une implantation à une distance légèrement plus proche de la route départementale que ce que préconise le Conseil Général, mais bien plus éloigné que ce que préconise la loi. Concernant les routes communales, la loi est respectée. L'étude de danger conclu à l'absence de risque non acceptable pour la sécurité des personnes.

Concernant les risques physiques, l'état initial de l'étude d'impact/étude de danger (pièces n°1 et n°7) permet d'avoir un aperçu des sensibilités du site grâce aux informations disponibles via les sites du BRGM[2] ou de Prim.net (partenaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie notamment). Notre dossier précise que des études de sous-sol plus poussées permettront de dimensionner les fondations en conséquence. Ces études de sous-sol sont menées après obtention des autorisations, compte tenu des incertitudes liées à l'obtention des autorisations.

7. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : nulle part dans le dossier il est fait état que : Baudres a été exclue des zones favorables à l'installation de parc éolien. Les éoliennes seront situées dans la zone 2 de vent sur une échelle de 5. Des chiffres sont annoncés sans aucun mât de mesure. Ce mât serait

Article 24 de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes

posé après l'autorisation d'exploiter et l'autorisation du permis de construire. Ne devrait t-il pas être posé avant ?

Réponse du porteur de projet :

Le « Dossier annexe en vue de l'enquête publique » (pièce n°14) fait état dans sa partie « justification de la cohérence de la zone de projet de Baudres avec le Schéma Régional Climat Air Energie », que la commune de Baudres ne fait pas parti des « zones favorables ».

La carte citée n'existe pas dans le dossier mis à l'Enquête publique. La carte de la ressource en vent est présentée en page 63 de l'étude d'impact (Pièce n°1). A l'échelle de la France, cette carte présente donc une incertitude au niveau local.

Elle permet pour autant de situer le territoire de Baudres par rapport à l'ensemble du territoire français. Volkswind dispose aussi d'une connaissance de la ressource en vent au niveau local du fait du développement d'autres parcs éoliens dans ce secteur. Ces éléments permettent de juger de la pertinence de ce site, suffisant pour la phase de développement du projet. La pose d'un mât de mesure après obtention des autorisations nous permet de préparer le financement de notre parc par une mesure précise de rentabilité du site. D'autre part, cette étude de vent n'est pas une obligation réglementaire.

8.Observation n° 224 : Il est recommandé en paysages vallonnés que les éoliennes soit implantées en dessous des lignes de crête, la dernière surplombera allégrement la vallée de la Céphons

Réponse du porteur de projet :

L'éolienne la plus proche de la vallée du Céphons se trouve à plus 1,7km (2km de la route qui permettrait d'observer le phénomène de surplomb). Plusieurs massifs arborés de taille plus ou moins importante viennent restreindre les vues lorsqu'on se trouve sur la route communale allant de Moulins-sur-Céphons à Entraigues le long du Céphons. Compte tenu de ces éléments, il ne pourra y avoir de phénomène de surplomb.

9. Observation n° 303 : la distance entre les mâts et les habitations est juste de 500 m pour les implantations 2, 3, 4, 5 ; si la distance imposée n'avait été que de 550 m, aucune implantation n'aurait été possible.

Réponse du porteur de projet :

La page 17 de l'étude de dangers (pièce n° 7) recense les distances de chaque éolienne à l'habitation la plus proche :

Commune	Lieu-dit	Distance de l'habitation la plus proche du parc
Baudres	Boisseloup	557m
	Laleuf	603m
	La Pinellerie	573m
	Les Brosses	752m
	La Pivauderie	535m
	Les Forges	612m
	Champs Brossard	769m
	Les Combes	549m
	La Désirerie	548m
	Château de Trez	521m

La réglementation impose une distance minimale de 500m aux habitations[3], distance respectée par les éoliennes du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Aucune contrainte n'est à retenir au niveau de l'hydrographie et de la géologie. Aucune sensibilité spécifique du sous-sol n'est à retenir.

Déjà dans le dossier initial, le photomontage montrait qu'il n'y avait aucune visibilité avec les châteaux de Valençay et de Bouges du fait de la distance, du relief et enfin de la végétation.

Le commissaire enquêteur partage le même avis, les riverains proches seront nettement concernés par la nuisance visuelle.

Après avoir voté pour l'adhésion au schéma régional éolien, le conseil municipal a changé de position. Suite aux votes des élus communaux, la législation a institué une enquête publique avec différends avis afin de laisser à l'autorité organisatrice le libre choix de la décision.

La distance de 500 mètres est réglementaire et respectée dans le présent projet**.**

Le conseil municipal a dans un premier temps opté pour une ZDE. Le pétitionnaire a mis les informations nécessaires à la disposition des élus.

Le projet de Baudres respecte bien la réglementation en vigueur concernant les voies de circulation.

Effectivement le projet ne fait pas parties des zone favorable du SRCAE ce qui n'a aucune conséquence sur la faisabilité du projet.

Les parcs existants et voisins permettent à la société d'avoir une connaissance locale du vent. Les autorisations permettront le financement et la pose d'un mât de mesure

La végétation et le relief vont restreindre la vue et donc atténuer ces nuisances.

La distance de 500 mètres a bien été respectée. Il est indéniable que les habitants citées dans les lieux dits ci-dessus auront une vue prononcée sur le parc éolien.

Arrêté du 26 Août 2011 relatif au classement des éoliennes sous la réglementation des ICPE

3.3 INTERET ECONOMIQUE :

1. Observation n° 76 : Ce n'est pas une énergie écologique mais un moyen de faire encore plus d'argent au détriment des habitants.

Réponse du porteur de projet :

L'éolien réunit plusieurs qualités : inépuisable, écologique (ne produit pas de C02 en phase d'exploitation), propre et sûre (ne produit pas de déchets dangereux), peu chère (le coût de production d'un MWh éolien rejoint le prix de production pour les autres combustibles), recyclable, faible consommatrice d'espace, créatrice d'emploi et décentralisée.

L'éolien comme tout autre activité, doit être rentable pour pouvoir être mis en œuvre à l'échelle industrielle. Ainsi, comme d'autres modes de production historique français, l'éolien bénéficie d'une aide : un tarif d'achat préférentiel de l'électricité produite par l'éolien, supportée par le contribuable à hauteur de 5,7 euros pour une famille consommant 2500 KWh par an (hors chauffage).

L'éolien participe aussi au développement des territoires, par la fiscalité qui est versée à différents échelons de territoire (département, intercommunalités, communes), mais également par l'activité qu'il peut générer alentours (par le biais notamment des emplois locaux induits pour la maintenance des éoliennes). Enfin, la convention d'autorisation des chemins communaux qui a été signée par le conseil municipal en Avril 2011 prévoyait de verser une redevance de 500 euros par éolienne pour l'utilisation des chemins dans le cadre de l'exploitation du parc éolien. L'ensemble de ces retombées économiques participent aux budgets de développement des territoires et donc à la population.

2. Observation n° 124 : document qui explique les bénéfices des promoteurs éoliens, une augmentation du tarif EDF à venir comme en Grande Bretagne, la faillite des entreprises Allemande (la faillite des fabricants de machine) face aux concurrents chinois, et l'arrêt des éoliennes aux USA.

Réponse du porteur de projet :

La presse anti-éolienne est foisonnante. Ces articles font souvent référence à des situations à l'étranger, parfois à la filière solaire très différente du secteur éolien (ce sont bien les producteurs de cellules-photovoltaïque qui font faillite face aux concurrents chinois et non les constructeurs éoliens), il est donc bien difficile de les comparer avec ce qui se passe en France car les situations énergétiques des pays européens ne sont pas comparables.

L'Europe et la France ont misé sur le développement éolien car il devient urgent de développer des productions d'énergie alternatives et durables. Le coût de l'éolien est effectivement supporté par la collectivité via la CSPE mais la part de l'éolien n'est que de 13,8% en 2014 (site internet de la Commission de Régulation de l'Energie : http://www.cre.fr/operateurs/service-public-de-l-electricite-cspe/montant#section1)

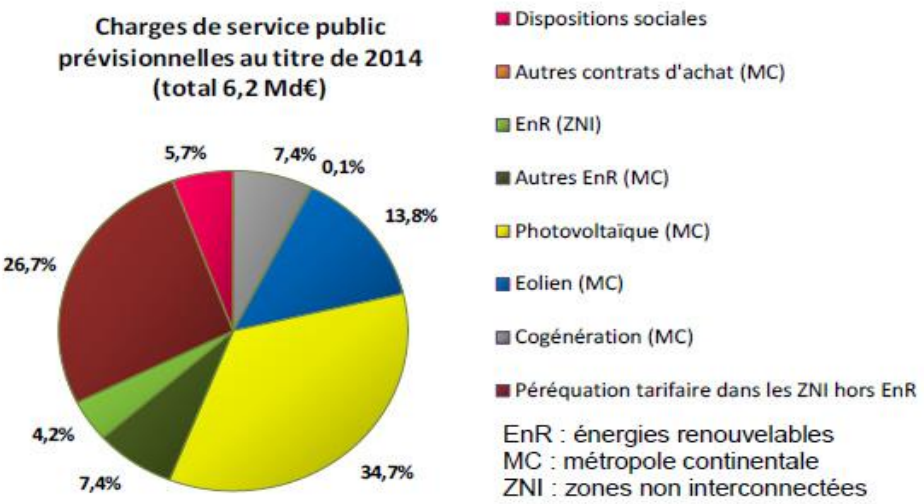

Concernant l'emploi, le développement éolien, comme celui des autres énergies renouvelables participe à la création d'emploi et au renouveau de l'industrie Française. Il est important de rappeler que le seul secteur de l'éolien emploi 11 000 personnes en 2013 en France.

Concernant les bénéfices attendus de la Ferme Eolienne pour le projet de Baudres, ils sont présentés dans le Business plan disponible dans la lettre de demande (pièce n°6). Le parc devient rentable à partir de la huitième année d'exploitation.

Avis du commissaire enquêteur

L'énergie éolienne contribue à l'objectif, que notre pays s'est donné, d'atteindre 23% de sa production d'énergie produite à partir d'énergies durables. L'éolien est écologique et rentable ce qui permet de limiter le nucléaire. Les retombées économiques se concrétiseront au niveau des territoires (communauté de communes).

Un bénéfice pour les promoteurs n'est pas incompatible. Ceci permet l'innovation dans les techniques engagées. Le tarif EDF en Grande Bretagne ne peut être comparé avec la France, les deux pays sont totalement différents. Enfin les constructeurs de machines éoliennes ne sont pas les seuls à subir la pression du marché chinois (automobiles, etc.).

3.4 LA PUISSANCE ELECTRIQUE PRODUITE :

1. Observations n° 3 : où il est mentionné « il y a un impact économique dans la mesure où l'installation d'un compteur ERDF est nécessaire tant pour comptabiliser l'éventuelle production d'énergie mais surtout pour diriger les pâles de l'éolienne dans le sens du vent, sans compter que bien souvent celle-ci fonctionnent malgré l'absence de vent, laissant penser qu'elles sont alimentées par le dit compteur. »

Réponse du porteur de projet :

L'éolienne en fonctionnement a besoin d'une alimentation en électricité pour faire fonctionner les différents capteurs. Cela représente une consommation très faible de l'ordre de 66kW au maximum par éolienne. Cette consommation est utile pour le fonctionnement de l'éolienne mais aussi pour les dispositifs de sécurité.

Les éoliennes tournent plus de 85% du temps, car sauf période caniculaire exempt de tout vent, une simple brise perçue aux pieds des éoliennes équivaut au niveau du rotor à 3-4m/s de vent, c'est à dire la vitesse de vent de démarrage des machines (voir page 70 de l'étude d'impact). Mais une éolienne ne tourne pas lorsqu'il n'y a pas de vent ou un vent à hauteur de moyeu inférieur à 3m/s.

2. Observation 26 : « contrairement à ce que la société porteuse tente de démontrer nous doutons de la productivité réelle de ces éoliennes en termes de KW »

Réponse du porteur de projet :

Le parc éolien des Champs de Baudres représente un investissement de plus de 22 millions d'euros (financé à 77% par de l'emprunt bancaire). Les revenus de la société proviennent directement de la revente de l'électricité produite.

La justification de la ressource en vent a été développée plus haut (voir réponse II.7). Pour compléter, le site de Baudres présente un gisement de vent qui, d'après les estimations de la ressource en vent, permettra d'obtenir une production de 34 GWh annuels (après les pertes sur le réseau et les pertes de sillage). Ces chiffres sont repris dans le business plan de la demande d'autorisation d'exploiter (pièce n°6, page 14) et permettent de vérifier la rentabilité économique de ce projet, avec un retour sur investissement de 9,5%. C'est à partir de l'année 8 que le parc éolien devient réellement bénéficiaire.

3. Observation n° 62 : vents : P8 de l'étude d'impact sur l'environnement, on parle de vents importants, cependant aucune mesure n'a été faite sur le site pour infirmer la carte de l'ademe. P 14 de l'étude de danger les informations fournies à titre indicatif ne sauraient nullement représenter fidèlement les régimes de vents observés au niveau local. En effet, la carte présentée est national et non régionale ou départementale. Elle permet de présenter une vitesse de vents de 6,5 M/S alors que la carte régionale beaucoup plus précise montre un vent de 4,5 M/S voir 5 M/S ce qui est beaucoup moins avantageux. Aucun mât de mesure n'a été mis en place sur la commune pour conforter les données de la carte présentée.

En effet, P8 l'éolienne est couplée au réseau qu'à partir de 12 km/h et la puissance maximale

A 50 km/h. La carte nationale prévoit donc 23,4 km/h et la carte régionale 16,2 km/h, cela prévoit de gros écarts dans la rentabilité du projet. De plus, si on se fie au projet présenté aux habitant (remis dans les boites aux lettres) il est indiqué que la vitesse de vent nécessaire au démarrage doit être de 4 m/S soit environ 14 km/h et non 12 km /H comme indiqué ici. On peut se demander pourquoi les données ont différentes.

Réponse du porteur de projet :

Il n'y a pas de référence au vent en page 8 de l'étude d'impact. La carte de l'ADEME a été remplacée dans le dossier mis à l'enquête publique (l'observation fait donc référence au dossier avant obtention de la recevabilité). Enfin, voir réponse II.7.

En complément, la carte présentée en page 21 de l'étude de dangers (pièce n°7) ou en page 63 (pièce n° 1) de l'étude d'impact montre une ressource en vent à 100m de hauteur d'environ 6 m/s, ce qui rejoint les mesures réalisées sur un site similaire de l'Indre à l'aide d'un mât de mesure. Les données sont donc cohérentes. Elles correspondent de plus à une vitesse moyenne du vent.

La carte de l'ADEME n'a pas été présentée dans le dossier mis à l'enquête publique car elle est largement sous-estimée et présente une ressource en vent à 50m de hauteur, ce qui n'est pas la hauteur des éoliennes envisagées.

Une erreur est également faite dans cette observation sur les vitesses de démarrage, la vitesse nominale et d'arrêt des éoliennes. La page 71 de l'étude d'impact précise que l'éolienne démarre à 3m/s (12km/h), elle atteint sa puissance nominale à 12m/s (45km/h) et elle se coupe à 25m/s (90km/h).

4. Observation n° 76 : complément à ma réponse dactylographiée déposée ce jour. Transition énergétique ou mais encore faut il qu'elle soit efficace. A Baudres, peu de vent, pas de production, d'autant les éoliennes seront bridées la nuit.

Réponse du porteur de projet :

Les énergies renouvelables sont des énergies intermittentes, à l'inverse des énergies fossiles. La transition énergétique passe donc par la diversification des modes de production afin d'optimiser la production d'énergie. Concernant l'éolien en particulier, la France présente 3 régimes de vent décorrélés (Mer du Nord, Atlantique et Méditerranée) qui lui permettent au niveau national de stabiliser la production d'énergie éolienne. Ainsi, le site de Baudres ne fait pas parti des sites les plus ventés cependant, il présente une vitesse moyenne de vent satisfaisante avec des vents réguliers, ce qui est intéressant pour la production éolienne. D'autre part, la production d'énergie sera locale.

Les éoliennes seront effectivement bridées la nuit afin de satisfaire aux exigences réglementaires en matière de bruit. Ces bridages sont concentrés la nuit, où le bruit de l'environnement est le plus faible. Ce bridage représente 125h d'arrêt total du parc, niveau jugé cohérent avec l'économie du projet.

5. Observations n° 303 : Installer des éoliennes pour, avant leur mise en service envisager la nécessité de les brider : un non sent pour un producteur d'énergie.

Réponse du porteur de projet :

L'étude acoustique révèle qu'il y a un risque de dépassement des émergences en période nocturne (voir page 43 de l'étude acoustique, pièce n°4). Pour remédier à cela et

respecter la règlementation en vigueur, un plan de bridage a été proposé par la société et sera mis en place dès la mise en service du parc éolien.

Une estimation des pertes de production dues à la mise en place des plans de bridage a été réalisée par le bureau d'étude VENATECH dans le cadre de l'étude acoustique. L'étude conclut que l'occurrence des arrêts du parc est de 1,81% (voir étude acoustique page 51 et 52). Ce pourcentage est faible et ne remet donc pas en cause la rentabilité du projet.

6. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

Baudres est situé dans une zone de vent faible comme le montre la carte P20 EI.
P 48 EI précisé : vitesse moyenne pour rentabilité éolienne 6 m/S.

Cette notion est corroborée par Volkswind p 71 de l'étude d'impact. P 71 ont vont que la courbe 6 m/S donne un rendement d'environ 500 KW, soit 16 % de la puissance des 3000 KW de l'éolienne et elle ne fonctionnera que par intermittence !!

Quels sont les moyens mis en place pour déterminer cette vitesse. Volkswind indique P64 EI qu'un mât sera installé pendant un an minimum après l'obtention du permis de construire et de l'autorisation d'exploiter. Le contrôle de ces mesures doit être connu avant l'obtention des autorisations.

Réponse du porteur de projet :

Il n'y a aucune carte en page 20 de l'étude d'impact.

Comme l'indique l'étude d'impact page 47, la vitesse moyenne globale permettant de rentabiliser une éolienne se situe aux alentours de 6 m/s. Il est important de noter qu'il s'agit là d'une vitesse moyenne et étudiée à hauteur du rotor. Ce chiffre de 6 m/s découle de l'expérience de Volkswind.

La rose des vents page 48 de l'étude d'impact montre la répartition des vitesses de vent à la station météorologique à 10m de hauteur. Les éoliennes à Baudres ne fonctionneront donc pas uniquement avec un vent de 6m/s, mais avec de nombreuses vitesses de vent dont la moyenne est 6m/s

La carte page 63 indique que pour l'Indre, le potentiel de vent moyen à 100 m de hauteur est de 6 à 6,5 m/s. Les éoliennes prévues pour le projet de Baudres ont un mât de 94m, ces valeurs sont donc applicables au projet de Baudres.

La mise en place d'un mât de mesure sur le site du projet avant obtention des autorisations n'est pas une obligation réglementaire. Le choix de réaliser cette étude après obtention des autorisations est explicitée précédemment

7. Observation n° 131 : concernant l'étude de vent, il n'y a pas eu de mât de mesures installé. Les informations dans ce dossier ne sont que théoriques et uniquement du « copié collé » avec météo France de Déols, située dans une zone naturelle différente de Baudres.

Réponse du porteur de projet :

Les informations générales que nous présentons dans notre dossier concernant la ressource en vent, associée à la connaissance que nous avons sur d'autres projets développés à proximité, nous permettent d'envisager le développement d'un projet sur ce site. L'utilisation des données des stations météorologiques nous permettent d'avoir une première approche du sens des vents dominants et leur répartition en termes de vitesse. Il est rappelé dans le dossier qu'une étude précise sera menée sur site une fois les autorisations obtenues et que les données de cette station sont indicatives et ne tiennent pas lieu de données sur site.

Avis du commissaire enquêteur :

L'alimentation électrique du réseau ERDF ne va pas alimenter le rotor. En l'absence de vent, le réseau sert à maintenir le dispositif de sécurité (le balisage, le SCADA)

D'après l'étude de la société elle deviendrait bénéficiaire au bout de 8 ans. Cette société ne va pas investir 22 millions d'euros (avec un emprunt bancaire) s'il n'y a pas une réussite à l'issue.

Les données sur le vent sont essentiellement basées sur des sites voisins et conformes à la demande exigées pour un parc producteur. Enfin l'étude d'impact précise que l'éolienne démarre à 3m/s (12km/h), elle atteint sa puissance nominale à 12m/s (45km/h) et elle se coupe à 25m/s (90km/h) ce qui devrait être suffisant sur le site de Baudres.

Le parc de Baudres présente une vitesse moyenne de vent satisfaisante avec des vents réguliers, ce qui est suffisant pour la production éolienne. Quant au bridage il ne sera réalisé qu'en fonction de certaines conditions (nuit, vitesse et orientation du vent) ce qui ne semble pas nuire à la rentabilité du projet.

Selon la direction du vent, la vitesse du vent, un plan de bridage sera mis en œuvre. Plan à trois niveaux, souple, limitant ainsi la perte de production. Brider une machine n'implique pas l'arrêt total.

Les analyses montrent que la rentabilité d'une éolienne se situe aux alentours de 6m/s et que le site de Baudres possède ce potentiel.

Pour mener ce dossier il a bien fallu se baser sur des données concrètes à savoir les données de la station météo de Déols..

3.5 LES RETOMBEES FINANCIERES POUR LES COLLECTIVITES :

1. Observation n° 26 : mais nous ne doutons pars que les parcs éoliens sont une source de revenus conséquents pour les porteurs de projet, et non pour les communes et propriétaires des terrains.

Réponse du porteur de projet :

Comme toute entreprise, la société Volkswind tirera un bénéfice de son activité lié à la vente de l'électricité produite par le parc.

Le parc éolien de Baudres sera également une source de revenus pour les propriétaires et exploitants des terrains. En effet, l'ensemble des parcelles (sur lesquelles une demande de permis de construire pour des éoliennes a été réalisée) fait l'objet d'une convention sous seing privé tripartite entre le propriétaire foncier, l'exploitant agricole et la société VOLKSWIND. Ces conventions mettent en place un loyer pour le propriétaire foncier ainsi qu'une indemnité pour gêne à la culture pour l'exploitant. Ces montants sont indexés et seront perçus par les propriétaires et exploitants tout au long de la durée du bail emphytéotique (25 ans minimum) qui sera établi dès l'obtention du permis de construire.

Le parc éolien de Baudres sera également une source de revenus pour les collectivités. Les retombées économiques du projet éolien pour la commune de Baudres sont doubles, elles proviennent d'une part des taxes liées à l'éolien et d'autre part d'une mesure d'accompagnement du projet de la part de Volkswind.

L'éolien est soumis à différentes taxes :

- L'IFER (Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) fixé à 7000 € par MW. Sa répartition se fait à hauteur de 30% au département (Indre), 50% à la communauté de communes (Communauté de communes de la Région de Levroux) et 20% à la commune (régime additionnel). La commune touche donc 21 000 € au titre de l'IFER.

- La CET (Contribution Economique Territoriale), ex-taxe professionnelle. Cet impôt se décline en deux parts :

  - CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) : 100% reviennent au bloc communal

  - CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 26,5% reviennent au bloc communal, 48,5% au département et 25% à la Région

La CET est pour le moment un impôt difficilement évaluable, compte tenu de son mode de calcul complexe. L'ADEME évalue[4] à 6 800 € par MW et par an la part de la CET qui revient au bloc communal (communauté de communes et commune) et à 3 500 € par MW et par an la part pour le département. Il n'est pas possible à partir de cette donnée, de connaître la part précise revenant à la commune.

[4] Source : ADEME - L'énergie éolienne – Edition : juin 2013

- La taxe foncière sur les propriétés bâties, dont le coût va dépendre principalement du coût des installations, mais également du taux communal. Cet impôt est uniquement perçu par la commune. La commune de Baudres percevra la taxe foncière sur les propriétés bâties, évaluée à environ 2 000 €/éolienne (10 000 €/an). Cette taxe permettra à la mairie d'entreprendre des opérations importantes (rénovations de chaussées, rénovation du patrimoine, assainissement, organisation d'évènements, etc.) qui amélioreront l'attractivité du territoire et profiteront ainsi à l'ensemble des administrés.

L'ensemble des retombées fiscales générées par le projet éolien de Baudres pour la commune est estimé à :

- IFER : 21 000 € /an
- CET : non évalué pour la commune
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 10 000€ / an,

Soit un total de 31 000 € par an.

Le service des impôts s'assure que les impôts et taxes soient payés par tous contribuables (privés ou entreprises).

En parallèle, Volkswind versera à la commune, dans le cadre de la convention d'utilisation des chemins communaux, la somme de 500 € par éolienne et par an. Cette mesure vise à s'acquitter du montant de la location des chemins par la société et servira probablement à des projets communaux d'intérêt général, afin que les habitants de la commune puissent profiter des retombées économiques du projet éolien. Cela représente au total 2 500 € par an pendant toute la durée d'exploitation du parc éolien. Le conseil municipal est libre de choisir les projets qu'il souhaite mener pour l'intérêt de la commune de Baudres.

2. Observation n° 62 : concernant les retombées financières à ce jour l'administration fiscale n'a pas confirmé les chiffres annoncés (le courrier – récépissé n° 35012001792). Si on compare à la ferme éolienne voisine, il semblerait qu'à ce jour les retombées financières soient bien inférieures à celle promis (St Genou).

Réponse du porteur de projet :

En dehors de la convention de chemins dont le montant n'est pas règlementaire, toutes les taxes auxquelles sont soumises l'éolien (voir réponse ci-dessus : IFER, CET et taxe Foncières sur les Propriétés Bâties) sont gérées par le service des impôts. Celui-ci s'assure que les impôts et taxes soient payés par tous les contribuables (privés ou entreprises).

Par ailleurs, il n'est pas possible de comparer les retombées financières de deux parcs, même voisins, de façon directe. Les retombées financières dépendent du coût des investissements, du régime fiscal de la commune, des taux d'imposition de la commune etc. Il est d'autant plus difficile de comparer les retombées financières avec le parc de St Genou car la Commune de St Genou est située dans la communauté de commune Val de l'Indre-Brenne qui possède un régime fiscal à fiscalité unique tandis que la communauté de communes de la Région de Levroux dans laquelle Baudres se situe est en fiscalité additionnelle. La répartition des diverses taxes est par conséquent différente.

Je rappellerai enfin que la fiscalité liée à l'éolien a beaucoup évolué ces dernières années avec la suppression de la taxe professionnelle et l'instauration de nouvelles taxes (IFER, CET expliquées plus haut) réparties différemment entre les échelons territoriaux, ayant pu entraîner des différences de recettes pour les collectivités avant et après réforme fiscale.

3. Observation n° 131 : les promesses financières importantes pour la commune (1% de l'investissement ne sont pas rapportées dans le dossier) doc n° 5.

Réponse du porteur de projet :

La pièce n°5 jointe à l'observation n°131 fait mention d'une mesure en faveur de la commune correspondant à 1% de l'investissement. L'investissement de la société représente 22 751 540€ (voir page 13 de la lettre de demande, pièce n°6). 1% de ce montant représente donc environ 227 500 €.

Les retombées financières pour la commune de Baudres ont été détaillées à la réponse V1, la commune de Baudres percevra 33 500€ par an (hors CET dont le calcul ne peut être fait aujourd'hui). Pour une durée d'exploitation minimale de 20 ans le montant total reversé à la commune de Baudres s'élève à 670 000€ (hors CET).
La convention d'utilisation des chemins communaux présente dans le dossier administratif (pièce n°17), précise la redevance versée à l'éolienne pendant la durée d'exploitation du parc. Les taxes auquel l'éolien est soumis sont également détaillées dans l'étude d'impact en page 129 (pièce n°1).

4. Observation n° 271 : dont la seule préoccupation est de faire de l'argent (facile) sur le compte des contribuables français et des fonds européens.

Réponse du porteur de projet :

L'activité de Volkswind France est le développement de projets éoliens, leur construction et leur exploitation. Nous faisons ce métier car nous croyons à cette énergie renouvelable qui pour le moment est l'une des plus matures. L'Europe et la France sont engagées dans cette transition énergétique et ont mis en place des dispositifs de soutien pour que cette filière puisse devenir mature et participe aux engagements de porter à 20% (23% pour la France), la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Enfin, il s'agit de projets à 100% privés dont nous supportons entièrement les risques. Aucun fond européen ne participe au développement de l'éolien en France.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de la société Volkswind est sans appel. Des retombées financières sont évidentes pour la communauté de communes, et les propriétaires de terrains.

Comme expliqué ci-dessus, les retombées financières sont différentes pour chaque parc. Mais je doute que le parc de St Genou soit déficitaire

La commune de Baudres percevra 33 500€ par an pour une durée d'exploitation minimale de 20 ans.

Je prends acte des différentes taxes perçues par la commune et la communauté de communes. Il est certain que les retombées financières ne peuvent être que bénéfiques aux communes rurales dont les budgets de fonctionnement demeurent limités. Cet apport financier profitera à toute la population

De plus le financement du projet est privé et ne provient pas de fonds européens.

3.6 Les RETOMBEES FINANCIERES POUR LES HABITANTS.

1. Observation n° 224 : économiquement, en tant qu'habitants rural, je m'inquiète du futur prix de l'électricité dans nos campagnes si la péréquation venait à disparaître : c'est-à-dire que les habitants des territoires producteurs paieraient plus cher leur consommation que les habitants des grands pôles urbains.

Réponse du porteur de projet :

Il est vrai que le coût de l'électricité a tendance à augmenter. La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) précise dans son rapport du 5 Juin 2013, que ce sont bien les investissements sur le parc nucléaire historique, les coûts d'acheminement et de commercialisation d'EDF qui sont en hausse et non le coût de production des énergies renouvelables. Les chiffres publiés par la CRE montraient que sur une augmentation prévue de 30% entre 2012 et 2017, l'éolien est responsable de moins de 1%.

L'avantage des énergies renouvelables est qu'elles n'utilisent pas de matière première et ne sont donc pas dépendantes du prix du combustible. Il est d'ailleurs visible ci-joint que le prix fixé pour racheter l'électricité d'origine éolienne à hauteur de 82 euros/MWh a tendance à rejoindre le prix des autres énergies, dont le nucléaire. L'éolien, à terme, devrait contribuer à faire baisser le coût de l'électricité.

La possibilité que la péréquation tarifaire puisse être supprimée est un débat qui n'a rien à voir avec l'éolien. Ce principe a d'ailleurs été mis en place en 1946, bien avant le développement des premières éoliennes en France.

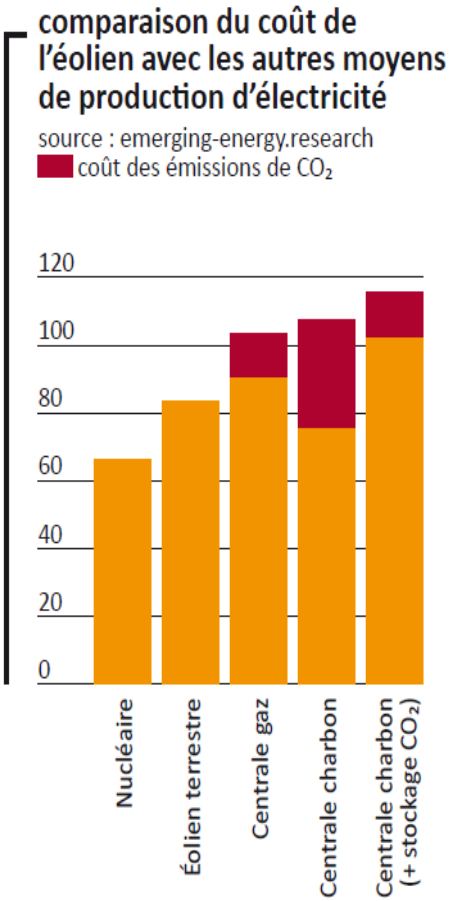

3.7 L'IMPACT ACOUSTIQUE :

1. Observation n° 62 : la période de référence prise pour l'étude d'impact a été effectuée en période de moisson, période ou le bruit ambiant est le plus élevé. Cette période ne peut-être référent car elle concerne qu'un voir deux mois de l'année. Le reste du temps le bruit ambiant est presque nul.

Sur l'étude d'impact P 16, 5 ,1 il est prévu un léger dépassement en période nocturne, l'avis de l'autorité montre que l'étude conclut à un faible risque de dépassement de jour (une nuisance de jour est donc possible) ainsi que des dépassements en limite de zone urbanisable. Malheureusement aucune des données liées au dépassement des normes ne sont communiquée. De plus, il n'existe aucune donnée disponible concernant les machines Vesta V 112 qui doivent être implantées sur le territoire. Cela ne permet pas d'affirmer que dépassement n'auront pas lieu. Idée renforcée par le fait que dès le départ les éoliennes devront être bridées, on peut donc se poser des questions sur la pertinence d'un tel projet (si elle fait trop de bruit, bridage, moins de production. On sait dès le départ que le projet ne vivra pas dans les conditions optimales. Enfin tous les riverains n'ont pas été informés d'une étude acoustique et n'ont donc pas pu demander une étude auprès de leur habitat.

Et les informations fournies ne sont pas complètes et laissent présager des dépassements plus importants que ceux annoncés.

Pour finir, l'avis de l'autorité départementale parle de 6 jours de mesure avec un risque faible de dépassement de jour or le document fourni aux habitants parle de 5 jours de mesures et d'aucun risque de dépassement de jour entre 7 et 22h. On peut là encore se demander pourquoi les données ne sont pas les mêmes.

Réponse du porteur de projet :

En mesure acoustique prévisionnelle, le bruit « résiduel » (bruit de l'environnement sans les éoliennes) est mesuré sur une période suffisante pour être représentative. Une durée de 6 jours cohérente pour être représentative de la période étudiée. Le bureau d'études Venathec précise d'ailleurs dans son étude en page 35 :
« La campagne de mesure a permis une évaluation des niveaux de bruit en fonction de la vitesse de vent relativement satisfaisante, conformément aux recommandations du projet de norme Pr NFS 31-114, sur les plages de vitesses de vent comprises entre 3 et 8 m/s en période diurne et entre 3 et 6 m/s en période nocturne, et pour une direction de vent majoritairement sud-ouest (direction dominante de vent du site). »

Ce niveau résiduel mesuré en été est donc représentatif de la période estivale mais ne le sera pas forcément des autres périodes. C'est pourquoi une mesure de réception acoustique est prévue après construction du parc afin de mesurer en réel l'impact acoustique du projet.

L'étude acoustique conclue à un risque de dépassement des émergences réglementaires **uniquement de nuit** et non de jour.

Le tableau page 43 présente le niveau d'émergence en chaque point de mesure

Les données acoustiques de l'éolienne Vestas V112 prévues pour ce projet sont présentées page 46.

Les pertes dues au bridage ont été mesurées et sont jugées acceptables (représente 1,8% d'arrêt du parc, voir page 51).

Les points de mesure qui ont été sélectionnés (6 points fixes + 3 points de courte durée du au refus des riverains d'accueillir ces sonomètres) ont privilégié les habitations les plus proches dans toutes les directions. L'analyse réalisée sur ces points est transposable aux autres habitations à proximité. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir un point de mesure sur chaque habitation dans un rayon d'1km autour du projet.

Les informations sont donc complètes, contrairement à ce qui est dit. Le fait que l'étude soit prévisionnelle et issue d'une simulation induit forcément une incertitude, qui sera levée lors d'une mesure de réception après construction du parc.

Le document qui fait fois dans le cadre de cette Enquête Publique est le dossier mis à l'Enquête Publique et disponible en Mairie de Baudres. Une erreur entre 5 et 6 jours de mesure dans le document qui avait été envoyé aux habitants de Baudres dans le cadre de l'information faite par la société envers la population n'est pas de nature à remettre en question les conclusions de notre étude.

Enfin, l'avis de l'autorité environnementale parle de risque faible d'émergence en période diurne en reprenant les termes du bureau d'étude Venathec qui parle de « risque faible » lorsqu'il ne constate pas de dépassement d'émergence en mesure prévisionnelle (risque faible = pas d'émergence non-réglementaire). En page 42 de l'étude acoustique on peut lire : Risque faible = Aucun dépassement.

2. Observations <u>Lettres identiques Baudres préservées</u> :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

Les mesures acoustiques ont été réalisée sur une période trop courte de 7 jours du 5 au 11 juillet 2011, et en période forts travaux agricoles (moissons : circulation permanente des tracteurs et autres engins).

Ce n'est pas représentatif ni dans le temps, ni dans la période pour avoir une idée juste du réel impact des éoliennes. D'ailleurs volkswind préconise plusieurs campagnes de mesures P 147 EI alors qu'il n'en a réalisé qu'une.

P 50 EA, volkswind admet un **« risque de non respect de l'arrêté du 26/8/11, jugé faible le jour très probable la nuit.** »

L'étude a été réalisée P 38 EA avec un modèle de 2 MW (Vesta V90) plus petit, alors que celles prévues feront 3 MW (Vesta 112). **On ne peut prendre en compte une étude réalisée avec des éoliennes de 2 MW alors que celles installées feront 3 MW**.

<u>Réponse du porteur de projet</u> :

En complément des informations données ci-dessus, la page 17 de l'étude acoustique (pièce n°4) précise que dans le cadre de l'évaluation du niveau de bruit résiduel, le comptage ne comprend que les périodes représentatives de l'ambiance sonore normale (les périodes comprenant la présence d'un bruit parasite, de pluie marquée, d'orientation de vent occasionnelle, etc. ont été supprimées). Cela permet l'estimation de niveaux résiduels représentatifs.

L'étude acoustique a effectivement été menée avec les données acoustiques d'une éolienne V90-2MW car les données de l'éolienne V112-3MW n'étaient à l'époque pas disponible. L'annexe C page 60 et suivantes présente la comparaison des signatures spectrales de ces deux modèles et démontre que les données de l'éolienne V90 sont majorantes par rapport à celle de l'éolienne V112. Nous sommes donc dans un cas conservateur en faveur des habitants.

3. Observation n° 127 : « les mesures acoustique ne sont pas objectives car effectuée sur une période très courte début juillet 2011 à l'époque des moissons. Même ainsi Volkswind admet un risque de non respect de l'arrêté du 26/8/2011, jugé faible le jour et très probable la nuit. Quid du bruit sur la santé.

Réponse du porteur de projet :

Voir les réponses VII.1 et VII.2 ci-dessus.

Concernant l'impact du bruit des éoliennes sur la santé, le rapport de l'AFSSET[5] appelé « Impacts sanitaires du bruit généré par les éoliennes » conclu que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Elle précise aussi que les émissions sonores des éoliennes peuvent être à l'origine d'une gêne, mais on remarque que la perception d'un inconfort est souvent liée à une perception négative des éoliennes dans le paysage.

4.Observation n° 128 : la pollution sonore qui pourrait devenir insoutenable (certains bruits dans cette zone suivant la direction du vent, semblent à l'oreille tout proches alors que distants de plusieurs kilomètres).

Réponse du porteur de projet :

C'est l'objet de l'étude acoustique de traiter des aspects de propagation du bruit des éoliennes au sein de son environnement. Les plans de bridage proposés en période nocturne visent justement à éviter des situations de gène acoustique. Ces mesures prévisionnelles seront précisées par une mesure sur site une fois le parc en exploitation

5. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : Bruit, l'académie de médecine recommande un éloignement de 1500 m pour des

[5] Agence Française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail

éoliennes supérieures à 2.5 MW. A Baudres il s'agit de machine de 3 MW, le principe de précaution devrait évidemment être appliqué. 80 % des habitants seront à moins de 1500 m.

Réponse du porteur de projet

Le rapport de l'AFSSET cité ci-dessus vise justement à répondre au rapport de l'Académie nationale de médecine (« Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » du 14 mars 2006) qui recommandait l'implantation des éoliennes à une distance minimale de 1 500 mètres des habitations, pour les machines de puissance supérieure à 2,5 MW. L'Afsset a été saisie le 27 juin 2006 par les ministères en charge de la santé et de l'environnement, afin d'analyser les préconisations de l'Académie, en prenant notamment en compte la question de l'installation de parcs éoliens en général, et des projets en cours en particulier.

Les recommandations du groupe de travail réuni par l'AFSSET sont de ne pas imposer une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations. Dans la mesure où la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres locaux comme la topographie, la couverture végétale et les conditions climatiques, le groupe de travail préconise plutôt d'utiliser les modélisations actuelles, suffisamment précises pour évaluer au cas par cas, lors des études d'impact, la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer de nuisance sonore pour les riverains des futures éoliennes. Notre étude acoustique démontrant la conformité du parc éolien grâce à la mise en place de bridages en période nocturne, nous pouvons donc considérer que les distances des éoliennes aux habitations sont cohérentes pour ce site.

6. Observations n° 303 : les riverains n'ont pas souhaité la pause d'un sonomètre, cette contre vérité est redite à plusieurs reprises. Je suis concerné au lieu dit Laleuf (propriétaire) et je n'ai jamais été sollicité ni par téléphone ni par courrier pour l'implantation d'un sonomètre. Lors des prises de mesure, j'ai fait remarquer au technicien que le niveau sonore serait difficilement interprétable avec du vent important à côté d'un paquet de bouleaux (feuilles bruissantes) contrairement à ce qui est marqué « réalisé en se protégeant au mieux de la végétation environnante) Les conclusions en ce qui concerne la période nocturne est inquiétants

Réponse du porteur de projet :

L'étude acoustique (pièce n°4) précise en page 10 que des mesures de courte durée ont été réalisés au niveau des lieux-dits « Champ Brossard », « Les Vallières » et « Laleuf », soit par refus des riverains d'accueillir le matériel, soit parce que nous n'avons pas réussi à joindre les résidants. Dans votre cas, je n'ai effectivement pas retrouvé de trace de courrier qui vous aurait été envoyé, ni de notification de refus de votre part.

Cependant, une mesure de courte durée a tout de même été effectuée à proximité de chez vous afin de prendre en compte votre habitation.

Les sonomètres sont placés pour représenter l'ambiance sonore d'un lieu de vie.

Ils doivent pouvoir capter l'influence du vent sans pour autant que la vitesse du vent au niveau du micro ne dépasse 5 m/s, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le niveau de bruit enregistré. Compte tenu de l'ambiance arborée de ce secteur, il ne peut être fait abstraction du bruit des arbres et les techniciens de Venathec sont des professionnels qui savent positionner leur matériel en trouvant le meilleur compromis possible.

Lors de la mesure de réception acoustique prévue après mise en service du parc éolien, nous ne manquerons pas de vous solliciter pour la pose d'un sonomètre au niveau de votre habitation.

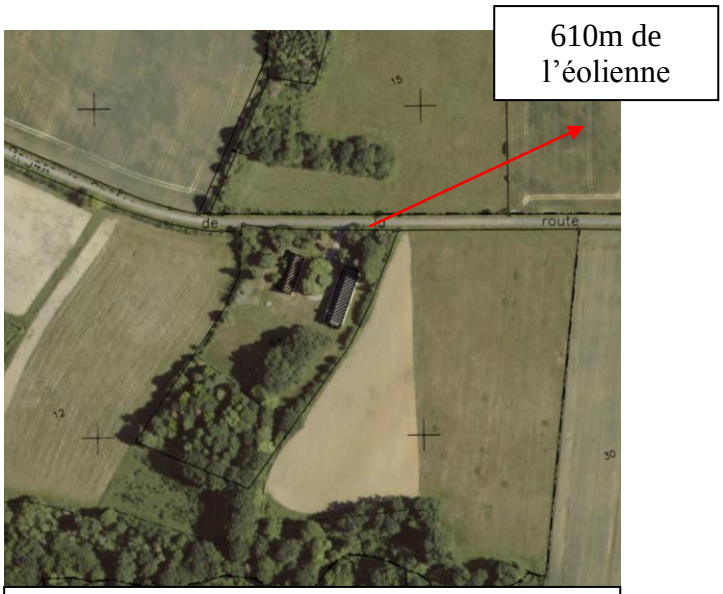

Habitation au niveau du lieu-dit Laloeuf

<u>Avis du commissaire enquêteur :</u>

Une mesure de réception acoustique est prévue après construction du parc afin de mesurer en réel l'impact du projet. En activité le bridage nocturne (le cas échéant) est jugé acceptable.

Un document remis aux habitants lors de l'information s'avère erroné, mais comme le précise le porteur de projet « Le document qui fait fois dans le cadre de cette Enquête Publique est le dossier mis à l'Enquête Publique et disponible en Mairie de Baudres ». L'erreur ne peut porter préjudice au projet

L'étude acoustique a été réalisée correctement en tenant compte des périodes représentatives.

Les études ont été réalisées à partir du modèle V90, et il apparaît que les machines Vesta V112 semblent avoir un impact acoustique moindre.

Les autorisations accordées, le parc en exploitation permettront d'affiner le plan de bridage en tenant compte de la commune Baudres et de ses habitants afin de ne pas générer une nuisance.

Les nuisances sonores demeurent un sujet récurrent des projets de parc éolien. En effet la perception du bruit est très subjective et variable d'une personne à l'autre.

Le responsable du projet a choisi d'effectuer des mesures sur le terrain et de compléter ces données par modélisation informatique du terrain, des conditions de vent : sens et vitesse notamment, et des données spectrales des éoliennes afin d'obtenir une étude acoustique prévisionnelle et de déterminer l'impact acoustique.

Une mesure acoustique a été réalisée au lieu-dit Laleuf mais pas dans la propriété de Mr GUILLET. Le porteur de projet ne retrouve aucune trace d'un courrier avec Mr GUILLET.

Quoiqu'il en soit, la société ayant procédé à l'étude a tenu compte de l'environnement de la propriété Bruit du au feuillage).

Il en ressort que la plan de bridage rendra supportable la nuisance sonore.

3.8 L'IMPACT VISUEL :

1. Observation n° 62 : un photomontage a été fait pour montrer que les éoliennes ne sont visibles du château de Valençay situé à 13 kms. Les éoliennes font 100 mètres de haut, plus la hauteur des pâles (P7 étude de danger) cela porte la hauteur à environ 156 mètres. Ces éoliennes seront placées à environ 160 m au-dessus du niveau de la mer et cf. cartes topographique et le château est à 138 m. Par conséquent, les éoliennes ne pourront qu'être visibles du château (156+160 =316 au plus haut point) On peut constater dans le projet environnement que les éoliennes sont vues de très loin. Du plateau, un homme voit à l'œil nu les voitures passer sur la route Levroux –Valençay.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse II.2

2. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

P 136 EI renvoi à l'étude paysagère, mais aucune étude sérieuse n'est faite dans cette dernière. L'étude ne fait pas état de la totalité des parcs construits ou en projet dans le Boischaut-Nord, St Genou, Heugnes, Argy Sougé, St Martin de Lamps, Nouans le Fontaines.

L'étude co-visibilité n'a pas été faite, le dossier est incomplet.

80% de la population de Baudres sera à moins de 15OO m des éoliennes de Baudres. L'échelle de perception P 69 EI montre bien que l'impact visuel sera très important au niveau du Bourg.

Réponse du porteur de projet :

Les effets cumulés avec d'autres parcs éoliens sont étudiés dans le cadre de l'étude paysagère (pièce n° 2) :

Etat initial : page 18

Plusieurs photomontages pages 35, 36, 37, 38, 42, 43, 44, 45

Des photomontages complémentaires dans la 2e partie de l'étude paysagère page 43 à 50.

Les projets éoliens pris en compte sont ceux en exploitation, les parcs autorisés ainsi que les parcs qui ont obtenu la recevabilité de leur demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE. D'autre part, l'administration a validé la liste des parcs éoliens à prendre en compte dans le cadre de cette étude en déclarant notre demande d'autorisation d'exploiter recevable. Le parc de Saint Genou est au-delà de notre périmètre d'étude de 15km. Les parcs de Heugnes/Villegouin, Saint-Martin-de-Lamps, Argy/Sougé ont été pris en compte dans l'étude. Le projet de Nouans-les-Fontaines n'était qu'au stade de projet au moment du dépôt et de l'obtention de la recevabilité du dossier de Baudres.

L'impact visuel du projet au niveau des habitations entourant celui-ci a été traité au paragraphe II.3. En ce qui concerne le bourg de Baudres, celui-ci étant situé en fond de vallée, et compte tenu du bâti, la visibilité des éoliennes sera fortement réduite. Ce n'est qu'à partir des lieux-dits les Combes ou la Désirerie que pourra être vu le projet (page 25 de l'étude paysagère) :

3. Observation n° 127 : les premières maisons du bourg sont à 500 m du site et 80 % de Baudres est à 1500 m. leurs habitations seraient donc fortement impactées visuellement tant de jour par ce phénomène d'écrasement que de nuit par les flashs. De plus le site se trouvant au sud du village, il va de soit que beaucoup de maisons ont fenêtres au sud, sans compter les jardins, n'échappant jamais aux nuisances visuelles.

Réponse du porteur de projet :

L'objectif de l'étude d'impact est d'apporter les éléments d'analyse permettant de juger de l'acceptabilité du projet vis-à-vis des différents enjeux associés aux parcs éoliens. L'étude paysagère (pièce n°2) montre les photomontages permettant de constater que de nombreuses habitations n'auront aucune visibilité sur le projet (par exemple le bourg de Baudres se situant en fond de vallée). Les habitations situées sur le plateau auront une visibilité plus ou moins importante sur les éoliennes en fonction de leur environnement proche. Cependant, la visibilité d'une éolienne n'est pas en soit un facteur rédhibitoire. La forme épurée des éoliennes et la structure régulière du parc participent également à leur insertion paysagère. Notons également que les habitations qui donnent sur le plateau agricole sont généralement organisées autour de cours intérieures ou protégées par des haies, ce qui limite la visibilité sur le plateau et donc sur le parc éolien.

En ce qui concerne les flashs lumineux, ils nous sont imposés par la règlementation aéronautique. Il n'est donc pas possible d'y déroger. Par contre, une synchronisation du balisage sera recherchée avec les parcs environnants. La couleur rouge sera privilégiée de nuit pour atténuer la gène pour les riverains.

4. Observation n° 128 : la pollution visuelle du site que constitue ces montres à hélices situées à deux pas de la façade de ma maison.

Réponse du porteur de projet :

La seule visibilité d'une éolienne n'est pas en soit rédhibitoire pour la réalisation d'un projet éolien

5. Observation n° 131 : une grande partie de la population qui est contre ce projet est concernée visuellement compte tenu du relief de la commune.

Réponse du porteur de projet :

Il est difficile de connaître précisément l'avis de la population de Baudres, compte tenu du climat très polémique entourant cette Enquête Publique et des actions des associations anti-éoliennes, qui peuvent contribuer à des prises de position sur le vif.
Il est d'ailleurs couramment observé que la population d'un territoire a tendance à rejeter des projets d'aménagement tels que les projets éoliens avant de réaliser le réel impact de ces projets sur leur vie quotidienne. Le phénomène NYMBY[6] est particulièrement observable pour les éoliennes. La modification d'un environnement nécessite du temps aux riverains pour se l'approprier de nouveau.

Le seul élément sur lequel nous pouvons nous baser est un sondage téléphonique dont les conclusions sont que 50% de la population sont favorable au projet pour 12% de participation communale

6. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : A une altitude de 308 m à 331 m en bout de pales, les éoliennes auront un impact évident sur plusieurs dizaines de kilomètres. Il est facile de calculer l'altitude des monuments et celles de l'implantation des éoliennes pour se rendre compte qu'il y aura un effet de surplomb évident et donc un impact bien réel.

Réponse du porteur de projet :

La visibilité d'un projet éolien peut aller au-delà de 20km mais sa perception n'est pas du tout la même en fonction de la distance et de la présence d'obstacles visuels. Il a été expliqué plus haut qu'il n'était pas possible de comparer uniquement les altitudes de deux points pour prouver la visibilité d'une éolienne depuis un monument. Les photomontages prouvent d'ailleurs le contraire alors que les simulations réalisées prennent en compte l'altitude.

De même, l'effet de surplomb n'est pas avéré au regard des photomontages présentés dans l'étude paysagère (pièce n°2).

NYMBY : not in my backyard = ailleurs peut-être mais pas chez moi

7. Observation 224 : De plus en partant de Langé pour aller vers Entraigues, la vallée « du Nahon » offre un belvédère naturel qui est ignoré dans la partie impact visuel du projet.

Réponse du porteur de projet :

Un photomontage a été réalisé au niveau du Château d'Entraigues et montre l'absence de visibilité des éoliennes du fait des arbres et du bâti. La route de Langé à Entraigues offrira des vues sur le projet mais les massifs boisés organisés autour de la vallée joueront le rôle de filtre visuel.

8. Observation n° 260 : Pollution visuelle et sonore (2 des 5 éoliennes seraient à moins de 700 m)

Réponse du porteur de projet :

Les éoliennes ne sont pas intrinsèquement des pollutions. L'étude d'impact vise à apporter des éléments de jugement basés sur des critères objectifs.

Avis du commissaire enquêteur :

La co-visibilité entre les parcs éoliens ne semble pas préoccupant car relativement éloignés.

Par contre l'impact visuel au niveau du village des Baudres et surtout des habitants très proches est inévitable et indéniable. Il ne peut en être autrement.

Le parc éolien sera forcément visible et très présent

Comme relaté ci-dessus, certains habitants seront directement impactés par la vue directe sur le parc. Mais, la majorité des habitants de Baudres situés dans le village proprement dit n'auront aucune vue sur le parc.

Effectivement 153 habitants de Baudres sont contre le projet et se sont manifestés par l'envoie de la lettre Baudres Préservée.

L'effet de surplomb peut exister pour les habitants proches mais la majorité de la population de Baudres n'aura aucune vue directe sur le projet.

3.9 IMPACT SUR LE PATRIMOINE PAYSAGER, CULTUREL :

1. Observation° 62 : Il ne faut pas oublier le château de Bouges et la collégiale de Levroux qui peut importe l'accès emprunté sera entouré d'éoliennes. La co visibilité avec les autres projets à venir (ex : St martin) n 'est pas évoqué, alors qu'il y aura des conséquences paysagères pour les habitants situés entre les deux projets.

Réponse du porteur de projet :

Des photomontages illustrent bien l'impact du projet de Baudres sur la Collégiale de Levroux (page 37 de l'étude paysagère, pièce n°2) et le Château de Bouges (page 32 étude paysagère). La covisibilité avec les autres projets éoliens est bien évoquée, en 2e partie de l'étude paysagère page 43 et suivantes. D'autre part, les projets de Baudres et Saint Martin de Lamps sont distants de plus de 9km.

2.Observation n° 26 : ce projet est inadapté à ce milieu rural de par sa proximité à de nombreux monuments historiques le Château de Valençay, le château de Veuil, et le château de Bouges.

Réponse du porteur de projet :

La proximité des éoliennes à un Monument Historique ne peut à elle seule justifier le refus d'un dossier éolien. D'autre part, le Monument le plus proche est à 4km sur la commune de Moulins-sur-Céphons. Ensuite, des photomontages illustrent chacun des Monuments présents dans le périmètre d'étude de 15km et montrent l'absence d'impact notable du projet sur le patrimoine (pas de confrontation directe des éoliennes ni de dominance du parc vis-à-vis des monuments).

3. Observation n° 75 : de plus des engins de 140 m de haut seraient visibles du château de Bouges de celui de Valençay et donc nueraient au patrimoine.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponses II.2.

4. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

L'étude des impacts sur les monuments est traitée avec légèreté. Il eut été judicieux de reprendre pour chaque monument, la distance aux éoliennes et de noter la visibilité non pas au pied des monuments mais au sommet de ceux-ci. Ex : la photo prise de la terrasse du Château de Valençay. Il sera impacté et ses activités touristiques le seront aussi.

32 monuments inscrits ou classés sont situés dans la zone d'étude.

Réponse du porteur de projet :

La distance précise des éoliennes aux différents Monuments Historiques n'est effectivement pas indiquée, mais différents rayons ont été dessinés autour du projet (3km, 5km, 10km et 15km), de manière à hiérarchiser l'étude. La visibilité des éoliennes depuis le sommet des monuments n'est pas réglementaire et n'est pas non plus concevable pour beaucoup de monuments qui ne sont pas visitables dans les étages pour le grand public.

En France, un sondage réalisé à l'échelle nationale a montré que seulement 22 % des répondants pensaient que les éoliennes avaient des répercussions néfastes sur le tourisme, le reste des sondés y étant favorables ou indifférents. Ainsi l'activité de tourisme de la région ne sera pas mise en péril.

Enfin, les résultats d'une enquête menée en 2012 en France sur l'image de l'éolien : « Les Français voient avant tout des avantages à l'installation d'éoliennes en France (à 75 %) et sont favorables à l'implantation d'éoliennes à un kilomètre de chez eux (à 67 %) ». Le succès actuel des visites de parcs éoliens terrestres tend à prouver l'inverse de la notion de « pollution touristique ».

(Source : «Baromètre d'opinion sur l'énergie et le climat en 2012» réalisé par le commissariat général au développement durable, service de l'observation et des statistiques en Avril 2013)

5. Observation n° 79 : je suis opposée à l'implantation d'éoliennes dans une petite commune, détérioration de paysage.

Réponse du porteur de projet :

Cette remarque subjective n'engage que son auteur.

6. Observation n° 80 : Je suis totalement opposée à ce parc éolien qui repose sur du vide. Pour ma part, je suis arrivé ici pour y trouver un paysage calme et reposant, loin de la ville. Je ne souhaite pas habiter aux pieds d'une zone industrielle avec les nuisances que cela comporte ? D'autre part cela dénature le paysage et je trouve cela bien dommage.

Réponse du porteur de projet :

Un parc éolien est tout le contraire d'une zone industrielle. Son emprise au sol est minime par rapport à la production d'électricité générée, ses équipements sont principalement le poste de livraison, bâtiment de petite taille s'intégrant facilement dans le paysage. Ces installations sont parfaitement réversibles puisque les règles de démantèlement prévoient le retrait total de l'éolienne, des câbles enterrés, des chemins d'accès aux éoliennes et aires de maintenance et l'abrasion de la fondation sur un minimum d'1,5m de profondeur. Enfin, les éoliennes font moins de bruit que de nombreuses autres activités.

7. Observation n° 127 : le projet éolien, à une altitude de 180 m en moyenne, plus la hauteur des éoliennes soit 150 m environ, culminerait à 330 m soit plus haut que la réalisation de St Genou reconnu aujourd'hui comme une erreur. Or Baudres se situe dans le triangle formé par les Châteaux de Valençay (à 12 kms) et Bouges (à 7 km), les deux monuments emblématiques du département, et la collégiale de Levroux (à 7kms), patrimoine UNESCO, constituant ensemble trois éléments patrimoniaux majeur soulignés comme point de vigilance du SRCAE. Par ailleurs, des éoliennes à Baudres sur ce site impacteraient aussi les 32 autres monuments également dignes d'intérêt (voir le document n° 127).

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse II.2 pour Valençay et Bouges-le-Château.

Concernant la Collégiale de Levroux, la problématique n'est pas tout à fait la même puisqu'aucune visibilité du projet n'est possible depuis le pied du Monument (en plein cœur de Levroux, le bâti cache l'horizon). L'analyse vise donc à identifier une co-visibilité depuis la RD956 venant du sud en direction de Levroux. Le point de vue 21 présenté en page 37 de l'étude paysagère (pièce n°2) montre que la Collégiale n'est pas perceptible et que les éoliennes sont en partie visibles au-dessus du relief en arrière plan :

Une autre vue est présentée pour ce monument en page 38 (vue n°22) depuis la RD926 de Vatan à Levroux. Ici, il est possible d'apercevoir le clocher de la collégiale mais le parc se remarque à peine derrière les boisements, dans un axe éloigné de celui de la collégiale :

Voir réponse IX.2 concernant les 32 monuments de la zone d'étude.

8. Observation n° 131 : pas de photos du paysage prises en hiver. On remarque aussi des montages photos pas réalistes, doc n° 15. Etude incomplète.

Etude archéologique, la carte de la commune jointe doc n° 17 montre une certaine richesse, Volkswind n'en parle pas. Aucun commentaire sur les maisons de caractère : Château de Trez, château de Grandmont, de Jarsay, d'entraigues, de Langé.

Réponse du porteur de projet :

Le Dossier annexe en vue de l'enquête publique (pièce n°14) répond en page 15 et 16 à la remarque du service instructeur quant à la réalisation des photomontages à feuilles

tombées. Les plus sensibles (habitat isolé autour du projet) ont bien fait l'objet de photomontages à feuilles tombées.

Les photomontages sont réalisés avec un logiciel dédié à l'éolien et ne présentent aucun trucage. Compte tenu de la hauteur des éoliennes, certains montages peuvent paraître non réalistes alors qu'ils le sont. Pour exemple, cette photographie prise en réel sur le parc éolien de Cormainville-Guillonville, en Eure-et-Loir :

Ici aussi, les éléments de paysage (l'arbre derrière lequel se trouve l'éolienne) sont à la même échelle que les éoliennes, qui font 135m de hauteur totale.

Le patrimoine archéologique est bien abordé dans l'étude d'impact en page 61 (pièce n°1). La zone d'étude est exempte de sites archéologiques connus.
L'ensemble des sites classés Monuments historiques ont été traités dans l'étude paysagère (pièce n°2). Certaines maisons de caractère ont été également traitées de par leur positionnement vis-à-vis du projet :

Château de Trez (page 11)

Château d'Entraigues (page 27)

Les autres habitations citées ne font l'objet d'aucune protection particulière. D'autre part, elles sont à une distance de 1,4 à 4km du projet, elles n'ont pas été considérées comme sensibles, notamment du fait du contexte paysager dans lequel elles se trouvent, restreignant les vues sur le projet.
Pour plus de détail :

Château de langé : dans la vallée du Nahon, complètement entouré d'arbres et boisements, à 4km de la première éolienne, pas de visibilité sur le Château depuis la départementale traversant Langé (RD15),

Château de Jarzay : dans la vallée du Céphons, également entouré d'arbres et boisements, à 2km de la première éolienne,

Grammont : l'accès à cette habitation ne permet pas de Co visibilité. Habitation entourée de végétation limitant la vue sur le projet.

9. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : 32 monuments inscrits ou classés se trouvent dans la zone d'étude.

Réponse du porteur de projet :

L'ensemble des Monuments historiques présents dans la zone d'étude ont fait l'objet d'une analyse dans le cadre de l'étude paysagère, selon les attentes du service instructeur.

10. Observation n° 235 : extrait du courrier nos petits villages n'ont pour seule richesse que leurs paysages. Des paysages de qualité, forgés au fil des siècles, tout en douceur, où l'on devine à peine parfois l'intervention de l'homme qui a su utiliser, exploiter les richesses naturelles tout en préservant ce site dans lequel il ne fait que passer. Des paysages qui se fondent dans la nature à tel point qu'on les oublieraient presque tant les implantations tiennent compte de la topographie des lieux de l'orientation, des matériaux locaux, présentent des volumes simples adaptés à la vie locale. Ce patrimoine dont nous avons hérité de nos ancêtres ne nous appartient pas, et notre devoir est de le préserver pour nos enfants. Comment peut-on prôner la protection de la planète et sacrifier des territoires entiers ? Nous ne pouvons continuer à détruire nos villages.

Réponse du porteur de projet :

Le paysage est effectivement le reflet de l'activité humaine au cours des siècles. Il n'est pas figé et évolue avec le développement des civilisations. Notre période actuelle subit un changement climatique sans précédent et c'est pourquoi la France a voulu développer les énergies renouvelables. L'éolien contribue à la transition énergétiques pour les générations futures.

La problématique ici est plutôt le refus de voir son environnement évoluer alors que le contexte planétaire lui, est en train de changer. Lorsque le réseau électrique Français s'est développé, la population trouvait que les poteaux électriques dénaturaient le paysage. Il s'agissait pourtant de faire venir l'électricité dans les campagnes, même les plus reculées. Aujourd'hui, nous n'y prêtons même plus attention.

11. Observation n° 259 de la déléguée départementale de VMF (vieilles maisons française dont le siège est à Paris, qui relate que le site est situé dans la zone des châteaux de VALENCAY, BOUGES LE CHATEAU et la collégiale de LEVROUX. Cette association avait souhaité l'installation de ballons captifs afin d'évaluer l'impact visuel non pas d'un point fixe mais avec un périmètre circonscrivant les dits édifices.

Réponse du porteur de projet :

En effet, il a été évoqué en commission des sites, procédure Permis de construire, d'utiliser un ballon captif sur site pour que les membres puissent juger de l'impact visuel du projet. Nous refusons cette demande pour les raisons suivantes : Tout d'abord, cette demande n'a rien de réglementaire et n'est pas une pratique usuelle pour la profession. Ensuite, cette méthode représente un coût élevé (environ 10 000 euros, cela double le prix d'une étude paysagère classique), elle nécessite également un accord de l'armée de l'air et la direction de l'aviation civile, autorisation dont le délai d'obtention peut être de plusieurs mois. D'autre part, la pose du ballon doit évidemment prendre en compte les conditions météorologiques afin d'éviter tout risque d'incident. Enfin, cette technique n'apporte pas plus d'information que les photomontages que nous utilisons dans nos études. En effet, le ballon captif ne fait pas ressortir les dimensions de l'éolienne, uniquement sa hauteur. Il ne donne pas non plus une vision globale du parc puisqu'il n'en fera pas ressortir sa structure, même en imaginant un ballon par éolienne. L'impact d'un projet éolien ne peut être jugé sur le simple fait de voir des éoliennes depuis un point de vue car cela reviendrait à stopper net le développement éolien en France.

L'étude paysagère a été largement complétée par les avis qui ont été rendus dans le cadre de l'instruction du Permis de construire et de l'ICPE. Elle présente 100 points de vue différents, pris à diverses saisons, de façon à prendre en compte les périodes hivernales où les feuilles tombées peuvent laisser apparaître des visibilités qui n'existeraient pas en été. Ces photomontages ne cachent pas la visibilité du projet depuis certains points de vue et le ballon captif n'apportera pas plus d'information que ce qui est déjà présenté dans les études.

La remise en cause des photomontages n'est pas justifiée. Nos photomontages sont tous réalisés avec un logiciel professionnel spécifique à l'éolien, avec une méthodologie précise, intégrant l'altitude et les conditions météo. Aussi, nous considérons que les services de l'état ont entre leurs mains les éléments de jugement suffisants et nécessaires pour apprécier les impacts de ce projet.

12. Observation n° 260 des propriétaires du château de Trez qui se situe à environ 500m du site. Notre maison est une demeure de caractère tant par son architecture que par son environnement naturel : tour, corps de logis, escalier avec voûte gothique, parc avec arbres centenaires, nombreux oiseaux protégés. La construction de ce complexe engendrera de graves nuisances.

Réponse du porteur de projet :

Le Château de Trez se trouve exactement à 680m de la première éolienne E01. Le photomontage de l'étude paysagère disponible en page 11 de la partie « habitation au cœur du projet » (pièce n°2) montre bien le caractère arboré (en hiver) du site. Ces filtres visuels limitent la perception des éoliennes, réduisant ainsi l'impact visuel du projet. D'autre part, les oiseaux protégés ont été étudiés dans le cadre de l'étude écologique (pièce n°3), qui n'a pas relevé d'impact significatif et des mesures sont proposées pour améliorer la qualité des milieux environnants afin de favoriser l'utilisation de ces espaces par les espèces locales.

13. Observation n° 217 notre jolie petite commune doit préserver son patrimoine Berrichon et gaulois ancestral. Pour rien au monde ne doit être enlaidie, polluée par des faiseurs de vent.

Réponse du porteur de projet :

Les communes rurales aussi ont droit au développement et d'autres personnes n'ont pas le même avis que vous

14. Observation n° 303 : les éoliennes dans ce projet ne feront que dénaturer l'ensemble de notre région d'une grande richesse architecturale.

Réponse du porteur de projet :

Un parc éolien ne saurait à lui seul dénaturer une région et l'objectif d'une étude d'impact est de hiérarchiser les enjeux notamment paysagers afin de vérifier la faisabilité du projet. Le site de Baudres s'avère intéressant pour la visibilité très ponctuée du site, du fait de la structure du paysage des Gâtines de l'Indre, fortement boisé et quelque peu vallonné.

Avis du commissaire enquêteur :

L'étude paysagère s'avère très complète et permet à chacun de se faire une idée de l'impact paysager du parc éolien, bien intégré notamment à cause du boisement et du relief vallonné.

Si le ballon captif peut être une idée originale, il s'avère qu'il ne représente pas la réalité notamment au niveau des proportions, de l'échelle. De plus les contraintes aéronautiques sont telle qu'il n'est pas envisageable d'installer ce type de matériel.

Effectivement le seul inconvénient sur ce dossier est l'impact visuel. Un parc éolien est visible et le sera toujours.

L'étude a été réalisée avec sérieux. Seul le château de Trez sera réellement confronté directement au parc éolien. Les autres châteaux cités dans les observations ne seront pour ainsi dire aucunement impacté

Outre le fait d'une nuisance visuelle, nous sommes loin des dires d'une observation. La présence du parc n'est en rien comparable avec une ville, une zone industrielle.

Les monuments historiques ne seront pas impactés par la vue directe sur le parc. Enfin l'étude des vues se concentrent au pied des monuments et non à son sommet.

Le photomontage montre que les châteaux de Valençay, Bouges le château, la collégiale de Levroux ne seront pas impactés par la nuisance visuelle.

3.10 L'IMPACT SUR L'ACTIVITE TOURISTIQUE :

1. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

Ex : la photo prise de la terrasse du Château de Valençay. Il sera impacté et ses activités touristiques le seront aussi

Réponse du porteur de projet :

Au contraire, leur présence peut même avoir un effet bénéfique sur le tourisme. Les éoliennes, grâce à leur fonctionnalité en matière de production d'énergie propre, sont, pour la majorité, un symbole du développement durable et très bien acceptées par exemple en Danemark, aux Pays Bas ou en Suède etc…, ce qui leur vaudra peut-être d'être reconnues comme éléments du patrimoine moderne.

Les moulins sont les prédécesseurs des éoliennes, et ces derniers ont également fait l'objet de protestations lorsqu'ils sont apparus dans le paysage européen, vers le 12ème siècle. Aujourd'hui, dans des pays comme la Hollande, les moulins font partie des images patrimoniales.

De même, selon un sondage mené dans la région du Languedoc-Roussillon, 16 % seulement des visiteurs trouvaient que les éoliennes gâtaient le paysage.

Source :
Synovate (2003). Perception et représentation de l'énergie éolienne en France. Ademe. 18 p
Institut CSA (2003). Impact potentiel des éoliennes sur le tourisme en Languedoc-Roussillon, France. Synthèse de sondage. 5 p.

2. Observation n° 50 : ainsi qu'une désaffection du tourisme.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse IX.4 et X.1

3. Observation n° 62 : quel est la définition du local ? Comment cette ferme éolienne peut elle développer le tourisme local ? cf. la diminution de l'activité de l'office du tourisme de Vatan.

Réponse du porteur de projet :

En complément des éléments apportés plus haut concernant les études liées à l'impact des éoliennes sur le tourisme, le développement des éoliennes peut attirer un tourisme technologique, composé d'estivants, de scolaires, de décideurs, de curieux et de randonneurs. Cet apport de clients potentiels pourra alimenter les autres activités touristiques des environs : randonnées, musées, restaurants,…Plusieurs étude citées précédemment montrent que les Français ne sont pas rebutés par les éoliennes et pensent que cela ne gâche pas le paysage.

4. Observation 224 : ce soit disant développement économique peut conduire à la désertification rurale.

Réponse du porteur de projet :

Plusieurs études démontrent au contraire que la construction d'un parc éolien n'engendre pas de désertification rurale. Ces études seront citées ci-dessous dans le chapitre sur l'immobilier (réponse XI.1).

Avis du commissaire enquêteur :

La désertification rurale est déjà en cours, l'implantation d'éoliennes n'est pas en cause.

Le tourisme ne sera en aucun cas impacté par ce projet y compris pour les différents monuments historiques.

3.11 L'IMPACT SUR L'IMMOBILIER :

1. Observation n° 3 : il y a un impact dévalorisant dans la mesure où les nuisances visuelle et auditive font chuter la valeur d'un patrimoine immobilier. Tous les notaires, consultés sur ce sujet sont unanimes.

Réponse du porteur de projet :

Plusieurs études se sont attaché à étudier cette problématique et aucune ne conclut à l'impact des éoliennes sur l'immobilier :

En 2002, une enquête menée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Aude a conclu que les éoliennes n'avaient pas d'impact significatif sur le marché de l'immobilier. Ce département comptait à l'époque la plus grande concentration en France de parcs éoliens. L'enquête a consisté à interroger 33 agences

immobilières ayant des biens à proposer à proximité d'un parc éolien. Parmi elles, 8 estimaient que les installations avaient un impact négatif ou très négatif, 18 considéraient qu'elles n'en avaient pas et 7 jugeaient enfin qu'elles avaient un impact positif sur le marché de l'immobilier. L'une de ces dernières avait d'ailleurs fait de la vue sur les éoliennes un argument de vente. Cet enquête montre également que tous les promoteurs n'ont pas le même regard face au développement de l'éolien et qu'en aucun cas il n'est possible de juger leur prise de position face au développement éolien et donc de les qualifier de NIMBY. (Syndrome « Not In My Back Yard »)

En région Nord-Pas de Calais, l'association Climat Energie Environnement a également mené en 2008 une étude[7] sur l'évaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers. 5 zones ont été choisies dans les 10km autour de centrales éoliennes de plus ou moins grande taille (de 2 à 70 éoliennes). Les paramètres pris en compte sont le nombre de permis de construire demandés et accordés par année et par commune, ainsi que le nombre de transactions d'après la base des notaires de France). Les données ont été récoltées sur 7 ans (3 années avant mise en service et 3 années après mise en service). Les résultats indiquent que manifestement, il n'est pas observé de « départ » des résidents propriétaires (augmentation de transactions) associé à une baisse de la valeur provoquée soit par une transaction précipitée, soit l'influence de nouveaux acquéreurs prétextant des arguments de dépréciation. Il peut être noté que la visibilité d'éoliennes, souvent citées à une dizaine de kilomètres, n'a pas d'impact sur une possible désaffection d'un territoire quant à l'acquisition d'un bien immobilier.

En complément des études citées ci-dessus, les équipes de Volkswind s'entretiennent régulièrement avec les maires des communes où des parcs ont été développés. Ainsi, nous surveillons ensemble le solde migratoire des communes, le nombre de dépôts de permis de construire, la proportion entre locataires et propriétaires sur la commune.

A ce jour, les résultats de ces entretiens montrent que :

- Les habitants d'une commune où est implanté un parc Volkswind n'ont pas fui le village, que ce soit pendant les études, pendant la construction ou lorsque les éoliennes tournent,
- Le nombre de permis de construire reste constant,
- Le solde migratoire des communes ne diminue pas.

2. Observation n° 26 : Enfin, la proximité des éoliennes aux habitations engendrera une dépréciation immobilière conséquente, comme cela est constaté dans tous les cas d'installations de parc éolien et l'impact sur la santé constitue une interrogation.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse Voir réponse **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. page **Erreur ! Signet non défini.**

[7] « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers – contexte du Nord Pas de Calais » - Association Climat Energie Environnement - 2008

Observation n° 50 : à noter également une dévaluation importante (supérieur à 30%) de la valeur de l'immobilier sur les territoires où sont implantés les éoliennes ainsi qu'une désaffection du tourisme.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse IX.4 et X.1

4. Observation n° 128 : l'idée que du jour au lendemain mon bien immobilier pourrait être déprécié de 20 à 30 % de sa valeur.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. page **Erreur ! Signet non défini.**

5. Observation 224 : qui compense la moins- value sur les biens immobiliers, sachant que le périmètre touché peut être important.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. page **Erreur ! Signet non défini.**

6. Observation n° 260 : dépréciation certaine de la valeur du domaine, que l'on peut raisonnablement estimer à 50 %

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**. page **Erreur ! Signet non défini.**

Avis du commissaire enquêteur :

Aucune étude sérieuse n'a réussi à démonter une perte de la valeur du bien immobilier. Mais il est certain que les habitations proches n'auront pas le même cachet pouvant entrainer une certaine réticence de la part des futurs acheteurs. Les habitations les plus proches du parc vont être impactées au niveau visuel et cela aura fatalement une incidence sur la dévalorisation de l'immobilier.

3.12 IMPACT SUR L'AVIFAUNE :

1. Observation n° 3 : une activité sur la vie animale dans leur périmètre (oiseaux, chauves-souris aspirés et tués sur les pâles) avec également leur champ magnétique (animaux terriens et souterrains qui désertent le périmètre).

Réponse du porteur de projet :

Une étude spécifique a été menée sur le peuplement aviaire de la zone de projet par un bureau d'études spécialisé et indépendant. Les espèces présentes sur site et leur sensibilité ont été observées et caractérisées (voir tableau ci-après).

Groupe considéré	Utilisation du site	Enjeux patrimoniaux	Enjeu global	Impact considéré	Possibilités d'impact	Impact
Nicheurs	• Avifaune nicheuse globalement variée et abondante		Faible	Collision	Risque de collision très faible de par la hauteur habituelle d'évolution	Faible
				Perte d'habitat	Possibilité de perte d'habitat liée à la présence des éoliennes limitée de par l'accoutumance aux dérangements occasionnés par les activités humaines	Faible
		Œdicnème criard	Assez fort	Collision	Risque très faible en raison de son comportement terrestre et de ses faibles déplacements	Faible
				Perte d'habitat	Les dérangements occasionnés par les travaux et la mise en service des éoliennes peuvent générer un échec de la nidification et l'abandon temporaire du secteur	Assez important
					Les Œdicnèmes nicheurs sont généralement peu sensibles aux dérangements générés par les éoliennes en fonctionnement	Faible
Rapaces	• Site de chasse pour la Buse variable, le Busard St-Martin, le Faucon crécerelle, l'Epervier d'Europe, La Chouette effraie, La Chouette hulotte • Nidification à proximité probable pour la Buse variable, le Faucon crécerelle • Observation en migration du Busard des roseaux	Busard St-Martin Busard des roseaux	Modéré	Collision	Risque de collision limité pour le Faucon crécerelle, le Busard Saint-Martin, l'Epervier, la Chouette effraie, la Chouette hulotte	Faible
					Peu de passages de Buse variable (espèce sensible au risque de collision) = risque de collision limité Cette espèce ne présente pas d'enjeu patrimonial	Modéré
					Risque de collision pour d'éventuels Busards des roseaux en migration	Modéré
				Perte d'habitat	Possibilité de perte d'habitat liée à la présence des éoliennes limitée de par l'accoutumance aux dérangements occasionnés par les activités humaines	Modéré
Migrateurs	• Fréquentation assez importante en période migratoire • Présence de groupes importants de Passereaux et de Pigeons • Présence de migrateurs nocturnes	Œdicnème criard	Modéré	Collision	Espèce sensible de par ses mœurs nocturnes, notamment pour les individus de passage sur le site	Modéré
				Perte d'habitat	Possibilité de perte d'habitat liée à la présence des éoliennes limitée de par l'accoutumance à l'homme et par sa forte capacité d'adaptation	Modéré
		Grue cendrée	Fort	Collision	Site disposé quasi-perpendiculairement aux axes de migration mais absence d'effet barrière Avifaune non canalisée vers le site Seulement 2 individus observés en migrations sur le site	Assez important
		Pluvier doré Vanneau huppé	Faible	Perte d'habitat	Possibilité de perte d'habitat lié à la présence des éoliennes limitées de par l'accoutumance à l'homme	Faible
				Collision	Risque de collision de par la hauteur habituelle d'évolution et les comportements en vol	Modéré
Hivernants	• Avifaune hivernante assez variée • Présence de grosses troupes	Pluvier doré Vanneau huppé	Faible	Perte d'habitat	Possibilité de perte d'habitat lié à la présence des éoliennes limitées de par l'accoutumance à l'homme	Faible
				Collision	Risque de collision de par la hauteur habituelle d'évolution et les comportements en vol	Modéré

Figure 1 : extrait de l'étude écologique – synthèse des enjeux pour les oiseaux

Pour chaque groupe, l'impact sur l'espèce a été déterminé en fonction de l'enjeu de protection de l'espèce et la possibilité d'impact. L'impact est faible à modéré pour la plupart des espèces.

Deux espèces présentent un impact assez important :

La Grue cendrée, notamment du fait de son statut de protection,

L'Œdicnème criard, espèce très peu sensible aux éoliennes car s'adaptant facilement à son milieu. L'étude prévoit un dérangement temporaire de l'espèce en phase travaux

Concernant le peuplement de chauves souris, l'analyse a été réalisée de la même manière et conduit à la synthèse suivante :

Espèce	Utilisation du site	Enjeu global	Nature de l'impact	Intensité de l'impact

Pipistrelle commune	• Alimentation • Reproduction • Hibernation • Déplacements locaux et migratoires	Modéré	➢ Espèce fréquemment victime des éoliennes ➢ Mortalité par collision avec les pâles ou le mât de l'éolienne ➢ Mortalité par barotraumatisme	Assez fort
Pipistrelle de Kuhl	• Alimentation • Reproduction • Hibernation • Déplacements locaux et migratoires	Modéré	➢ Espèce fréquemment victime des éoliennes ➢ Mortalité par collision avec les pâles ou le mât de l'éolienne ➢ Mortalité par barotraumatisme	Assez fort
Oreillard gris	• Alimentation • Reproduction • (Hibernation) • Déplacements locaux	Modéré	➢ Mortalité par collision avec les pâles ou le mât de l'éolienne ➢ Mortalité par barotraumatisme	Modéré

Figure 2 : Extrait de l'étude écologique – synthèse des enjeux pour les chauves-souris

Les Pipistrelles ont été classées en enjeu assez fort malgré l'enjeu global « modéré » du fait que le peuplement est dominé par cette espèce opportuniste et qu'elle présente donc une mortalité plus importante du fait des éoliennes.

Un certain nombre de mesures préventives ont été prises pour limiter le risque d'impact sur ces espèces, comme l'éloignement aux zones boisées (les éoliennes sont à plus de 150m de toute zone boisée, une topographie de site qui ne canalise pas les oiseaux vers le site, l'absence d'espèces menacées à faible effectif à proximité du site.

Des mesures de réduction sont également proposées pour améliorer la qualité des milieux environnants et suivre les nichées de busards.

Enfin, un suivi de la mortalité est proposé sur une durée de 3 ans afin de vérifier qu'aucun impact sur les espèces en présence n'aurait été sous-évalué.

D'autre part, des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des éoliennes (génératrice et transformateur) et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'énergie produite. Cependant, les niveaux de tension (20.000V), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur se conjuguent pour éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la faune, qui de plus n'est pas démontré par la littérature scientifique.

2. Observation n° 26 : par ailleurs l'impact sur la faune et la flore, même si les études menées sont favorables, pour nous cela est incompatible, car nous sommes situés sur le passage des oiseaux migrateurs, que nous avons le plaisir et d'entendre à chaque passage.

Réponse du porteur de projet

La simple présence d'un couloir de migration ne peut justifier à lui-seul une quelconque incompatibilité d'un site avec un projet éolien. En effet, les facteurs influençant sont d'une part ceux liés à l'espèce qui migre, son comportement face aux éoliennes, son altitude de vol et d'autre part liés à la structure du parc et son environnement proche : taille des éoliennes, espacement entre les éoliennes, structure du parc linéaire ou compact, orientation dans le sens de la migration ou non, effets cumulés si d'autres parcs existent à proximité, présence de reliefs canalisant les individus sur le parc éolien.

Ainsi, le projet de Baudres présente un nombre restreint d'éoliennes suffisamment espacées pour être perméables, il n'existe pas d'autre projet éolien à proximité qui induirait un effet cumulé et aucun relief environnent ne canalise ces oiseaux sur le parc. D'autre part, les Grues cendrées volent généralement à une hauteur plus importante que la zone de rotation des pales.

Ainsi, malgré la présence d'un couloir de migration de grue, les caractéristiques du parc éolien de Baudres limitent fortement les risques de mortalité pour cette espèce

3. Observation n° 62 : la zone d'étude est placées dans un couloir de migration au d'étape migratoire supposée. Ce n'est pas supposé, voir photo jointe au registre d'enquête.

Réponse du porteur de projet

L'étude écologique présente bien en page 40 une carte de localisation du couloir de migration des grues, faisant apparaître le site de Baudres comme une « zone d'observation régulière », à proximité du « couloir principal de migration ». L'étude écologique (pièce n°3) prend bien en compte cette donnée

4. Observation n° 75 : nous sommes sur un passage de migration d'animaux (oiseaux, cerfs).

Réponse du porteur de projet

La migration des grues a été présentée ci-dessus (réponse XII.2 et XII.3). Concernant la « grande faune » (cerf etc.), ces espèces ne sont pas réputées impactées par les éoliennes. Seule la période de travaux engendrera un abandon temporaire du site.

5. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-305-306-307 :

L'étude a été faite à partir de 16 sorties sur le terrain entre décembre 2010 et octobre 2011 en 11 mois, soit 1,45 j/mois. C'est peu et pourtant 70 espèces d'oiseaux ont été répertoriées sur le site de Baudres, 61 sont des espèces protégées.

L'étude reconnait **une sensibilité avifaunistique avérée** : Risques de collision avec pâles ou mat, dérangement de migration, perte d'habitat.

Les 600m de haies proposés comme mesure compensatoire par Volkswind ne sauraient diminuer les risques pour l'avifaune et les chiroptères.

Un avis défavorable pour l'installation d'éoliennes dans le Boischaut-Nord a été donné par l'association Indre Nature.

P3 Les Gâtines de l'Indre se divisent en 6 sous unités paysagères, Baudres se situe dans 'les Gâtines de Valençay' la sous unité la plus boisée.

Ceci implique des enjeux écologiques importants. Ainsi, selon le schéma régional de l'Indre, cette **zone** qui favorise la variété des ambiances paysagères est favorable à **l'avifaune et aux chiroptères**.

Le recours au diagnostic des enjeux chiroptérologiques dans l'Indre, réalisé par Indre Nature en 2009, est conseillé.

Réponse du porteur de projet

Le nombre de sorties naturaliste est assez habituelle pour ce genre de projet et permet de couvrir toutes les périodes du cycle de vie des espèces. L'étude présente bien un site d'une richesse avérée et en présente ensuite les différents enjeux (voir XII.1).

Les types d'impacts des éoliennes sur les populations d'oiseaux et chauves-souris sont connus. Il faut tout de même rappeler que la mortalité due aux éoliennes est bien inférieure à celle observées pour des routes, des bâtiments ou des lignes électriques.

Les haies visent à créer des milieux plus attractifs à l'extérieur du site pour favoriser l'utilisation de ces espaces par les peuplements d'oiseaux et chauves-souris. L'amélioration de la qualité des milieux ne peut qu'aider à améliorer leur qualité biologique et donc leur potentiel d'accueil.

Les observations menées dans le cadre de l'étude ont montré un peuplement de chauves-souris peu diversifié avec des espèces assez communes. La raison peut-être la disponibilité en proie, mais également l'existence de nombreux autres milieux plus intéressant à proximité. En effet, la zone de plein champ dans lequel se trouve le projet n'est pas très intéressante pour la recherche de nourriture et les vallées se trouvant à proximité offrent des milieux beaucoup plus intéressants pour les chauves-souris.

Enfin, l'une des mesures proposées en fin d'étude est la mise en place d'un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, afin de vérifier que l'impact du projet sur ces peuplements a bien été évalué.

6. Observation n° 127 : selon le Schéma régional de L'Indre la variété des ambiances paysagères est favorable à l'avifaune et aux chiroptères. Par ailleurs, la zone est placée et chacun a pu et peut observer les nombreux passages migratoires. L'étude reconnait une sensibilité avifaunistique avérée, Volkswind a répondu que le comptage des éventuels oiseaux victimes se ferait après…..

Réponse du porteur de projet

Une étude écologique menée avant implantation du parc permet d'identifier des « risques » et de les hiérarchiser. La richesse du site est reconnue comme beaucoup d'autres espaces alentours (notamment la Brenne). En ce sens, le site de Baudres n'est pas particulier dans ce secteur. Ainsi, l'existence d'un projet à Baudres ne suffira pas à remettre en question la survie la faune qui l'occupe.

Le suivi de mortalité sert lui à vérifier/confirmer l'absence d'impact une fois le parc mis en exploitation.

7.Observation n° 131 : aucun commentaire sur le ruisseau (le Nichat) classé en 1er catégorie pour la pêche et reconnu pour la pêche à la truite.

Réponse du porteur de projet

Le Nichat se trouve à plus d'1km de la première éolienne du projet.

L'étude d'impact précise, pour les autres cours d'eau cités en page 41-42, que les projets éoliens n'entraînant pas de pollutions des eaux, la présence de cours d'eau à proximité du projet ne génère pas de contraintes particulières hormis la nécessité d'éviter tout apport de polluant lors de la phase travaux

8. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : 61 espèces protégées ont été répertoriées sur le site malgré le peu de sorties sur le terrain pour repérer une avifaune que tout le monde sait important. Sensibilité chiroptères forte dans la zone. Ce n'est pas 600 m de haies qui vont compenser les risques importants pour l'avifaune et les chiroptères. Indre nature a donné un avis défavorable pour l'implantation d'éoliennes sur le Boischaut Nord riche en chiroptères, avifaune avec un passage migratoire important.

Réponse du porteur de projet

La commune de Baudres a été retirée des zones favorables du SRE[8] par choix politique et non du fait de sensibilités écologiques. Le SRE rappelle effectivement pour ce secteur qu'il est nécessaire d'évaluer correctement les enjeux écologiques, ce qui a été fait ici.

D'autre part, les Gâtines de l'Indre sont également classées comme « moyennement propices à l'éolien » dans le document « Porté à connaissance - les ZDE dans l'Indre » réalisé en 2008 par la Direction Départementale de l'Equipement de l'Indre, laissant une porte ouverte au développement éolien dans ce secteur, sous réserve d'en évaluer les enjeux.

Ainsi, le site de Baudres est reconnu d'intérêt écologique, sans être une particularité vis-à-vis des milieux environnants. Les mesures proposées dans ce cadre visent également à préserver et améliorer la richesse écologique du site par le maintien de jachères, la plantation de haies, etc. (chapitre 7 de l'étude écologique (pièce n°3) : Proposition de mesures d'atténuation et compensatoires).

9. Observation 224 : bien qu'il soit précisé que très peu d'animaux percutent les éoliennes, le risque est plus grand dès lors qu'elles sont implantées dans un couloir de migration ce qui est le cas.

[8] Schéma Régional Eolien (volet éolien du Schéma Régional Climat, Air et Energie)

Réponse du porteur de projet

Voir réponse XII.2

10. Observation n° 260 : nuisance à la nature, poussières sur les feuillages des arbres centenaires, tranquillité des animaux protégés (oiseaux nocturnes, chauves-souris, abeilles)

Réponse du porteur de projet

Des poussières pourront être émises en phase de travaux mais ce phénomène sera limité à la phase travaux (construction, démantèlement) uniquement et n'engendrera pas de mortalité d'arbres centenaire.

L'impact du projet sur les oiseaux et chauves-souris a été détaillé plus haut (XII.1). En ce qui concerne les abeilles, aucun impact n'est à prévoir du fait de l'implantation du parc en zone agricole, où la faible diversité floristique ne rend pas intéressant ce milieu pour les abeilles.

11. Observation n° 303 : Pourtant ce n'est pas le choix perpendiculaire du projet aux flux migratoires avec l'effet de barrière. Page 66, dans le tableau on remarque en ce qui concerne les migrateurs et pour les grues en particulier, seulement 2 individus ont été observés et on en tire comme conclusion qu'il n'y a pas d'effet entonnoir et donc pas d'effet barrière !!!! Il est certain qu'avec 16 sorties avec des temps d'observation cours (30 mn, page 11) en 10 mois. A l'évidence tout n'a certainement pas pu être répertorié en particulier les migrations massives (parfois plusieurs milliers de grues) comme je n'ai vu au lieu-dit Laleuf dans ces 10 dernières années et comme chaque local pourrait le confirmer. Les éoliennes auront bien un effet barrière avec de très grands risques de collision. Suivi de mortalité des chauves-souris, nous demandons des mesures préventives réelles pour qu'il n'y ait pas de mortalité et ne pas se contenter d'un constat. Et qu'il ne serait pas possible de modifier par la suite.

Réponse du porteur de projet :

Le parc est orienté presque perpendiculairement à l'axe de migration observé, mais :
Il n'est composé que de 5 éoliennes disposées en ligne

Une distance d'environ 400m entre chaque éolienne le rend facilement franchissable

Aucun relief ne canalise les oiseaux sur le parc éolien

Tous ces éléments limitent « l'effet barrière » (ce n'est donc pas le nombre d'observation de grue qui justifie le peu d'effet barrière, mais bien la structure du parc) et donc le risque de mortalité en phase de migration.

D'autre part, de nombreux oiseaux migrateurs ne sont pas sensibles aux éoliennes du fait de leur altitude de vol (voir graphe page 46 de l'étude écologique : seuls 20% des

migrateurs évoluent dans la zone de rotation des pales) et leur comportement face aux éoliennes.

Avis du commissaire enquêteur :

Deux espèces présentent un impact assez important :

La Grue cendrée, notamment du fait de son statut de protection,

L'Œdicnème criard, espèce très peu sensible aux éoliennes car s'adaptant facilement à son milieu. L'étude prévoit un dérangement temporaire de l'espèce en phase travaux

Le parc de Baudres présentera un nombre restreint d'éoliennes suffisamment espacées pour être perméables il n'existe pas d'autre projet éolien à proximité qui pourraient représenter une barrière infranchissable pour ces oiseaux.

Le ruisseau « le Nichat » se trouve à plus d'1km de la première éolienne du projet et durant sa mise en activité le parc éolien n'a aucun impact sur les cours d'eau.

Enfin l'étude menée sur l'avifaune me semble pertinente et aboutie elle sera suivie par un suivi de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris, afin de vérifier que l'impact du projet sur ces peuplements a bien été évalué.

.

3.13 L'IMPACT SUR LA SANTE :

1. Observation n° 3 : d'autre part, elles sont nuisibles, également, de part la propagation d'ondes néfastes à notre bonne santé.

Réponse du porteur de projet

Voir le chapitre sur les effets des champs électromagnétiques des installations électriques dans l'étude d'impact en page 141 (pièce n°1).

Des champs électriques et magnétiques sont présents au niveau des éoliennes (génératrice et transformateur) et au niveau des câbles électriques permettant d'évacuer l'énergie produite. Cependant, les niveaux de tension (20.000V), l'enfouissement des câbles, le confinement du transformateur dans la tour qui supporte l'éolienne et la localisation de la génératrice dans la nacelle située à une centaine de mètres de hauteur se conjuguent avec la distance des premières habitations pour éliminer toute éventualité d'un quelconque effet sur la santé que pourrait craindre la population riveraine.

D'après le « Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens – Actualisation 2010 » publié par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, ***« Les câbles à champ radial, communément utilisés dans les parcs éoliens, émettent des champs électromagnétiques qui sont très faibles voire négligeables dès que l'on s'en éloigne. »***

La société VESTAS a commandé une étude du champ électromagnétique sur le parc éolien de Sauveterre (81) appelée « relevé de mesure du Champ Magnétique » réalisé par EMITECH Grand Sud et daté de Juillet 2012. Ce parc éolien est composé de 6 éoliennes de puissance 2MW. Les mesures ont été réalisées à différents points du parc éolien :

- Au pied de plusieurs éoliennes
- Au niveau de plusieurs postes de transformation, à 1m de la façade

Les résultats montrent qu'en aucun des points de mesure cités (9 au total), éoliennes en fonctionnement nominal (fonctionnement à pleine puissance), la valeur du champ magnétique ne dépasse les 100µTesla. Les valeurs sont d'ailleurs largement inférieures puisqu'elles ne dépassent pas 1,049 µTesla.

Ainsi aucun effet n'est à prévoir pour les riverains.

2. Observation n° 62 : il n'y a pas non plus d'information concernant le risque stroboscopique (quand les pales traversent la lumière du soleil, cela peut générer une gêne sur les habitations proches.

Pendant les travaux il est indiqué des émissions polluantes dans l'air qui peuvent incommoder le voisinage (6 mois de travaux). Quelles seront les conséquences sur les personnes âgées et les personnes asthmatiques.

De plus l'étude reconnaît une émission électromagnétique supplémentaire même si elles seront atténuées.

Réponse du porteur de projet

Le paragraphe 6.5.8 de l'étude d'impact en page 142 (pièce n°1) apporte des éléments concernant les effets de l'ombre induite par les éoliennes et conclu à l'absence de risque sanitaire vis-à-vis des habitations environnantes.

La période de travaux peut générer des émissions de poussière mais elles seront limitées car la période de réalisation des travaux doit éviter la période de nidification de l'avifaune, soit du 1er Mars au 30 Juillet, ce qui limite la période de travaux à la fin de la période estivale, l'automne et l'hiver, où les sols sont moins asséchés et risquent moins de dégager de poussière. D'autre part la distance aux habitations réduira également cet impact. Enfin, l'émission de poussière dépendra de la météo et de la présence de vent qui peut transporter ces poussières ou non vers les habitations riveraines. Dans tous les cas, ces émissions de poussière ne devraient pas engendrer de risque pour les enfants, les personnes âgées ou les personnes asthmatiques, compte tenu de l'aspect transitoire de ce phénomène (toutes les phases de chantier ne sont pas susceptibles de soulever des poussières), de la distance aux habitations, de la saison de réalisation des travaux.

Les émissions électromagnétiques sont expliquées à la réponse XIII.1

3. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-

100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-302-305-306-307 :

La loi autorise à construire des éoliennes à 500 m. L'académie de médecine préconise une distance de 1500m (éoliennes de 2.5MW), celles du projet feront 3MW. Bien que la législation soit respectée, on peut s'interroger sur la trop grande proximité des habitations et des conséquences sur la santé publique. L'étude du Docteur Nicole Lachat sur le syndrome éolien appelle à prendre des mesures de précaution en augmentant la distance entre les habitations et les éoliennes.

A noter d'ailleurs que La Pivauderie à 510 m des éoliennes est la plus proche des éoliennes et non pas la Ferme de Trez (à 521m) comme indiqué à plusieurs endroits dans les dossiers.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse VII.5.

Concernant l'étude du Docteur Lachat :

Principaux points du rapport *Eoliennes et santé humaine*[9]

Dans ce rapport, l'auteur relaie l'argument souvent émis, selon lequel les infrasons émis par les éoliennes, seraient néfastes pour la santé humaine. En particulier, il indique que si les infrasons ne sont par définition, pas perceptibles par l'oreille humaine, ils peuvent néanmoins affecter le fonctionnement de l'oreille interne.

L'auteur se fait l'écho de différents rapports publiés précédemment dans plusieurs pays, mais également de « sites et blogs d'opposants aux éoliennes industrielles » qui font tous état des « mêmes symptômes physiques et psychiques ».

L'auteur décrit ainsi « un syndrome éolien » qui se manifesterait par : des troubles du sommeil, des maux de tête, des acouphènes, des sensations d'augmentation de la pression à l'intérieur de l'oreille, des vertiges et nausées, des troubles de la vue, de la tachycardie, de l'irritabilité, des problèmes de concentration et de mémoire et des angoisses.

Concernant les rapports évoqués par l'auteur, certains sont écrits par des médecins mais n'ont fait l'objet d'aucune publication scientifique sérieuse.

En revanche Plusieurs études récentes pourraient bien nous permettre de tirer les choses au clair. L'une d'entre elle – parue dans la revue Health Psychology – a constaté que le pouvoir de suggestion pouvait induire des symptômes associés à ceux retrouvés dans le "syndrome éolien". Pendant dix minutes, les chercheurs ont exposé soixante participants à des infrasons (vibrations de faibles fréquences inaudibles par l'homme) et à de faux infrasons (autrement dit, au silence). Avant les séances d'écoute, la moitié du groupe a visionné des interviews de riverains de parcs éoliens; ces derniers y racontaient les problèmes qu'ils attribuaient aux sons générés par les pales rotatives. Les chercheurs ont également procédé à des tests pour mesurer l'anxiété des membres de ce même groupe;

[9] Nicole Lachat, *Eoliennes et santé humaine*, Revue de la littérature et recommandations, juin 2011

face au silence comme aux infrasons, les personnes les plus anxieuses ont évoqué les mêmes symptômes.

Comme le fait remarquer l'un des auteurs de cette étude, il s'agit visiblement d'un cas typique d'effet nocebo. C'est là le double maléfique de l'effet placebo (qui prend souvent la forme d'un soulagement suscité par l'administration d'un médicament ne comportant aucun principe chimique actif). Les effets nocebo sont des symptômes néfastes provoqués par des informations négatives. Ainsi, si, lors d'une étude médicale, on communique la liste des effets indésirables d'un traitement aux participants, certains d'entre eux souffriront précisément de ces effets - sans savoir qu'on ne leur a pas administré le véritable traitement. L'effet nocebo est psychogène: c'est l'esprit qui empoisonne le corps.

Ce postulat est en accord avec les constatations d'une récente étude parue dans le Journal of Psychosomatic Research – étude au titre interrogatif: «Les mises en garde des médias quant aux effets indésirables de la vie moderne sont-elles auto-réalisatrices?». L'étude s'intéresse à un autre danger supposé (les champs électromagnétiques des signaux Wi-Fi) qui peut lui aussi provoquer un effet nocebo. A la manière de l'étude consacrée aux éoliennes, les chercheurs ont montré aux participants des interviews de personnes affirmant être tombées malades à cause des signaux Wi-Fi. Les chercheurs ont fait croire aux participants qu'ils étaient exposés à des signaux Wi-Fi. Une partie d'entre eux ont présenté divers symptômes (douleurs d'estomac, maux de tête…). Là encore, il s'agissait de personnes de nature anxieuse et identifiées comme telles par les chercheurs.

Source: http://www.planetesante.ch/Mag-sante/Psycho/Les-eoliennes-peuvent-elles-nous-rendremalades

Ainsi, les distances de précaution vis-à-vis des habitations respectent la réglementation et sont cohérents avec les risques liés à l'exploitation des éoliennes.

4. Observation n° 77 : je récuse le parc éolien des champs de Baudres et demande l'abandon ; on peut s'interroger sur la proximité des habitations, en conséquence sur la santé publique. L'étude du docteur Nicole Lachat sur le syndrome éoliens appelle à prendre des mesures des précautions en augmentant la distance ente les habitations et les éoliennes. L'académie de médecine préconise une distance de 1500 m pour des éoliennes de 2,5 MW et celles du projet feraient 3 MW, nous allons être loin du compte.

Réponse du porteur de projet

Voir réponses VII.5 et XIII.3

5. Observation n° 128 : la pollution conséquence de l'effet stroboscopique crée par les pales de ces engins seraient précisément positionnées entre mon regard et le soleil. Peut-être un jour des études sur ce sujet révèleront elles des graves conséquences neurologiques.

Réponse du porteur de projet

Voir l'étude d'impact en page 142 (pièce n°1)

Le rapport de l'académie de médecine appelé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme » (2006) précise que ce phénomène peut-être gênant mais n'a pas d'incidence sur la santé :

« On retrouve souvent cité parmi les doléances, le retentissement psychique, voire neurologique, de **l'effet stroboscopique** entraîné par l'observation soutenue de la rotation des pales, notamment si elle se fait dans la direction d'un soleil bas sur l'horizon. La crainte d'un effet épileptogène des éoliennes a été souvent évoquée. Cependant, si dans d'autres circonstances le rôle épileptogène d'une stimulation lumineuse répétitive est bien démontré, nous n'avons retrouvé dans la littérature aucune observation incriminant les éoliennes dans cette pathologie: cette crainte n'est étayée par aucun cas probant. Notons, de plus, qu'il faudrait que les globes oculaires du sujet soient exceptionnellement fixes, et pendant suffisamment longtemps, pour qu'ils puissent transmettre aux centres cérébraux les variations d'un faisceau lumineux aussi étroit et lointain que celui fourni par la rotation d'une éolienne. »

6. Observation n° 303 : le nombre accident révélé est tout de même de 37, cela ne me semble pas relever du négligeable, et il me parait étonnant de parler de gravité modérée ou de risque acceptable quand il s'agit de la santé ou de l'intégrité des usagers ; ce risque est acceptable pour qui ? Pas pour moi qui suis riverain ; je ne tiens pas à être le risque acceptable.

Réponse du porteur de projet :

Ce nombre d'accident et incident concerne principalement des éoliennes de moins d'1MW, soit des éoliennes d'ancienne génération qui ne correspondent plus aux critères de qualité des éoliennes industrielles implantées aujourd'hui, qui disposent de technologies beaucoup plus avancées et respectant des normes de sécurité drastiques. Les 23 incidents/accidents recensés pour ces éoliennes d'ancienne génération sont pris en compte dans l'étude de dangers, qui est donc très conservatoire dans sa méthodologie. Certains accidents (8 au total) recensés ne concernent pas directement l'étude de dangers car il s'agit d'accident n'étant pas susceptible d'arriver pour le grand public (accident de techniciens de maintenance par exemple). Un accident relève d'un acte de vandalisme. Au final, le nombre d'accident/incident pour des éoliennes de dernière génération est très faible comparé au nombre d'éoliennes installées aujourd'hui en France (3695 éoliennes implantées en France au 1er janvier 2012). Huit accidents qui auraient pu toucher les riverains sont recensés sur des éoliennes de plus d'1MW dans le tableau et concernent principalement des chutes d'objets (trappe de visite), des dégâts liés à la foudre et des départs de feu. Aucun accident mortel n'est recensé. Aucune personne autre que des techniciens de maintenance n'ont été touchée.

Les termes employés dans le cadre de l'étude de dangers correspondent à une méthodologie basée sur des textes réglementaires, détaillés dans le paragraphe I.2 de l'étude de dangers (pièce n°7). Cette méthodologie se base notamment sur l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classés soumises à autorisation. Il s'agit d'une obligation juridique d'employer ces méthodologies.

Pour donner une échelle de valeur, vous prenez plus de risque en vous déplaçant en voiture qu'en vous promenant au pied d'une éolienne.

Avis du commissaire enquêteur :

Les résultats des études montrent qu'aucun effet n'est à prévoir pour les riverains concernant les ondes, ultra-son et différents et autres problèmes pour la santé.

De même l'étude apporte des éléments concernant les effets de l'ombre induite par les éoliennes et conclu à l'absence de risque sanitaire vis-à-vis des habitations environnantes Pendant la phase de construction du parc la présence de poussière provenant du chantier peuvent effectivement exister mais en faible quantité compte tenu de l'installation Par contre il n'y aura aucune pollution par poussière pendant lors de la mise en activité du parc.

Aucune étude sérieuse n'indique qu'il faille placer des éoliennes à plus de 1500 m afin d'éviter les infrasons. La réglementation se limite à la distance de 500 m ce qui est réalisé dans le cas présent.

3.14 L'IMPACT SUR LE RESEAU ROUTIER :

7. Observation n° 62 : la circulation sera perturbée mais non interrompue, quelles sont les mesures prévues pour ces axes qui ne permettent que le passage d'une voiture. Le transport scolaire pourra t'il toujours passer ?

Un linéaire de 600 m de haies est prévu aux alentours, où les routes étant à priorité à droite, la visibilité routière sera-t-elle prise en compte ?

Réponse du porteur de projet

Lors de la phase travaux, des convois exceptionnels vont acheminer les composants des éoliennes par le réseau routier local. Des engins de chantier circuleront également pour préparer le terrassement des accès aux éoliennes et des aires de maintenance. Ces passages sont intermittents et ne seront pas continus pendant les 6 mois de chantier. Pendant ces périodes et en fonction des cas, un balisage routier est prévu, des déviations seront éventuellement mises en place et/ou des circulations alternées.

L'étude d'impact précise en page 118 les impacts sur les voies communication et de circulation. Elle dit qu'une information préalable à la réalisation des travaux sera diffusée auprès des riverains et exploitants agricoles. Elle précise également que les accès directs au site permettront de limiter la circulation à proximité des habitations.

Les haies sont prévues le long de chemins ruraux (voir carte en page 87 de l'étude écologique, pièce n°3) qui n'accueillent pas de voitures, donc ne nécessitent pas d'attention particulière vis-à-vis des priorités à droite qui ne s'y appliquent pas. Si les haies venaient à être créées ailleurs, sur des voies de circulation automobiles, elles ne pourront être créées sur le domaine public mais uniquement dans les parcelles attenantes, ce qui limitera la gène visuelle pour les automobilistes.

8. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-302-305-306-307 :

Plusieurs routes et chemins traversent ou bordent le parc en projet dont la D23 (1ère éolienne à **125m**) et la D34 (1ère éolienne à **160 m**).
P55 EI La distance minimale d'une éolienne par rapport à une route est de 150 m dans l'Indre.

Ces distances ne sont pas suffisantes pour assurer la sécurité des riverains, des touristes et des automobilistes.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse II.6

9. Observation n° 303 : le fait que les éoliennes soit prévues d'être implantées à proximité des voies de circulation en en particulier des départementales n'amène pas de commentaire de la part du pétitionnaire toute les personnes qui empruntent ces voies, il y a la circulation des bus scolaires.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse II.6

L'étude de dangers présente une analyse des risques liés à l'exploitation éolienne. Le passage de personnes sur ces axes est pris en compte pour évaluer le risque lié à différents scénarii d'accident. Mais il est important de rappeler qu'à ce jour, aucun riverain ou visiteur de parc éolien n'a été blessé ou tué par des éoliennes, à l'échelle du parc mondial qui dénombre plus de 30 000 machines, exploitées depuis plus de 20 ans pour certaines (page 131 de l'étude d'impact

10. Observation n° 303 : La distance de recul par rapport à la voirie semble insuffisante. Pour les voies départementales on peut constater moins de 130 m pour EO5 et juste 150 m pour EO2. Par ailleurs EO1 est à 80 m d'un chemin de randonnée et EO3 juste à 50 m d'une voie communale.

Réponse du porteur de projet :

Voir réponse II.6

Concernant l'évaluation du risque d'impact pour la route communale et le chemin rural traversant le site, ces 2 axes sont également pris en compte dans l'étude de dangers (pièce n°7), qui conclut à un risque acceptable, selon la terminologie employée dans cette étude.

Avis du commissaire enquêteur :

Ces passages sont intermittents et ne seront pas continus pendant les 6 mois de chantier. Pendant ces périodes et en fonction des cas, un balisage routier est prévu, des déviations seront éventuellement mises en place et/ou des circulations alternées.

Il n'y a aucune incompatibilité entre une éolienne et une voie de communication de très faible importance située à près de 130 m.

3.15 L'IMPACT SUR LES RECEPTIONS TV :

1. Observation n° 62 : les problèmes de réception n'ont pas tous été réglés sur la commune de St Genoux. Face au manque de réactivité certains riverains ont du s'équiper eux-mêmes d'antenne satellite, de plus dès que c'est venteux, couvert, il y a des problèmes de réception de TNT sur la commune et les communes environnantes. Avec ces problèmes supplémentaires à ceux existant déjà le promoteur installera-t-il une parabole à chaque habitant ainsi qu'un répartiteur pour toutes les télés d'un même foyer. Quel sera le délai d'attente ?

Les émissions radioélectriques FM sont déjà très mal réceptionnées, comment feront les personnes âgées et autres pour avoir les informations locales (risque d'isolement).

Réponse du porteur de projet :

Le code de la Construction (art. L112-12) défini les responsabilités en cas de brouillage : « Lorsque l'édification d'une construction qui a fait l'objet d'un permis de construire (…) est susceptible(…) d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser à ses frais, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée. »

Sur Saint Genou, la réception TV était déjà très mauvaise car la commune est située dans la vallée de l'Indre, comme le montre la carte ci-dessous (à gauche). L'installation du parc éolien a engendré un impact supplémentaire comme le montre la carte suivante (à droite).

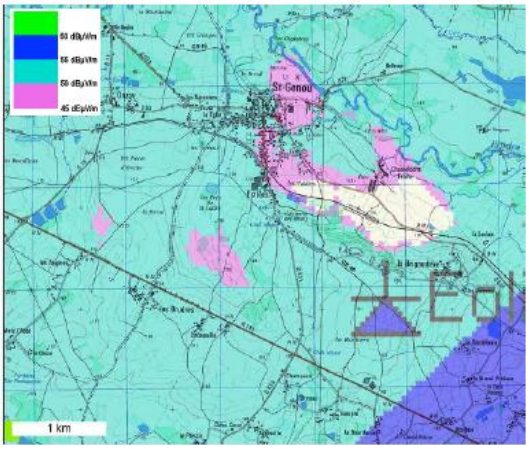

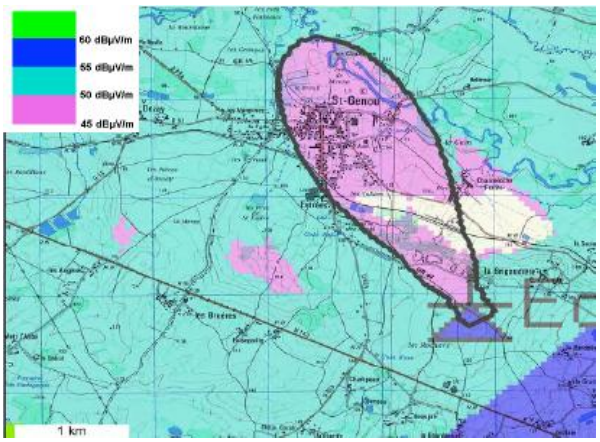

Une solution globale a été mise en place, compte tenu du nombre de personnes impacté. Un réémetteur a donc été mis en place et a permis d'améliorer la situation pour tous les habitants. Les délais pour l'installation de ce réémetteur ont été de quelques mois, le temps de trouver la solution appropriée, de réaliser l'étude de réception, de demander une autorisation au CSA[10].

Aujourd'hui, le problème est donc résolu et les problèmes que rencontre la population sont liés directement à l'émetteur de Malicornay, le fonctionnement du réémetteur ayant été contrôlé récemment et aucun problème n'ayant été identifié.

Concernant le projet de Baudres, la carte de la couverture TV sur le site de TDF[11] est disponible en page 126 de l'étude d'impact. On constate sur cette carte que le bourg est mal desservi par les émetteurs TV, également pour des raisons de relief. Cependant, trois émetteurs (Tours, Bourges, Argenton) se trouvant répartis autour du site, les éoliennes ne devraient pas engendrer de nuisance importante. Pour les personnes qui se trouveront impactées, une solution sera recherchée pour restaurer la réception TV (réorientation du râteau, parabole, ou autre), comme le précise la réglementation et dans des délais plus court, la problématique n'étant pas la même qu'à Saint-Genou.

<u>Avis du commissaire enquêteur</u> :

Le porteur de projet s'engage à trouver une solution dans les plus brefs délais si le besoin s'en faisait sentir. Un technicien mettra en place le matériel adéquat afin de bien réceptionner les émissions TV.

3.16 Le DEMENTELLEMENT, LA POLLUTION ENGENDREE :

1. Observation n° 3 : dans la mesure où nous considérons que les éoliennes ont un impact négatif sur l'environnement. En effet, il y a un impact écologique puisqu'elles représentent une masse important de déchets à recycler (béton, métal, huile hydraulique) recyclage que ne savons pas faire aujourd'hui et qui représente un coût financier important (300 000 par mégawatt). Elles consomment énormément d'huile.

[10] Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

[11] Télévision de France

Réponse du porteur de projet

Une éolienne est recyclable à environ 80% en fonction des constructeurs. La société VESTAS présente dans son rapport « Life cycle assessment of offshore and onshore sited wind farms » un tableau du recyclage de chaque composant d'une éolienne V80-2MW (même constructeur que pour le projet de Baudres mais pour une éolienne plus ancienne) :

Matériaux	Scénario
Acier	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Fonte	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Acier inoxydable	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Acier à haute résistance	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Cuivre	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Aluminium	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Plomb	100% recyclé, (90% récupéré et 10% mise en décharge)
Composants de fibre de verre	100% incinération des matériaux composites avec récupération de chaleur, les résidus sont mis en décharge
PVC-plastiques	Mise en dépôt des parties pouvant être démontées et incinération du reste
Autres plastiques	100% incinération des déchets avec récupération de chaleur
Caoutchouc	100% incinération des déchets avec récupération de chaleur

Les huiles hydrauliques utilisées aujourd'hui conservent leurs propriétés sur une durée d'environ 5 ans, ce qui limite leur remplacement. Le coût financier du retraitement est supporté par l'exploitant. Elles sont effectivement peu valorisables, mais sont utilisées dans de nombreux secteurs industriels autre que l'éolien également.

2. Observation n° 50 : contrairement aux idées reçues, l'énergie éolienne est extrêmement polluante en aval (extraction des terres rares en chine, cf. document sur Arte et TV 5 monde début 2014).

Réponse du porteur de projet

Ce reportage appelé *« Terres rares, le Trésor caché du Japon »* précise que ces terres rares sont : *« les «vitamines» du high-tech japonais. Sans elles, plus d'écrans plats, de téléphones portables, d'éoliennes, de panneaux solaires… et dites surtout «adieu» aux Prius, les véhicules hybrides du constructeur Toyota... Les «terres rares» (ou lanthanides) sont une famille de 17 minerais indispensables à la fabrication d'une myriade de produits électroniques dans le monde ».*

Ainsi, ce qui est mis en avant dans le reportage est la possibilité pour le Japon de recycler l'ensemble de ses appareils électroniques usagers pour disposer d'un gisement de « terres rares » qu'ils pourront réutiliser pour leur industrie.

Ainsi, l'éolien ne peut à lui seul être tenu pour responsable de l'extraction des terres rares en Chine. D'autre part, cela montre que des filières d'extraction et de recyclage

existent et peuvent être améliorées pour récupérer ces matériaux rares dans les équipements usagers.

3. Observation n° 62 : On parle d'une énergie propre et on ne parle pas du CO 2 émis pour le transport, de l'huile, de la dépendance de l'Allemagne (très développé en éolien) qui est obligée d'importer de l'électricité française et d'ouvrir des centrales à gaz et à charbon pour compenser quand l'énergie éolienne est faible.

Enfin les fermes sont rapidement revendues, un racheteur reprend t' il tous les engagements du promoteur (bruit, démantèlement, etc.).

Réponse du porteur de projet :

L'étude d'impact présente le bilan carbone d'un parc éolien en page 104. Il prend en compte l'ensemble du cycle de vie d'une éolienne, de sa conception à son démantèlement, tenant également compte du transport sur site, de la maintenance et tout ce qui contribue à l'exploitation de l'éolienne et qui consomme du C02. Il en résulte, en fonction des hypothèses de départ, une compensation de la consommation de C02 après 3 à 8 mois d'exploitation. Ce qui veut dire que sur les 20 à 40 ans d'exploitation, l'éolienne ne produit pas de C02 pendant 19 à 39 ans.

La situation énergétique allemande ne peut pas être comparée au modèle français, du fait notamment de notre parc nucléaire important. D'autre part, le réseau électrique européen étant interconnecté, chaque pays européen, la France compris, importe et exporte de l'électricité et fonction de ses besoins. Le bilan électrique de RTE[12] 2013 confirme que la France reste le pays le plus exportateur d'Europe, principalement dû à son parc nucléaire.
Le bilan RTE précise d'autre part que *« Les centrales thermiques à combustible fossile jouent un rôle d'appoint dans la production d'électricité. Cette année, plusieurs facteurs contribuent à une plus faible production de leur part : la production hydraulique est élevée, et l'éolien et le photovoltaïque continuent à augmenter leur production. La production issue des centrales thermiques à combustible fossile se retrouve ainsi en baisse de 7,1% en 2013. »*

Dans le cadre de la réglementation ICPE actuelle, les droits et obligations d'une Ferme Eolienne sont totalement transférés lors d'un changement de propriétaire. Le nouveau propriétaire doit en outre justifier de sa capacité technique et financière à exploiter le parc éolien, de son exploitation à son démantèlement.

Avis du commissaire enquêteur :

Mis à part sa phase de construction l'éolien ne peut être considéré comme polluant. Tout est recyclé lors du démentellement, ce projet n'émet pas de C0 2.

Dans le cadre de la réglementation ICPE actuelle, les droits et obligations d'une Ferme Eolienne sont totalement transférés lors d'un changement de propriétaire

Réseau de Transport d'Electricité

3.17 ÉTUDE des DANGERS :

4. Observation n° 50 : cf. un document paru sur ARTE et TV monde début 2014 et très dangereuse (corrosion de mâts, détachement des pales (cf. photos aux USA, jondra fuertentura).

Réponse du porteur de projet

L'exploitant est tenu d'entretenir ses éoliennes pendant la durée d'exploitation du parc éolien. Les mâts sont donc peints et entretenus pour éviter la corrosion de l'acier.

Concernant les accidents liés à un détachement de pale, l'étude de dangers étudie ce scénario qui fait parti des principaux risques liés à l'exploitation d'éoliennes. La réponse XIV.3 rappelle qu'à ce jour, aucun riverain ou visiteur de parc éolien n'a été blessé ou tué par des éoliennes, à l'échelle du parc mondial qui dénombre plus de 30 000 machines, exploitées depuis plus de 20 ans pour certaines (page 131 de l'étude d'impact, pièce n°1). La filière éolienne ne peut donc en aucun cas être qualifiée de « très dangereuse ».

5. Observation n° 62 : il est indiqué que l'habitation la plus proche est à 521 m donc hors périmètre, cependant le centre du cercle décrivant la zone de 500 m à l'air d'être le centre du mât. Si on tient compte de l'envergure des pâles (112 m) environ 50 m alors la maison se trouve dans le périmètre. De même il est curieux que l'échelle utilisée pour E1 et E2 soit différentes sur les plans que pour les autres ! Rappelons qu'en Allemagne elles sont en moyenne à plus de 1000 mètres et à 2 miles au canada/ L'académie de médecine préconise 1500 m des habitations. En regardant les cartes on constate que les voitures et le transport scolaire passeront plusieurs fois en zone jaune, orange et au moins une fois en zone d'effondrement. Les chutes de pâles arrivent malheureusement cf. Eure et Loire 2012.

Réponse du porteur de projet

L'article 3 de l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement précise que :

« L'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont situés à une distance minimale de : 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents d'urbanisme opposables en vigueur au 13 juillet 2010 ; […]Cette distance est mesurée à partir de la base du mât de chaque aérogénérateur. »

Tous les plans de l'étude de dangers sont à la même échelle (voir page 108 à 112 de l'étude de dangers)…

La justification de la distance aux habitations est présentée en réponse VII.5

Réponse XIV.4 pour l'analyse du risque lié à la circulation sur les voies traversant le projet.

6. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-302-305-306-307 :

Les cartes en fin de l'étude non technique 2 montrent bien que les zones concernées par les possibles projections de glace recouvrent les chemins et routes, et sont très proches de plusieurs habitations, particulièrement la Pivauderie située à 510m.

Réponse du porteur de projet

Les distances aux routes ont déjà été justifiées dans la réponse II.6.

La distance du scénario de projection de pale (celui dont la zone d'effet est la plus étendue, 500m) est explicitée en page 100 de l'étude de dangers. Elle est issue de la bibliographie disponible et le chiffre de 500m retenu est majorant. Ajoutons à cela la faible probabilité d'occurrence de ce phénomène et l'on peut considérer qu'il n'existe pas de risque au-delà de ce périmètre.

7. Observation n° 303 : étude de danger quelques curiosités ; Il me semble avoir lu dans un document de la région à propos de la zone 12 à l'époque de l'enquête sur le SRCAE que cette zone était réputée peu ventée et que le potentiel éolien devrait dans tous les cas être clairement démontré par le pétitionnaire, entre autre par des mesures sur site ; Aucun mât de mesure de 100 m n'a été installé sur le site.

Réponse du porteur de projet :

Le SRCAE ne fait aucune mention de ce critère.

La justification de la ressource en vent et la pose d'un mât de mesure après obtention des autorisations est disponible en réponse II.7, IV.2 et IV.7.

Chacun des accidents potentiels cités sont étudiés dans le cadre de l'étude de dangers, qui déduit, du fait de la probabilité d'occurrence des phénomènes et de la fréquentation dans la zone d'effet, que ces risques sont acceptables.

Avis du commissaire enquêteur :

L'activité peut engendrer des accidents industriels tels que :

- L'effondrement d'une éolienne,

- La chute d'éléments d'une éolienne,
- La projection de pales ou de fragments de pales,
- La projection de glace,
- La chute et projection de glace,
- Le risque incendie

Tous ces scénarii sont peu probables car ces installations sont suivies par une maintenance performante. La projection de glace sur les habitations est d'une probabilité très faible compte tenu du système mise en place afin de ralentir puis d'arrêter les pâles (balourd) lorsque celles-ci sont trop chargées.

3.18 MISE EN CAUSE DU DOSSIER (son CONTENU, les ERREURS)

1. Observations **Lettres identiques Baudres préservées** :

N° 3-4 - 5-6-7-8-9-9bis-10-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26-27-28-29-30-31-32-33-34-35-36-37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47-48-49-50-51-52-53-54-55-56-57-58-59-60-61-62-63-64-65-66-67-68-69-70-71-72-73-74-81-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-115-117-118-119-120-121-122-132-133-134-135-136-137-138-139-140-141-142-143-144-145-146-147-148-149-150-152-153-154-155-156-157-158-159-225-226-227-228-229-230-231-232-237-238-239-240-241-242-243-244-245-246-247-248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258-261-262-263-264-265-266-267-268-269-273-274-275-276-277-278-279-280-281-282-283-284-285-286-287-288—289-290-291-292-293-294-295-302-305-306-307 :

P 81 l'étude des dangers ICPE fait état du parc d'Availles-Thouarsais ?

P56 EI, on est surpris que la Dreal Picardie réponde sur la présence de canalisations de gaz à Baudres ? Alors qu'il n'y a pas de gaz sur la commune de Baudres.

Visiblement Volkswind s'est servi d'un dossier déjà existant qui ne concerne pas Baudres, qui ne concerne pas la région, qui ne concerne pas le Département. **On peut se poser des questions sur la véracité de cette étude**

Les photomontages ne sont pas réalistes. **Quel est l'objectif utilisé pour ces photos ?**

Elles sont toutes prises pour éviter soigneusement la vue des éoliennes, soit par l'angle de vue, soit pour situer les éoliennes dans de la végétation, mais en hiver ? Ou dés que l'on bouge ?

Les éoliennes de Baudres seront à une altitude de 308 à 331 m en bout de pales (P 157 EI). Il est facile de comprendre qu'elles domineront toute la zone. Le Château de Valençay est construit à une altitude de 130 m, celui de Bouges à une altitude de 134 m.

Réponse du porteur de projet

Les erreurs matérielles ne sont pas de nature à remettre en question la qualité ni la compréhension des études. Il arrive effectivement qu'une coquille puisse passer dans la masse de dossiers qui composent le dossier d'Enquête publique.

Cependant, dans les versions de dossiers mis à l'enquête publique :

Page 81 de l'étude de dangers : aucune référence au parc d'Availles-Thouarsais

Page 56 EI : DREAL Picardie oui, mais confirmation qu'il n'y a pas de gaz à Baudres

L'auteur aura relevé qu'il ne s'agit que d'**une** coquille.

La question relative à qualité des photomontages est explicitée en réponse II.2 et IX.8. La plupart des photos ont été réalisées avec une focale 50mm (habitat proche, patrimoine, effets cumulés), proche de la vision humaine. Pour certaines photos relatives au paysage, il ne s'agissait pas d'une focale 50mm.

Les points de vue sont choisis de façon à étudier l'insertion du parc dans son environnement et sont identifiés par le paysagiste pour caractériser des visibilité/Co visibilité dans les différents thèmes abordés (patrimoine, paysage, effets cumulés, habitat proche). L'absence de visibilité du projet doit aussi être mise en avant lorsque c'est le cas. L'entité paysagère dans laquelle se trouve le projet est particulièrement boisée. Aussi, il est normal que pour de nombreux points de vue, le parc soit en tout ou partie masqué par la végétation. D'ailleurs, beaucoup de photos ont été prises en hiver, notamment les vues proches. Mais lorsqu'il s'agit de vues plus éloignées, compte tenu de la taille des boisements, la saisonnalité n'aura pas beaucoup d'impact sur la visibilité du parc éolien (voir page 16 du dossier annexe en vue de l'Enquête publique, pièce n°14). Il faut enfin mentionner les limites de la méthode consistant à procéder à des vues hivernales, qui sont souvent perturbées par les conditions météo (faible luminosité, brouillard, pluie, etc.) et pourrait conduire également à une sous-estimation de l'impact des éoliennes dans un périmètre semi-éloigné et éloigné du site.

Château Valençay /Bouges : Réponse II.2

2. Observation n° 127 : l'étude ne traite pas le problème des co-visibilités entre parcs éoliens.

Réponse du porteur de projet

L'étude paysagère traite des effets cumulés :
Etat initial : page 18

Plusieurs photomontages pages 35, 36, 37, 38, 42, 43, 44, 45

Des photomontages complémentaires dans la 2e partie de l'étude paysagère page 43 à 50.

3. Observation n° 129 : nous tenons également à informer que la société Volkswind prétend : Les élus de Baudres ayant pris peur du fait de l'action de l'association. Nulle pression fût elle imaginaire, les élus de n'ont fait qu'écouter la volonté de leurs concitoyens. L'association Baudres Préservé a toujours tenu à rester dans la légalité et n'a jamais usé d'aucune violence ni verbale, ni physique.

Réponse du porteur de projet

S'agissant des affaires des membres du conseil municipal, il n'y a rien à ajouter

4. Observation n° 131 : suite à tous ces éléments peut on en conclure que l'on veut favoriser le projet dans lequel le maire à des intérêts personnels (document éolien n° 2 où il n'y a pas de nom) doc n° 12. Seule la société Volkswind a mandaté la société Envirenne doc n° 3 ou des liens étroits existent (Mr DAUBNER actuel PDG de Volkswind a aussi été récemment PDG d'envirenne.)

On constate que numéro de l'arrêté préfectoral de l'enquête publique (n° 2013338-0002 ne porte pas le même numéro dans les annonces légales parues dans la presse (20113313-0002) doc n° 18.

Réponse du porteur de projet

Personne ne tente de cacher que M le Maire de Baudres est concerné par le projet. Plusieurs documents mis à l'enquête publique peuvent en attester, notamment le dossier architecte qui présente la liste des propriétaires concernés par une éolienne.

La déclaration citée atteste seulement que le propriétaire a accepté que l'on dépose une demande de permis de construire sur sa parcelle.

Le Maire ne peut être mis en cause pour avoir favoriser le projet car il s'est abstenu de voter toutes les délibérations qui concernaient le projet éolien et cela est bien précisé sur les délibérations. D'autre part, il n'a pas enregistré lui-même les Permis de construire et il a désigné une personne au sein du conseil municipal pour suivre l'évolution du projet. Il n'a donc joué d'aucune influence dans cette affaire.

M Daubner n'a aucun lien actuel avec la société Envirene. L'étude ZDE de Baudres a été confiée à Envirene en 2012. D'autre part, les ZDE sont aujourd'hui abrogées. L'intention de cette observation est donc d'utiliser un document dont on ne connaît pas l'origine et dont on peut douter, compte tenu des éléments barrés/cachés volontairement, pour semer le trouble.

5. Observations n° 160 à 223 et 296 à 302, lettres identiques (vivre en Boischaut nord) : les photomontages ne reflètent jamais la réalité des impacts car pris sous des angles trompeurs, des vues panoramiques qui écrasent la perspective.

Aucune étude de co-visibilité des parcs n'a été faite sur ce sujet portant essentiel.

Nulle part dans le dossier il n'est fait état que Baudres a été exclue des zones favorables.

Réponse du porteur de projet

Voir réponse XVIII.1.

En complément, certains photomontages sont réalisés avec plusieurs photos les unes à côté des autres, de façon à montrer un panorama qui ne serait pas visible entièrement à l'œil nu, la vision humaine étant limitée à un champ de 120°. Ces panoramas visent à montrer l'ambiance paysagère sans se limiter à montrer l'impact du projet dans cet angle de 120°. Les photomontages sont à étudier en prenant en compte les rapports d'échelles entre éoliennes et autres éléments de paysage visibles sur les photos, car l'objectif du logiciel de simulation est bien de dimensionner les éoliennes en fonction des informations fournies (focale, distance de la prise de vue, altitude de la prise de vue et de l'éolienne). Les

photomontages sont des outils d'analyse précis de l'insertion d'un projet éolien dans son environnement et doivent être considérés en temps que tel.

6. Observation n° 260 : selon notre analyse ces éléments erronés devraient en l'état conduire à mettre fin au projet, dont vous ne pouvez ignorer qu'il va profiter financièrement à quelques-uns (notamment le maire) et nuire au plus grand nombre.

Réponse du porteur de projet :

Les éléments cités pour demander de mettre fin au projet sont les suivants :

Pollution visuelle et sonore (éoliennes à moins de 700m des habitations) qui peuvent engendrer des maladies environnementales : Voir réponses au chapitre XIII. du présent dossier

Nuisance à la nature : voir réponse au chapitre XII. du présent dossier. ;

Dépréciation certaine de la valeur du domaine : voir réponse XI. du présent dossier

Eléments ni sincères ni conforme à la procédure légale : approbation du conseil municipal/contrôle de la vitesse du vent : aucun texte réglementaire n'impose ces éléments pour déposer une demande de permis de construire ou d'autorisation d'exploiter.

Intérêt financier de la société : voir réponse au chapitre III. du présent dossier.

Avis du commissaire enquêteur :

Concernant la mise en cause du Maire de Maire, il est évident qu'il ne peut être impliqué défavorablement. Dès le début du projet il n'a pas participé aux différents votes. A partir de ce moment Mr PICARD a été chargé de diriger les réunions du conseil municipal et autorisé à signer les délibérations. Malgré de nombreux courriers émanant des élus opposés au Maire pour signaler des faux et usage de faux il semblerait qu'aucun élément constitutif n'apparaît dans ce dossier. En effet, oralement tout le monde semblait d'accord et quelques mois après au moment de l'enquête publique PENDANT LES ELECTIONS MUNICIPALES il y a eu changement de position et recherche d'incidents qui n'imputent pas dossier du parc éolien.

Comme signalé précédemment je n'ai reçu aucune contrainte, aucune menace ou pression et il me semble que c'est identique pour la population.

Dans chaque dossier compte tenu de la quantité de documents techniques il se glisse toujours une coquille, ceci ne peut remettre en cause la qualité du travail.

Enfin le porteur de projet clarifie la situation de Mr DAUBNER par rapport à Envirenne.

3.20 AVIS FAVORABLES :

1. Observation n° 1 : Nous sommes très favorables à l'implantation de la Ferme Eolienne des Champs de Baudres car nous considérons que l'éolien est une source d'énergie

incontournable pour l'avenir. En effet, le vent est une source inépuisable et gratuite non polluante, qui ne présente aucun danger, contrairement aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon) qui sont en voie d'épuisement. Ces énergies polluantes et productrices de C0 2, sont à la base du réchauffement climatique. L'énergie nucléaire est également en voie d'épuisement (toutes les mines d'uranium sont épuisées, donc nous sommes dépendants de pays étrangers) mais surtout une source d'énergie extrêmement dangereuse. Se rappeler de la Russie et le Japon.

Les autres énergies renouvelables :

- le bois déjà très largement utilisé, ne peut remplacer les énergies fossiles. Il est également producteur de C02, il faut plusieurs décennies pour absorber ce CO2 par la forêt.
- Les barrages hydro-électriques sont déjà à saturation.
- Le photovoltaïque, très couteux nécessite une très grande surface.
- Les carburants produits par l'agriculture (le colza) nécessitent une très grande surface qui doit être plutôt réservées aux besoins alimentaires.

En conclusion dans l'état actuel de nos connaissances pour produire de l'énergie, l'éolien est une solution rentable et non polluants, dès aujourd'hui, et pour les générations futures.

2. Observation n° 2 il s'agit d'un courrier émanant de Mr et Mme MASON qui redemandent une réunion publique, pensant faire comprendre aux opposants le bien fondé de l'éolien.

3. Observation n° 11, elle est **Favorable mais non motivée.**

4. Observation n° 78 : Enfin un bien fondé avec l'éolien pour ne plus subir ces catastrophes de vos centrales nucléaires qui nous tuent nos enfants.

5. Observation n° 123 : Quelle France allons nous laisser nos enfants, mais ces personnes devraient dire quelle énergie allons nous laisser derrière nous. Pourquoi un tel acharnement contre cette énergie qui est renouvelable et sans aucun danger pour l'homme et son environnement. Baudres est une petite commune de 500 âmes et qui à chaque recensement la population diminue qui va faire vivre cette commune un petit revenu supplémentaire pour faire le budget serait le bienvenu.

6. Observation n° 125 : qui précise qu'aucune contre indication ne vient émettre un doute sur la faisabilité du projet. Qu'après avoir accepté, une partie du conseil municipal a changé d'avis car les élections municipales sont à l'honneur. Enfin les retombées économiques pour la commune seraient intéressantes.

7. Observation n° 151 : j'apporte mon soutien POUR la réalisation de ce projet. Contrairement à des personnes habitants hors de commune voir jusqu'à Luca le Male que ça dérange. Moi je trouve qu'elles se fondent très bien à comparer avec les pylônes électriques ou une centrale nucléaire. Tout le monde est d'accord là-dessus, les études et analyses faites sont favorables à ce parc. Malgré certaines font du porte à porte avec une pétition. Proposez leur une éolienne chez eux et ils changeront vite d'avis.

8. Observation n° 233 : moi je suis pour car je pense sérieusement à l'avenir de mes enfants. Je préfère voir des éoliennes que des gros pylônes électriques. De mous je vois que certaines personnes qui sont contre n'ont rien compris que ça pouvait rapportes de l'argent à la commune.

9. Observation n° 234 : je suis pour les éoliennes, ce qui sont contre n'ont rien compris, ils pensent qu'à eux mais pas à l'avenir des enfants.

10. Observation n° 236 : je suis pour les éoliennes je vois l'avenir avec le modernisme c'est-à-dire les portables, les ordinateurs et bien sûr les énergies renouvelables.

11. Observation n° 269 : je suis très favorable sur le projet du parc éolien. On parle de l'avenir de l'environnement et surtout d'énergie renouvelable. Et que de toute façon ceci sera l'avenir pour tous.

12. Observation n° 270 : je suis contrairement à beaucoup qui osent s'immiscer dans le projet éolien, une habitante de la commune de Baudres depuis 1970. Des idées fausses circulent sur l'éolien relayées par une minorité qui usent de la peur des gens. Toutefois le bons sens serait de regarder autour de nous et de constater des pays défenseurs se sont lancés dans cette nouvelle alternative avec un succès indéniable.

13. Observation n° 304 : aucune gêne à l'implantation du parc éolien, favorable.

14. Observation n° 308 : en tant qu'agriculteur je viens vous apporter quelques éléments : pour la commune et ses habitants pour les retombées financières et donc au fonctionnement qui est parfois difficile en zone rurale. Nous devons produire de l'électricité de différentes façons car nos centrales vieillissent et nous sommes de plus en plus d'habitants. . Cette étude que je ne regrette pas car elle donne des avis favorables sur de nombreux éléments : les éoliennes respectent la distance mini de 500 m des habitations, les nuisances acoustiques sont respectées, l'impact sur la faune et la flore est presque nul, très peu de brouillage radio et TV, pas d'objection de l'aviation civile ni de météo France.

Réponse du porteur de projet :

Les avis favorables ou neutres n'ont pas fait l'objet de réponse, ne soulevant aucune question particulière

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte des nombreux éléments favorables concernant plusieurs aspects du parc éolien

Concernant la demande de Mr et Mme MASSON souhaitant un débat public où ils pourraient expliquer le bien fondé de l'éolien il ne m'a paru nécessaire d'accéder à leurs demandes. En effet, des échanges, une réunion publique ont été organisés et compte tenu de la mobilisation des opposants au projet j'ai estimé que cette réunion publique n'aurait rien apporté de plus.

Les Conclusions et mon Avis motivé constituent une pièce indépendante de ce Rapport. Celle-ci est annexée au dossier d'Enquête Publique.

L'ensemble des observations ayant été analysé, le rapport d'enquête peut être clos. Il en ressort :

- ➔ **153 habitants de Baudres sont contre le projet**
- ➔ 137 ne demeurant pas la commune Baudres sont contre le projet.
- ➔ 197 personnes ont envoyé un courrier contre le projet du type lettre « Baudres Préservée »
- ➔ 71 personnes hors commune de BAUDRES ont envoyé un courrier du type « Vivre en Boischaut Nord »
- ➔ 14 personnes sont pour le projet.

Fait à SAINT BENOIT DU SAULT le 12 mars 2014
Le commissaire enquêteur
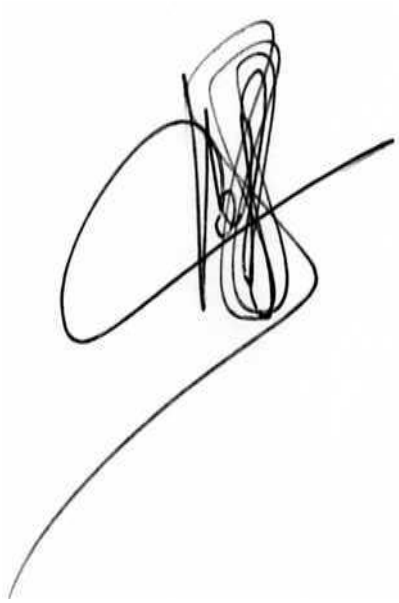
Lionel LALEVEE